



# Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

n° 141 - Mardi 6 avril 2010



# S O M M A I R E

Bulletin du Groupe  
socialiste n° 141  
page 2

## 3 Notes de Travail...

- Proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques
- Proposition de loi visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale
- Proposition de loi relative aux contrats d'assurance vie
- Proposition de loi tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves travailleurs sociaux
- Projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental

## 14 Interventions...

- **Débat sur la protection des jeunes sur les nouveaux médias** : interventions de MM. Assouline, Lagauche et Mme Lepage
- **Débat sur l'encadrement juridique de la vidéosurveillance** : interventions de M. Gautier et Mme Klès
- **Débat sur le coût des 35 heures pour l'Etat et la société** : interventions de Mmes Le Texier, Demontès et M. Bourquin
- **Débat sur les conséquences de la sécheresse de 2003** : interventions de M. Frécon, Mme Bricq, M. Sueur et Mme Champion

## 47 Questions cibles au Gouvernement...

- **L'éducation et l'ascension sociale** : interventions de Mme Cartron et M. Fichet

## 49 Questions orales avec débat...

- **Dispositifs de lutte contre les discriminations** : interventions de Mme Khiari, MM. Gautier, Jeannerot, Antoinette et Bourquin
- **Avenir de l'industrie du raffinage en France** : interventions de MM. Bourquin et Andréoni

## 69 Dans la presse...

- «**Le Grand Paris a oublié ses habitants**» - Tribune de Sénateurs PS d'Ile-de-France (Libération - lundi 5 avril 2010)

## 71 Communiqués de presse...

- Nouvelle Organisation de Marché de l'Electricité : hausse des prix de l'énergie et un Parlement court-circuité !
- Conséquences de la sécheresse de 2003 : 7 ans après, le passé n'est pas soldé et l'avenir n'est pas préparé
- Mission d'information sur la désindustrialisation des territoires

# Note de travail...

## Proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques

[Débat en séance publique le 27 avril 2010]

### Calendrier

#### Assemblée nationale

- Ppl n° 2081
- Rapport n° 2220 de Claude GOASGUEN (Lois)
- Rapport n° 2216 de Georges TRON (Finances-avis)
- Discussion en séance publique : 26 et 27 janvier 2010

#### Sénat

- Ppl n° 235
- Examen du rapport pour avis de Jean Arthuis (Finances) : 6 avril 2010
- Examen du rapport de Patrice Gélard : 7 avril 2010
- séance publique : 27 avril 2010. 1h00 de discussion générale (16 mn pour le groupe)

---

L'Assemblée nationale a adoptée, le 27 janvier dernier, la proposition de loi tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et « surtout » d'évaluation des politiques publiques, déposée par Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale.

Les trois articles qu'elle contient traduisent dans la loi certaines recommandations formulées par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC<sup>1</sup>) de l'Assemblée nationale dans son premier rapport relatif aux critères de contrôle des études d'impact, présenté par Claude Goasguen et Jean Mallot, en novembre 2009.

Elle vise également à prendre en compte la décision du Conseil constitutionnel du 25 juin 2009 qui a censuré plusieurs dispositions ins-

crites dans la résolution modifiant le Règlement de l'Assemblée nationale.

On pourrait d'ailleurs n'y voir qu'un texte de rattrapage intéressant l'Assemblée nationale seule, la proposition de loi ne mentionnant pas expressément le CEC mais y faisant référence par le choix des termes directement inspirés du Règlement de l'Assemblée nationale.

Cette proposition de loi intéresse cependant le Parlement dans son ensemble, car elle est destinée à renforcer les prérogatives des instances de contrôle et d'évaluation créées au son sein. En pratique, elle vise à doter le Parlement des moyens juridiques de vérifier que les études d'impact (études d'impact et études d'évaluation son considérées de la même manière) respectent les conditions de mise en œuvre définies par la loi organique du 15 avril 2009, en lui permettant d'obtenir tous les renseignements dont il a besoin pour exercer sa mission de contrôle car aux termes de l'article 39 (4ème alinéa) de la Constitution les projets de loi ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour si la Conférence des présidents de la première assemblée saisie, constate dans les dix jours suivant le dépôt du texte que les règles fixées par la loi organique sont méconnues<sup>2</sup>.

Ainsi, l'article 1er de la proposition de loi, dans sa rédaction initiale, prévoit que les rapporteurs des instances parlementaires de contrôle et d'évaluation disposent des pouvoirs de contrôle sur pièces et sur place et de communication des documents, conférés par l'ordonnance du 17 novembre 1958 aux rapporteurs des commissions d'enquête. L'article 2 relatif aux conditions de consultation du procès verbal des personnes auditionnées par une commis-

sion d'enquête n'appelle pas d'observations particulières L'article 3, quant à lui, dans sa rédaction initiale, permet aux Présidents des deux assemblées ainsi qu'aux présidents des instances parlementaires d'évaluation de demander à la Cour des comptes une évaluation d'une politique publique.

**Comment ne pas être favorable à un texte qui vient renforcer les moyens dont disposeront les assemblées pour accentuer leur fonction de contrôle et évaluer les politiques publiques ? Sauf que les principales dispositions de la proposition de loi (art. 1er et 3) ont été dénaturées après leur passage en commission des lois et des finances, cette dernière ayant été saisie pour avis.**

Le champ des instances bénéficiant des dispositions de l'article 1er a été modifié pour ne viser que les seules instances permanentes créées pour contrôler ou évaluer des politiques publiques dont le champ dépasse le domaine de compétence d'une seule commission permanente (ce qui a pour effet d'exclure les missions d'information). Par ailleurs, le pouvoir d'action des rapporteurs a été limité, ces derniers devant agir « conjointement », ce qui suppose que le pouvoir d'investigation de l'un est subordonné à l'accord préalable de l'autre

Concernant l'assistance de la Cour des comptes figurant à l'article 3 de la proposition de loi, l'Assemblée nationale a adopté les modifications introduites par la commission des lois et la commission des finances afin de prévoir que les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat exercent un filtre systématique des propositions de demande d'assistance à la Cour des comptes.

Prenant acte de l'évolution restrictive de la proposition de loi, tout en reconnaissant les avancées qu'elle présente, les députés socialistes se sont abstenus (abstention du groupe GDR et vote contre des Radicaux de Gauche). Plusieurs députés socialistes ont saisi l'occasion de ce débat pour déposer un certain nombre d'amendements visant à insérer des

articles additionnels afin de dénoncer le prétendu droit de tirage relatif à la création de commissions d'enquête dont bénéficierait l'opposition, droit de tirage purement virtuel car soumis au contrôle de la majorité. Rappelons que le groupe socialiste de l'Assemblée nationale avait souhaité user de son droit en demandant la création d'une commission d'enquête sur les sondages commandés et financés par la présidence de la République. Quel est la portée d'un droit de tirage vérifié et défini par la majorité ?

---

<sup>1</sup> La création de ce comité a été proposée par Bernard Accoyer, à l'issue des travaux du groupe de travail sur le Règlement de l'Assemblée nationale. Les règles régissant ce comité sont prévues aux articles 98-1 et 146-2 à 146-7 de son Règlement, validé globalement par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juin 2009.

<sup>2</sup> Lorsque le Parlement n'est pas en session, ce délai est suspendu jusqu'au 10ème jour qui précède le début de la session suivante.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la note détaillée sur cette proposition de loi sur l'extranet du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

# Note de travail...

## Proposition de loi visant à faciliter la saisie et confiscation en matière pénale

[Débat en séance publique le 28 avril 2010]

### Calendrier :

#### Assemblée nationale :

- Texte n° 1255 de MM. Jean-Luc WARSMAN et Guy GEOFFROY et plusieurs de leurs collègues, déposé à l'Assemblée Nationale le 12 novembre 2008
- Rapport n° 1689 de M. Guy GEOFFROY déposé le 20 mai 2009
- Texte de la commission n° 1689 déposé le 20 mai 2009
- Texte n° 297 adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 4 juin 2009.

#### Sénat :

- Texte n° 454 rectifié (2008-2009) transmis au Sénat le 4 juin 2009
- Nomination d'un rapporteur le 21 juillet 2009
- La Commission s'est réunie le mercredi 24 février 2010
- Examen en séance publique le 28 avril 2010 (date limite pour le dépôt des amendements : lundi 26 avril 2010 à 15h). 1h30 de discussion générale est prévue.

---

La proposition de loi visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale veut donner pleine valeur dissuasive à la loi pénale en privant les délinquants des produits issus des infractions commises. La discussion générale à l'Assemblée a été l'occasion de souligner la nécessité de répondre à l'incompréhension des citoyens face au train de vie luxueux de certains délinquants qui n'ont pas été dépossédés d'une partie de leurs biens, pourtant issus de la commission d'infractions.

Reprenant les idées du rapport Warsmann de 2004, la proposition de loi facilite donc les saisies et confiscations en élargissant le champ des biens confiscables, en mettant en place des

procédures spécifiques à la matière pénale et en créant une Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

Elle transpose par ailleurs la décision-cadre du 6 octobre 2009 concernant la transmission et l'exécution de décisions de confiscation au niveau de l'Union européenne. Elle codifie également partiellement les lois du 14 novembre 1990 et du 13 mai 1996 relatives à l'exécution des décisions de confiscations prononcées par les autorités judiciaires étrangères.

Si la proposition de loi a été votée à l'unanimité en première lecture à l'Assemblée, et malgré quelques améliorations par la Commission des lois du Sénat, il subsiste certaines faiblesses en matière de protection des droits du mis en cause.

Il faut rappeler que le droit de propriété est un droit fondamental, garanti à deux niveaux. Il est d'abord garanti au niveau constitutionnel depuis une décision du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982, car il fait partie du bloc de constitutionnalité ; il est en effet élevé au rang de droit inviolable et sacré par l'article 17 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Il est ensuite garanti au niveau conventionnel, puisque la Cour européenne des droits de l'Homme, dans un arrêt du 13 juin 1979 *Marckx c/ Belgique*, a jugé qu'en reconnaissant à chacun le droit au respect de ses biens, l'article 1er du Protocole n°1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme garantissait en substance le droit de propriété.

Or, en application de l'article 66 de la Constitution, l'autorité judiciaire est gardienne des libertés individuelles.

Traditionnellement, le juge judiciaire protège non seulement des arrestations arbitraires mais également des atteintes au droit de propriété. On peut donc s'étonner que le projet de loi prévoie que le procureur de la République puisse ordonner des saisies en matière pénale. Certes, il ne s'agit que de mesures conservatoires, mais il semble impossible, au vu de la récente jurisprudence de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'Homme *Medvedyev*, qu'une personne soit privée de l'usage de ses biens par un magistrat qui n'est pas indépendant de l'exécutif.

Par ailleurs, contrairement à la matière civile, où le principe est le caractère suspensif de l'appel, la décision de saisie sera immédiatement exécutoire. C'est là encore une atteinte relativement grave au droit de propriété qui emporte le droit d'user de son bien. C'est de plus une forme d'atteinte à la présomption d'innocence : saisir le bien de quelqu'un, c'est présumer qu'il a commis une infraction dont ce bien est l'instrument ou le produit direct ou indirect.

---

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la note détaillée sur cette proposition de loi sur l'extranet du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

# Note de travail...

## Proposition de loi relative aux contrats d'assurance vie

[Débat en séance publique le 29 avril 2010]

### Calendrier :

#### Sénat

- Proposition de loi n°2 d'Hervé Maurey
- Examen du rapport de Dominique de Legge au nom de la commission des Lois : mercredi 31 mars
- Examen en séance : jeudi 29 avril 2010 (délai limite pour le dépôt d'amendement(s) de séance : lundi 26 avril 2010 -15h00.

---

Le Sénat examinera le 29 avril 2010, la proposition de loi n° 2 relative aux contrats d'assurance sur la vie, déposée par Hervé Maurey.

**Cette proposition de loi revient sur la question des contrats d'assurance vie non réclamés.**

Le législateur s'est saisi à plusieurs reprises de ce sujet. Souhaitant renforcer le dernier dispositif mis en place en 2007, la proposition de loi cherche à le compléter en améliorant le « suivi des souscripteurs par le biais d'une correspondance annuelle des assureurs avec accusé de réception des souscripteurs ». Elle tend à « rendre obligatoire la recherche par l'assureur des assurés réputés vivants dont il est sans nouvelle depuis plus de deux ans », dès lors que l'encours du contrat dépasse 2000 euros.

Elle propose également que les données statistiques concernant les contrats non réclamés et les montants reversés au cours de l'année écoulée soient inscrits en marge des rapports annuels des assureurs afin de renforcer la transparence sur les démarches engagées.

Mais, sans doute par souci de ménager les entreprises d'assurance, les mutuelles ou unions, elle prévoit dans le même temps qu'une partie des frais de recherche – dans des limites fixées par décret – soient déductibles des montants versés aux bénéficiaires retrouvés.

Pour l'auteur de la proposition de loi, la lutte contre le scandale des capitaux dormants chez les assureurs passe à terme par un suivi plus efficace des contrats au fil des années. D'où sa volonté d'introduire l'obligation pour les souscripteurs de contrats d'accuser réception des informations annuelles transmises par leurs assureurs et de leur communiquer, le cas échéant, les changements de situations les concernant. Sans réponse à trois reprises, l'assureur devrait entamer des recherches.

Une disposition, susceptible de faire débat, figure à l'article 4 de la proposition de loi, présentée dans l'exposé des motifs sans motivation avouée. Cet article offre la possibilité pour le souscripteur de modifier la clause bénéficiaire de son contrat en toutes circonstances, même après acceptation du bénéficiaire « sous réserve d'en informer la personne qui perd le bénéfice du contrat ». Ce qui revient à réduire à néant le principe de l'acceptation du contrat par le bénéficiaire et altère l'édifice juridique de l'assurance vie, construit sur ses trois piliers : l'assuré, le bénéficiaire et l'assureur, qui a été l'un des apports importants de la réforme de 2007.

---

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la note détaillée sur cette proposition de loi sur l'extranet du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

# Note de travail...

## Proposition de loi tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves travailleurs sociaux

[Débat en séance publique le 29 avril 2010]

**Auteurs :** Nicolas About (UC - Yvelines) et Sylvie Desmarescaux (NI - Nord)

**Rapport en Commission des Affaires sociales**  
le mercredi 7 avril

**Séance publique** le 29 avril à 15 heures

Il devenait dorénavant impossible d'avoir un stagiaire en entreprise sans qu'une convention de stage entre le chef d'entreprise, l'étudiant et l'établissement d'enseignement ait été conclue. Le décret précise qu'aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié absent ou licencié, pour une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour occuper un emploi saisonnier.

### I. UNE LEGISLATION RECENTE SUR LES STAGES

#### 1/ La mise en place laborieuse de la législation

Il convient tout d'abord de rappeler que les stagiaires ne bénéficient d'une protection légale et d'une gratification pécuniaire que depuis que l'article 9 de la Loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 l'a prévu **pour les stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs**.

Ce texte a été suivi d'un décret du 29 août 2006 reprenant les termes de la Charte des stages étudiants en entreprise signée par Gérard Larcher, alors ministre du travail, François Goulard, ministre de l'enseignement supérieur et les partenaires sociaux.

L'adoption de ces dispositions fait suite à une longue bataille, marquée par les nombreuses interventions et manifestations publiques du Collectif « Génération Précaire » et des syndicats étudiants qui ont alerté l'opinion sur le scandale des stages étudiants non rémunérés. Il était en effet avéré que dans de nombreux secteurs, des stagiaires étaient employés, parfois pour une durée pouvant atteindre un an, pour réaliser des travaux de niveau professionnel, et sans rémunération.

Cette disposition n'est pas assortie de sanction, mais une circulaire Acoss du 5 avril 2007 précise que la requalification en salariat est possible si le stagiaire remplace un salarié absent ou exécute une tâche régulière correspondant à un poste permanent. Il s'agit de l'application concrète de la notion d'abus de stage.

**La convention de stage doit aussi comporter un certain nombre de mentions fixées par le décret :**

- date de début et de fin du stage
- durée hebdomadaire de présence et autorisations d'absence,
- définition des activités confiées au stagiaire
- modalités d'encadrement par l'établissement d'enseignement et par l'entreprise ou l'organisme d'accueil
- montant et modalités de versement de la gratification si le stage a une durée supérieure à trois mois,
- avantages liés au stage (chèques restaurants, hébergement, remboursement de frais)
- régime de protection sociale du stagiaire, notamment pour les accidents du travail
- modalités de suspension et de résiliation du stage.

Le stagiaire perçoit une gratification et non une rémunération au sens du code du travail qui serait assortie de cotisations sociales et donc génératrice à terme de prestations, lui donnerait les droits afférents au statut de salarié, et le ferait inclure dans l'effectif de l'entreprise.

La question du montant de la gratification a suscité de nombreux débats. Pour mémoire, on peut rappeler l'existence d'une proposition de loi de Valérie Pécresse, (2955 - mai 2006) alors députée des Yvelines, proposant que « les stages d'une durée de plus de trois mois donnent lieu au versement d'une indemnité mensuelle au moins égale à 50 % du SMIC. »

Au final, le décret du 29 août 2006 a repris le montant correspondant précédemment à la franchise de cotisations fixée par l'Acoss, soit 360,22 euros mensuels. Les sommes versées au-delà de ce montant étaient assujetties aux cotisations et contributions sociales. **Le montant en franchise de cotisations a été revalorisé et il est au 1er janvier 2010 de 417 euros mensuels.** Il ne s'agit néanmoins pas d'une gratification minimale, celle-ci demeurant fixée par accord collectif ou par le chef d'entreprise à défaut d'accord.

## 2/ La position du Groupe socialiste du Sénat

**Le Groupe socialiste du Sénat, à l'initiative de Jean-Pierre Godefroy, a déposé une proposition de loi (364 - 2005-2006)** qui n'a été discutée par le Sénat que le 13 février 2007 et repoussée au motif qu'un début de statut venait d'être accordé aux stagiaires. Ce texte comprend des dispositions analogues à celles que le gouvernement et la majorité ont finalement adopté, avec quelques propositions supplémentaires, notamment en vue d'assurer le sérieux de la formation : désignation d'un référent pédagogique et d'un maître de stage.

**Sur le plan administratif, le texte propose :**

- que les stages ne puissent avoir une durée supérieure à six mois, et que la durée cumulée des stages pour une même année universitaire ne puisse excéder six mois sauf pour les professions énumérées par décret

- **que le montant de la rémunération mensuelle soit, sauf dispositions conventionnelle ou contractuelle plus favorables, de 50 % du SMIC pour tout stage d'une durée supérieure à un mois.**

- que les institutions représentatives du personnel y compris les CHSCT, soient informées de la signature des conventions de stages, du nombre et de la durée des stages

- la compétence de Prud'hommes pour les litiges relatifs aux stages et une amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive pour abus de stage

## II. L'OBJET DE LA PRESENTE PROPOSITION DE LOI

La PpL déposée par N. About et S. Desmarescaux met l'accent sur ce que les auteurs appellent « les effets pervers » de la législation relative aux stages et propose de faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves en matière de travail social.

Deux points doivent être soulignés.

**1/ La Loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation tout au long de la vie, dans son article 30, a apporté une précision et une modification**

- Les stages en entreprise doivent désormais être intégrés à un cursus pédagogique, sans exception.

- **La gratification doit être versée lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, et non plus trois mois.** Une pratique de stages de deux mois et demi s'était en effet développée afin d'éviter le versement de la gratification.

**2/ La Loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoires) du 21 juillet 2009 dans son article 59, a déjà prévu, à la demande initiale des orthophonistes que les stagiaires accueillis dans leur cabinet puissent « bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de ces stages, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification au sens de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ».**

Comme le rappelle l'exposé des motifs de la PpL About-Desmarescaux, une exception à la gratification des stagiaires a donc déjà été adoptée, ouvrant une première brèche très importante dans le dispositif.

### **3/ La présente PpL propose d'ouvrir une deuxième exception concernant les formations en travail social.**

En effet, les jeunes qui se préparent à ces professions doivent obligatoirement accomplir des stages auprès d'organismes spécialisés afin de valider leur cursus. Faute de quoi ils ne peuvent obtenir leur diplôme.

Les stages effectués par ces jeunes ont souvent une durée de deux mois. La nouvelle disposition de la loi du 21 juillet 2009 leur ouvre donc droit à gratification, alors qu'auparavant ces stages ne faisaient l'objet d'aucune rétribution. Les étudiants ne peuvent donc plus trouver de stages.

Il apparaît en effet, après avoir entendu les représentants de ces organismes, que ce passage de trois à deux mois pour avoir droit à une gratification leur pose un lourd problème financier, qui pourrait les amener à se tourner vers les collectivités territoriales responsables en matière sociale.

**La question de la création d'une nouvelle et importante exception, par les Elus même qui ont œuvré en faveur de la gratification des stagiaires, est donc posée.**

Par ailleurs, il convient d'observer que, selon la presse, N. About, dans les circonstances politiques présentes, avec des collègues centristes, se propose de créer un nouveau parti, attaché à la « justice sociale ».

On peut faire observer que les jeunes qui s'orientent vers les professions sociales font preuve d'ambitions altruistes, et ne sont pas au premier chef motivés par des considérations pécuniaires. La plupart viennent de milieux assez modestes. Les frais induits par les stages, notamment le transport, l'hébergement et la restauration, doivent être pris en considération.

Sans méconnaître la difficulté du problème pour ceux qui doivent le gérer dans l'immédiat, et compte tenu de ces éléments, il serait paradoxal que ces jeunes soient privés de leurs droits

Sur le plan politique, s'il faut rendre hommage au souci de justice sociale manifesté par les centristes, il serait possible de leur suggérer de se préoccuper de manière prioritaire des rémunérations et accessoires défiscalisés indécents obtenus par les dirigeants d'entreprises multinationales du CAC 40, des bonus distribués par les banques responsables de la crise financière dans des paradis fiscaux, ou encore des conséquences de la loi TEPA sur les finances publiques. Sans doute la Puissance publique trouverait là de quoi verser une modeste gratification aux stagiaires qui se destinent à panser les plaies causées par le capitalisme le plus débridé.

On peut à cet égard se référer au dernier avis du Conseil économique social et environnemental (CESE) intitulé « La conjoncture économique et sociale en 2010 » qui recommande à la fois des mesures de soutien du pouvoir d'achat, notamment en direction des catégories fragiles et des jeunes, et en parallèle de mettre en place une taxation efficace et pérenne sur les revenus exorbitants des dirigeants d'entreprise et du secteur financier.

# Note de travail...

## Projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental

[séance publique le 5 mai 2010]

### Calendrier :

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce projet de loi le 29 octobre 2009.

### Assemblée nationale :

- La Commission des lois saisie au fond a nommé M. Éric Diard rapporteur le 13 janvier 2010
- Examen du texte en commission du 17 février 2010
- Discussion en séance publique le 6 avril

### Sénat :

- La Commission des lois a nommé M. Vial rapporteur
- Examen du texte en commission le 28 avril (délai limite de dépôt des amendements : mercredi 26 avril à 12h)
- Examen en séance publique le 5 mai (date limite de dépôt des amendements : mardi 4 mai 2010 à 13h)

---

**Le Conseil économique et social (CES) a souvent été contesté car il a longtemps été conçu comme un concurrent illégitime de la représentation parlementaire. Pour le Général de Gaulle, le CES était une sorte d'instrument de lutte contre les partis. Son projet était de supprimer le CES et de transformer le Sénat en une chambre des représentants des forces vives de la nation, qui puisse représenter à la fois les collectivités et les forces économiques et sociales et examiner pour avis les projets et propositions de loi soumis par l'Assemblée<sup>1</sup>. L'échec de la réforme a entraîné la paralysie institutionnelle du CES.**

Aujourd'hui, la démocratie politique et la démocratie sociale ne sont plus considérées comme exclusives l'une de l'autre et la méfiance n'est plus de mise à l'égard du CES.

En effet, il est le seul organisme qui peut fournir une vision synthétisant celle de l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et aujourd'hui environnementaux.

Le projet de loi n°1891 vise à rénover la composition du CES, aujourd'hui composé de 233 membres, de telle sorte qu'elle reflète mieux les activités économiques, sociales et environnementales. Il vise également à moderniser son mode de fonctionnement et à le placer à équidistance du Parlement et du Gouvernement. Il vise enfin à le rapprocher des citoyens par l'intermédiaire de la création d'une saisine par voie de pétition. S'il y a consensus sur la nécessité de réformer, il faut toutefois signaler un certain nombre de problèmes.

### • Un texte peu ambitieux sur la question de la composition

La solution adoptée correspond au premier « scénario » du rapport de Dominique-Jean Chertier (Pour une réforme du CES). C'est « celle qui bouleverse le moins radicalement les équilibres au sein du conseil actuel et, à ce titre, paraît la moins difficile à faire accepter. Elle évite en outre d'avoir à se poser la difficile question de la représentativité de tous les acteurs de la société civile »<sup>2</sup>.

En conséquence, la réforme est peu ambitieuse. Pourtant elle aurait pu être l'un des éléments de réponse à « la demande croissante, et sans issue, faite à l'Etat de tout résoudre, alors même que les interrogations sur son efficacité se multiplient »<sup>3</sup>. Certes, la prise de décision ne peut appartenir qu'aux organes élus.

Cependant, la période de méfiance qui a caractérisé les débuts de l'existence du CES est aujourd'hui dépassée. Une réforme plus ambitieuse sur le plan de la représentativité aurait pu, par exemple, prendre plus en compte les consommateurs.

Il faut d'autant plus dénoncer ce point que le Gouvernement a eu le temps de la réflexion depuis la réforme constitutionnelle de juillet 2008. Cela ne l'a pourtant pas empêché de prendre un retard considérable quant à la mise en œuvre de cette réforme et d'encombrer l'ordre du jour du Parlement avec des textes de rattrapage. Concernant le CES plus particulièrement, la loi organique n° 2009-966 du 3 août 2009 a prorogé le mandat des membres au maximum « jusqu'à l'expiration d'une période de quatre mois suivant la promulgation de la loi organique modifiant la composition du Conseil pour l'application de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 et au plus tard, jusqu'au 30 septembre 2010 ». En effet, le mandat des membres avait commencé en septembre 2004 et s'est achevé en septembre 2009. Aujourd'hui encore, le Gouvernement est en retard : il engage la procédure accélérée, ce qui aurait tout à fait pu être évité avec une gestion plus rigoureuse du calendrier.

- **Une saisine par voie de pétition impossible à mettre en œuvre faute de moyens**

L'exposé des motifs de la réforme constitutionnelle de 2008 affirmait que « la réforme des institutions [...visait] aussi à ce que les citoyens soient davantage écoutés, à ce que leurs aspirations soient mieux prises en compte »<sup>4</sup>. Mais la mise en place de la saisine par voie de pétition du CES n'est pas de nature à faire face à cet objectif.

L'étude d'impact du projet de loi est entièrement consacrée à la procédure de saisine par voie de pétition, présentée comme une innovation de grande ampleur. Il est certain que le droit d'initiative législative, prévu par la réforme, n'a toujours pas été mis en place. Par ailleurs, au niveau local, le droit de pétition prévu par le nouvel article 72-1 al. 1 de la

Constitution revient à une simple inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante d'une question relevant de sa compétence, cette inscription n'étant pas automatique<sup>5</sup>. Face à ce bilan mitigé, la saisine par voie de pétition du CES pourrait apparaître comme une procédure plus solide.

Cependant, il n'en est rien, pour la simple raison **qu'aucun moyen n'est prévu** pour assurer l'effectivité du mécanisme. Les « modalités de mise en œuvre destinées à donner la meilleure respiration possible au dispositif »<sup>6</sup> renvoient en réalité à une absence totale de moyens. Le texte est ici complètement incantatoire : « le succès du dispositif est ainsi appelé à reposer sur un juste équilibre entre la capacité d'organisation des pétitionnaires et le contrôle opéré par le bureau du Conseil économique, social et environnemental, dont il convient de rappeler que, selon les termes de l'article 14 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 modifiée, il se compose du président de l'institution et de 18 membres<sup>7</sup> », ce qui représente donc peu de personnes. L'étude d'impact elle-même souligne le caractère purement théorique de la nouvelle procédure : « le Gouvernement n'a pas cru nécessaire de rigidifier au niveau organique un mécanisme de collecte de signatures et de contrôle de recevabilité, dont la réflexion préparatoire a montré que, conçu de manière trop exigeante, il pourrait soulever des difficultés pratiques ou se révéler inutilement coûteux »<sup>8</sup>.

En outre, le projet de loi organique n'impose pas au CESE de délai pour rendre son avis sur une pétition qui lui a été adressée, contrairement à ce qui est prévu concernant les demandes d'avis émanant du Gouvernement et du Parlement et contrairement à ce que préconisait le rapport de M. Dominique-Jean. En réalité, soit la procédure n'aboutira pas, soit le nombre des auto-saisines sera réduit pour faire face aux saisines par voie de pétition, ce qui induira nécessairement une diminution de la quantité et de la qualité des avis du Conseil, qui est pourtant le seul à pouvoir fournir un avis synthétisant l'ensemble des positions des acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

## • Une saisine parlementaire peu accessible à l'opposition, du moins pour l'instant

L'article 2 du projet de loi organique précise que cette saisine se fera par l'intermédiaire des présidents des assemblées, qui sont tous deux membres de l'UMP. Comme l'a souligné M. Vidalies au cours des débats en commission à l'Assemblée nationale, « l'esprit du texte voudrait que le droit de saisine soit ouvert aux représentants de l'opposition. Nous proposons donc de donner ce pouvoir [...] aux présidents des groupes [...] ».

Le président de la commission des lois a affirmé qu'il présenterait un amendement en ce sens dans le cadre de l'article 88.

## • Il n'est pas mis fin au « parachutage » des conseillers de section

Comme l'a souligné M. Vidalies lors des débats en commission, « l'article 12 de l'ordonnance de 1958 permet en effet au Gouvernement de nommer de façon discrétionnaire, pour une durée indéterminée et pour une rémunération certes faible, mais non nulle, des conseillers de section dont l'activité est inconnue et dont la liste, tous gouvernements confondus, laisse supposer que les liens avec les missions du Conseil sont parfois assez lâches.

Le Gouvernement va plus loin en créant, à l'article 9 du projet de loi organique, un dispositif qui lui permet de désigner, outre les personnalités qualifiées dont le nombre et le champ de compétence sont prévus, des personnalités hautement qualifiées, dont le statut est à sa seule discrétion et dont la rémunération ne serait même plus proportionnée à celle des membres du Conseil, mais fixée librement par décret ».

Le président de la commission des lois de l'Assemblée du Sénat s'est pour l'instant seulement engagé à proposer un amendement visant à plafonner à 70 le nombre de conseillers de section.

<sup>3</sup> Nicole Notat, « Les relations sociales en France : le nouveau contexte, le rôle des différents acteurs, les perspectives », Intervention à l'Académie des sciences morales et politiques, le 26 février 2001

<sup>4</sup> Cité par l'étude d'impact, p. 3

<sup>5</sup> Cf Stéphane Pinon, « L'occasion manquée de la démocratie participative dans la République décentralisée », Les Petites Affiches, 20 juillet 2004 n° 144, p. 12

<sup>6</sup> Etude d'impact, p. 7

<sup>7</sup> Etude d'impact, p. 9

<sup>8</sup> Etude d'impact, p. 10

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la note détaillée sur cette proposition de loi sur l'extranet du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

<sup>1</sup> Cf discours de Bayeux du 16 juin 1946

<sup>2</sup> Rapport de M. Diard, p. 25

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur la protection des jeunes sur les nouveaux médias

par David ASSOULINE, sénateur de Paris, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication

[Séance publique du mardi 30 mars 2010]

**M**adame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, dix-huit mois après l'adoption du rapport de la mission commune d'information sénatoriale sur l'impact des nouveaux médias sur la



jeunesse, que j'ai eu l'honneur de rédiger, je me félicite de l'organisation d'un tel débat sur ce thème, qui est à la fois un sujet d'avenir et une source d'inquiétude. Je remercie à cet égard la commission de la culture et son président d'avoir soutenu son inscription à l'ordre du jour de notre assemblée.

Dix-huit mois, c'est long. Dans le domaine des nouveaux médias, c'est même une éternité. Si j'avais à refaire ce rapport, j'apporterais d'importants compléments. Mais cela permet aussi de faire le point sur les mesures qu'a pu prendre le Gouvernement en la matière. Avançons-nous sur ces sujets ? Si oui, allons-nous dans la bonne direction ? Que reste-t-il à faire ? Je souhaite que le débat éclaire ces enjeux.

Madame la secrétaire d'État, je vous avais rencontrée à l'occasion de cette mission et vous m'aviez alors annoncé une LOPPSI 2 imminente et déterminante. Imminente, elle ne l'a pas été ; heureusement, pourrait-on dire... Déterminante, elle ne le sera a priori pas, sauf si le Gouvernement change radical de point de vue. Mais peut-être le fera-t-il à la suite de ce débat, qui est susceptible d'accélérer les choses : soyons optimistes !

Cela étant, revenons à la problématique qui nous occupe. La jeunesse se situe au cœur de la révolution numérique. En effet, non seulement les jeunes n'ont pas échappé au bouleversement numérique, mais ils en constituent les fers de lance. Ils sont les principaux utilisateurs des nouvelles technologies ; je pourrais nourrir l'hémicycle de chiffres sur cette question, mais ils se trouvent déjà dans le rapport et le président Legendre en a déjà livré un certain nombre tout à l'heure.

Les jeunes ont tendance à utiliser les nouveaux médias de manière combinée, regardant la télévision en même temps qu'ils « châtent » avec leurs copains et qu'ils envoient des SMS aux énoncés cryptiques. Ils ont créé d'ailleurs des usages originaux, à tel point que leurs pratiques médiatiques contribuent de manière essentielle à la définition d'une culture « jeune ».

Le rapport faisait ressortir que les nouveaux médias étaient à la fois des outils de socialisation, des catalyseurs de compétences, des diffuseurs de culture, des sources de créativité et des supports pédagogiques efficaces. Voilà autant de vertus qu'on peut leur accorder et qui sont probablement à l'origine de leur succès. Il reste que de tels effets positifs sont fragiles et susceptibles d'être remis en cause selon la manière dont on les utilise. Un débat similaire avait d'ailleurs eu lieu au moment de l'arrivée massive de la télévision dans tous les foyers de France. Le constat que j'avais pu faire à cet égard était relativement simple : les jeunes ressentent un sentiment de liberté du fait de leur maîtrise des nouveaux médias, ce qui est un point très positif, mais cette liberté n'est absolument pas accompagnée ou mise à profit par les pouvoirs publics.

En effet, dès lors que l'on parle d'Internet, on évoque les amis, le réseau social, les blogueurs, ceux qui « twittent » toute la journée, le dernier « buzz » sur Skyblog, mais l'on constate aussi l'absence frappante de la famille et de l'école qui laissent les jeunes abandonnés, sans repères, dans un monde multimédiatique omniprésent. Je suis pourtant convaincu que la République peut jouer un rôle d'émancipation et d'éducation, un rôle réel de libération, c'est-à-dire de responsabilisation, des jeunes, grâce à l'aiguillage de leur regard critique sur leurs pratiques dans le domaine des nouveaux médias et sur le monde numérique en général.

Madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, le premier thème que j'aborderai a trait à l'éducation. Oui, l'éducation aux médias est un impératif. Alors que la fracture numérique ne se creuse plus en raison, notamment, d'un effort important des collectivités territoriales en matière d'équipement, c'est une double fracture culturelle et intellectuelle qui menace aujourd'hui les enfants. Il faut leur apprendre les bons usages de l'internet, comme on leur apprenait au siècle dernier à bien manier les livres et les concepts. Le fait que le support soit nouveau n'est pas anodin lorsque l'on parle de l'internet. Il s'agit d'une véritable révolution culturelle, qui doit être accompagnée à ce titre par des politiques très ambitieuses. C'est à ce défi que doit répondre, en premier lieu, l'école : elle a le devoir de donner aux élèves les moyens d'adopter une posture critique à l'égard des nouveaux médias, de l'information, de la publicité et des contenus qu'ils diffusent ; elle doit démontrer que les médias, notamment Internet, ne sont pas les seuls transmetteurs d'un savoir indiscutable, que la médiation est humaine, multiple et doit pouvoir être discutée et contestée.

L'éducation aux médias devient, dans cette optique, non plus seulement une discipline scolaire supplémentaire, mais bien un « impératif démocratique », qui doit être mis au cœur de tout et considéré comme support et sujet dans l'ensemble des disciplines.

J'avais, par ailleurs, proposé de mettre en place, au collège, un module d'heures spécifiquement dédiées à l'éducation aux médias, avec un travail en faible effectif, faute de quoi on ne pourra ni l'enseigner ni l'évaluer correctement. Bien évidemment, les heures consacrées à ce sujet seraient prélevées sur le quota horaire annuel et ne viendraient pas s'ajouter aux journées déjà très chargées des élèves.

En outre, j'avais émis l'hypothèse que l'on puisse confier aux professeurs documentalistes une grande partie de cet enseignement. Ceux-ci pourraient, du reste, être le référent ou le coordinateur pédagogique dans chaque établissement scolaire interdisciplinaire pour l'utilisation de ces supports dans toutes les matières. En effet, alors qu'ils sont détenteurs du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, le CAPES, ces documentalistes ne sont jamais des professeurs, parce que l'éducation nationale ne leur donne aucun rôle de ce type, ce qui suscite d'ailleurs un malaise au sein de la profession.

Lors de la rédaction de mon rapport, j'avais rencontré M. Xavier Darcos, alors ministre de l'éducation nationale, qui m'avait paru particulièrement peu concerné par l'avenir de cette catégorie de personnels, composée essentiellement de femmes, qui se réduit comme peau de chagrin année après année. Or ces personnels pourraient, à mon sens, jouer un rôle extrêmement intéressant à l'école grâce à leurs compétences spécifiques et à leur connaissance des médias.

Qu'en pensez-vous, madame la secrétaire d'État ? Comment vous-même et le Gouvernement dont vous êtes membre comptez-vous faire vivre l'éducation aux médias dans un contexte général favorisant plutôt la réduction des moyens et des effectifs et singulièrement peu adapté à nos besoins nouveaux ? Par ailleurs, tous les outils doivent être mis à contribution. Dans le cadre de la réforme de France Télévisions, j'avais émis le souhait – c'était un avis – que, au lieu de supprimer la publicité sur la télévision publique, on insère dans le cahier

des charges du groupe l'obligation de diffuser une émission d'analyse des effets de la publicité et de décryptage du rôle des médias et de l'image. On pourrait le faire même si la publicité est supprimée.

À l'heure où l'indépendance des médias traditionnels est contestée au point que les jeunes s'en détournent pour explorer l'information sur Internet produite avec plus ou moins de professionnalisme, mais sans tabous, à l'heure où l'on réalise des émissions de « télé trash » avec le désormais célèbre Jeu de la mort sur France Télévisions, il faut plus que jamais insister sur l'intérêt de ces émissions critiques de décryptage sur les médias, qui ont disparu de la télévision publique.

Que contient le cahier des charges de France Télévisions sur ce sujet ? Pas grand-chose ! Qu'est-ce qui est fait concrètement ? Presque rien ! Réveillons-nous, sinon les jeunes se détourneront définitivement de l'information traditionnelle, au risque de voir la transmission générationnelle se gripper sérieusement.

J'avais proposé, en outre, que l'on instaure une signalétique positive sur certains programmes « jeunesse », suivant un cahier des charges précis faisant état, par exemple, de non-discrimination entre les genres, d'ouverture à un public élargi, de diffusion de valeurs citoyennes, s'agissant notamment des droits de l'homme.

Que pensez-vous, de cette proposition, madame la secrétaire d'État ? La plupart du temps, les signalétiques traduisent une interdiction. Ne pourrait-on en imaginer certaines qui encouragent à voir certaines émissions ?

J'évoquerai ensuite les problématiques d'encadrement de l'utilisation d'Internet, parce qu'il s'agit de la priorité affichée par le Gouvernement, mais aussi de la stratégie la plus simple et intuitive. Pour lutter contre les problèmes, luttons contre la source des maux, c'est-à-dire contre tous ceux qui diffusent de mauvais messages sur Internet. Si l'on prend ainsi le risque d'être simpliste, risque auquel

nous n'échappons pas plus que le Gouvernement, on répond à une partie du problème.

J'avais formulé, dans mon rapport, un certain nombre de préconisations sur l'utilisation de listes blanches pour les jeunes enfants et de listes noires pour les adolescents. Il apparaît que les fournisseurs d'accès ont progressé sur ces questions, grâce à la livraison de logiciels de contrôle parental de plus en plus efficaces intégrant lesdites listes. Je sais, madame la secrétaire d'État, que vous y avez contribué. Cependant, le problème majeur, très concret, n'est pas résolu : il est lié à la gestion des profils, les parents ayant des difficultés à créer des mots de passe spécifiques et à privatiser leurs sessions sur Internet.

À cet égard, nous avons affaire à un problème de culture et de communication. Si les campagnes de prévention télévisuelle ont un grand intérêt, le renforcement des outils pédagogiques et explicatifs à destination des parents est aujourd'hui un impératif. Or la mise en place et la fonction de ces listes de sites sont importantes, notamment sur la question de la pornographie ; le rapport que j'avais défendu en soulignait l'impact particulièrement néfaste sur les comportements adolescents présents et futurs.

Madame la secrétaire d'État, où en est le Gouvernement sur cette question très pratique ?

Par ailleurs, j'avais également émis quelques propositions élémentaires, telles que la régulation dans les messageries instantanées de l'utilisation de la webcam par les mineurs, notamment les plus jeunes, qui ne savent pas qu'ils sont exposés dans leur environnement personnel, leur chambre. Il doit y avoir au moins l'obligation de diffusion d'un message de prévention et d'alerte en page d'accueil des plateformes de blogs et des sites de réseaux sociaux. Je n'ai rien vu venir, me semble-t-il, sur ce sujet, et je le regrette. Mais peut-être est-ce en voie ?

On me dira, je l'anticipe, que le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dit **LOPPSI2**, répondra à un certain nombre de questions que j'évoque ici. Certes. De même, des dispositifs spécifiques ont aussi été adoptés dans le cadre de la loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, ou loi HADOPI, et du projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

La proposition de loi visant à mieux garantir le droit à la vie privée à l'heure du numérique, votée au Sénat, avec un gouvernement freinant étrangement des quatre fers – vous me l'expliquerez peut-être, madame la secrétaire d'État –, représente également une avancée dans la protection des jeunes, dont il faut se réjouir, alors que la sphère de l'intime est de plus en plus réduite.

À cet égard, je rappelle que sur Internet, paradoxalement, c'est souvent le masque qui libère et la transparence qui enferme. Les pseudos et avatars sont extrêmement protecteurs. L'étalement de l'intimité sur les sites de réseaux sociaux et la diffusion à l'envi des données personnelles par les gérants des réseaux sociaux, qui en font un argument commercial majeur, sont extrêmement pernicieux pour les libertés.

Il n'en demeure pas moins que, fondamentalement, quels que soient les textes que l'on voit poindre à l'horizon, le Gouvernement est confronté à un obstacle majeur lié à une approche, à mon avis, partielle et parcellaire de la problématique.

Les questions sur les nouveaux médias, bien que transversales et interministérielles, méritent une politique cohérente prenant en compte les défis relatifs à la protection des jeunes ou à la neutralité de l'internet. À l'heure actuelle, chaque ministère agit à cet égard dans son domaine spécifique. Il faudra bien à un moment donné envisager une vision globale et cohérente pour mener une politique ambitieuse, à la hauteur des enjeux.

J'attends donc des propositions qui s'inscrivent dans une politique globale et cohérente. Un projet de loi spécifique et ambitieux serait à mon sens le bienvenu. La transposition du « paquet télécom » pourrait, par exemple, s'accompagner de dispositifs pertinents, notamment d'une modification de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, qui, en partie obsolète, ne répond plus aux objectifs de protection de la jeunesse.

Y avez-vous réfléchi, madame la secrétaire d'État ? Est-ce là l'un de vos axes de travail, ou prévoyez-vous une transposition a minima ? Avez-vous d'autres ambitions sur ce point ?

Je souhaite aborder maintenant l'une des questions centrales que vous ne traitez pas : celle des modalités de régulation d'Internet.

Bien que très contrôlée, la télévision est de plus en plus dépassée par les usages numériques des jeunes. Or rien n'est fait sur ce sujet, alors même que la convergence numérique brouille tous les usages. Il est ainsi possible à un jeune d'accéder en VOD – vidéo à la demande – à un programme qui lui serait interdit ou qui ne pourrait être diffusé à la télévision qu'à certaines heures, sous le contrôle du CSA. Quel paradoxe ! On pourrait multiplier les exemples de ce type en ce qui concerne les téléphones mobiles et Internet.

Aujourd'hui, Internet est aussi une jungle, avec tout ce qu'il apporte en termes de luxuriance d'information, d'oxygène intellectuel et de diversité culturelle, mais aussi avec ses corollaires plus négatifs : la dangerosité de certaines espèces, la difficulté d'accès aux lieux intéressants et la loi du plus fort. Face à cela, certains seraient tentés de remplacer la jungle par un zoo ! Grillager, encadrer, réprimer... Entre la jungle et le zoo, il existe tout simplement un espace de nouvelle civilisation qu'il faut progressivement construire ensemble.

En résumé, à quand un organe de régulation ou de corégulation efficace, un CSA de l'internet ?

Telle est la proposition que j'avais formulée dans mon rapport, mais qui ne semble pas rencontrer d'écho, même sous la forme d'une cacophonie. Sur ce sujet, j'ai l'impression que c'est le « silence radio ».

Lorsque l'on pose cette question au CSA, ce dernier répond qu'il ne dispose absolument pas des moyens de prendre en charge une telle mission et qu'il refuse de se la voir confier sous peine d'exploser et de ne plus pouvoir travailler. Mais il n'existe aucune instance parallèle spécifique. Quelle est, madame la secrétaire d'État, la philosophie du Gouvernement sur cette question ? Auriez-vous vous-même – qui sait ? – une perspective, un calendrier, voire une simple promesse qui pourrait engager le présent Gouvernement ?

On pourrait gloser à l'infini sur les meilleurs moyens de répression, de contrôle, de régulation, de limitation de l'exploration d'un espace numérique sans limites. On ne viendrait pas pour autant au bout de la question, car, précisément, le contrôle absolu sur Internet n'existe tout simplement pas et ses effets pernicieux pour nos libertés sont majeurs.

Pour en revenir au début de mon intervention, la priorité doit être donnée à l'éducation, qui responsabilise, émancipe et libère.

Je conclurai par plusieurs interrogations.

Chacun l'admet, nous vivons une révolution technologique et culturelle, qu'il nous faut accompagner sérieusement. Le Gouvernement doit en prendre conscience, s'y employer activement et faire en sorte que l'ensemble de la société se saisisse de cette question à la hauteur de l'enjeu.

Si cette prise de conscience a eu lieu au sein de votre gouvernement, je ne suis pas certain qu'elle soit suivie de décisions permettant de dégager des moyens suffisants. Or le chantier est gigantesque.

J'ai bien compris que le Gouvernement allait investir dans les réseaux par le biais du grand emprunt, mais quid du service après-vente, de l'accompagnement de la révolution technologique, de l'éducation ?

Madame la secrétaire d'État, pouvez-vous me dire, à peu près, quels sont les moyens consacrés à la prévention et à la régulation des risques liés à Internet ? Pouvez-vous détailler les sommes consacrées à la protection de la jeunesse ? Pensez-vous, plus généralement, que le Gouvernement doit augmenter ses investissements en la matière ?

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur la protection des jeunes sur les nouveaux médias

par Serge LAGAUCHE, sénateur du Val-de-Marne

[Séance publique du mardi 30 mars 2010]

**M**adame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, ils sont la génération MSN, Facebook, peer to peer et autres plates-formes d'échanges... Le réseau internet est bel et bien la nouvelle cour de récréation de nos enfants et de nos adolescents.



Cette immense ouverture sur le monde et la sphère publique n'est pas sans risques. Sans nier les bienfaits des nouveaux médias, il nous faut néanmoins constater que les enfants sont tout aussi vulnérables en étant seuls devant un écran d'ordinateur ou un mobile que seuls dans la rue. En ligne de mire : l'exposition involontaire à des images choquantes, les pressions psychologiques, les blogs à caractère diffamatoire, la divulgation des informations personnelles, les fausses identités virtuelles, les rendez-vous suspects, les cyber-prédateurs, la consommation excessive...

Il est de bon ton de renvoyer les parents à leurs responsabilités... Pour autant, les parents ont rarement conscience de ces dangers. L'an dernier, le Norton Online Living Report révélait que 53 % des parents pensent que leurs enfants ne courent aucun danger en surfant sur le net. Par ailleurs, 51 % des adolescents se connectent à internet sans aucun contrôle parental ! La répression et l'interdiction trouvent rapidement leurs limites. Par définition, la supervision du monde en ligne est difficile.

Non seulement le contenu du web est accessible à tous ceux qui disposent d'un moteur de recherche, mais il est facile pour les enfants d'échapper à leurs parents en se connectant à l'extérieur du foyer familial.

Quant à définir ce que l'on peut mettre en ligne en toute sécurité, il semble que, là aussi, le plus grand flou prévale... La majorité des enfants de moins de 15 ans s'adressent à leurs parents ou à leurs amis. Mais pour plus d'un parent sur trois, internet est justement l'une des principales sources de conseils, avec leurs amis et le bouche à oreille. Et aussi surprenant que cela puisse paraître, 15 % des parents d'enfants de 15 ans demandent conseil à leurs propres enfants... 21 % des parents avouent même ne pas savoir où s'informer. Certes, de nombreuses structures publiques, indépendantes, associatives, œuvrent en faveur de la protection et de l'éducation des jeunes face aux nouveaux médias. On peut toutefois regretter que, malgré la qualité de leurs interventions, leur action soit souvent disparate, parfois redondante. Il est d'ailleurs malaisé d'effectuer un bilan exhaustif des différentes initiatives.

Au sein du ministère de l'éducation, notamment, coexistent plusieurs entités œuvrant dans le sens de la formation et de la sensibilisation des jeunes aux dangers de l'internet ; leurs missions recoupent celles d'organismes « satellites » à vocation éducative qui se sont saisis des questions ayant trait à internet. Il est donc plus qu'urgent de mettre en œuvre une politique publique cohérente, structurée et forte en direction des jeunes, afin de leur permettre d'acquérir les bases d'une éducation numérique. La protection, c'est d'abord la responsabilisation des individus.

Et l'internaute, même jeune, doit être acteur de sa propre protection.

Récemment, le Sénat a adopté une mesure en matière d'éducation aux nouveaux médias. Ainsi, l'article 1er de la proposition de loi visant à mieux garantir le droit à la vie privée à l'heure du numérique, déposée sur l'initiative de nos collègues M. Yves Détraigne et Mme Anne-Marie Escoffier, et votée, en première lecture, par le Sénat le 23 mars dernier, pourrait constituer un premier pas vers une éducation nationale des jeunes à l'égard des nouveaux médias.

Il pourrait consacrer l'engagement et l'implication de l'État à accompagner et à responsabiliser les jeunes utilisateurs d'Internet, à les former à la maîtrise de leur image publique, à l'analyse réfléchie et critique des informations circulant sur Internet et à l'utilisation responsable des réseaux sociaux et des applications interactives. Mais une telle action est-elle possible dans un contexte de forte diminution des moyens octroyés à l'éducation nationale ? Ainsi que l'a noté notre collègue David Assouline dans son rapport d'information, ni la circulaire Haby, ni l'intégration de l'éducation aux médias dans le socle commun de compétences, ni le cahier des charges de la formation des enseignants en IUFM n'ont jusqu'à présent suffi à pleinement intégrer dans le cursus scolaire cette éducation critique aux nouveaux médias. Aussi, comme lui, je souhaite souligner la nécessité de redéfinir le rôle du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information dans cette mission et l'importance de stabiliser ses moyens. Par ailleurs, l'instauration du brevet informatique et Internet, le B2i, ouvert aux élèves des collèges n'a pas tenu toutes ses promesses. Cette validation d'acquis est généralement limitée au plus strict nécessaire, c'est-à-dire à la maîtrise des outils de base. Les sujets tels que les dangers de l'internet et l'utilisation d'un Internet responsable ne sont éventuellement abordés que lors de la validation des autres niveaux du B2i, à la fin du cycle du collège puis au lycée et, encore, très succinctement, selon les dires des jeunes concernés.

En outre, la préparation au B2i se fait de façon extrêmement aléatoire, aucun horaire spécifique n'étant prévu dans les programmes.

Je reprendrai en cet instant deux propositions formulées par David Assouline dans son rapport d'information pour répondre à ces insuffisances : la nécessaire mise en place d'un module d'éducation aux médias de dix heures annuelles en quatrième et en seconde et l'utilisation des nouveaux médias de manière prioritaire comme support pédagogique des cours d'éducation civique.

Enfin, interrogeons-nous sur les modalités de formation des enseignants eux-mêmes, bien souvent moins familiers des usages les plus contemporains d'Internet, notamment des réseaux sociaux, que leurs élèves. De surcroît, ils ne disposent pas toujours du matériel pédagogique adéquat pour enseigner la protection des données personnelles.

Dans le cadre de la maîtrise, la validation d'un certificat informatique et Internet, le C2i, comprenant un volet relatif aux problématiques du droit à la vie privée et à la protection des données personnelles serait très utile. À cette occasion, l'expertise de la CNIL pourrait être sollicitée.

En conclusion, la mise en place d'une éducation critique aux nouveaux médias dans la formation des citoyens de demain ne correspond pas à l'introduction d'une simple matière nouvelle, mais constitue bien un « impératif démocratique ». Comme l'écrivait David Assouline dans son rapport d'information, « l'école doit démontrer que les médias ne sont pas les seuls transmetteurs d'un savoir indiscutable mais que la médiation est humaine, multiple et doit pouvoir être discutée et contestée ».

La réussite de cette éducation critique ne sera entière que si elle permet également d'ouvrir le débat aux parents eux-mêmes et d'améliorer les synergies entre le monde de l'éducation et celui des internautes, ainsi que, in fine, l'information du grand public, à l'image de ce qui a été fait dans certains pays européens.

# Intervention . . .

## Débat sur la protection des jeunes sur les nouveaux médias

par Claudine LEPAGE, sénatrice représentant les Français établis hors de France  
[Séance publique du mardi 30 mars 2010]

Qui songerait à contester le formidable potentiel des nouveaux médias ? Personne ! Cependant, de nombreuses voix mettent en garde contre le revers de la médaille de cette révolution numérique. Dans son excellent rapport consacré à l'impact des nouveaux médias sur la jeunesse, notre collègue M. Assouline a parfaitement relevé l'ambiguïté de notre relation avec les nouvelles technologies, en particulier internet.



Quelque 95 % des jeunes de 12 à 17 ans sont internautes et surfent en moyenne sur la toile douze heures par semaine ; 70 % de ceux qui n'ont pas 11 ans utilisent internet, 44 % des petits de 6 à 8 ans étant aussi concernés. En outre, plus d'un adolescent sur deux aurait un profil Facebook... L'immersion totale de la nouvelle génération dans la culture numérique suffit à nous interpeller sur les bienfaits et les dangers de cet usage. Les atouts des nouveaux médias sont indiscutables, ne serait-ce que pour l'accès au savoir, la socialisation et l'intégration dans la vie publique.

Sur le plan pédagogique, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication crée une motivation supplémentaire chez l'élève en améliorant l'indispensable plaisir d'apprendre. L'acquisition de nouvelles compétences doit aussi être soulignée, malgré les plaintes justifiées des enseignants à propos des « copier-coller » détectés dans nombre de copies.

Les nouvelles technologies ont aussi des vertus pour les élèves isolés, par exemple ceux dont la famille est établie à l'étranger et qui n'ont pas d'autre choix pour suivre un enseignement français.

Du point de vue de la construction psychique de l'adolescent, les nouveaux médias jouent un rôle très positif. Derrière son écran d'ordinateur, l'adolescent se socialise tout en restant à l'abri. L'appartenance à des réseaux sociaux, la tenue d'un blog lui renvoient une image valorisante, développent sa confiance en lui ; il est reconnu socialement notamment par nombre de ses amis. Tout cela est très intéressant -à condition, bien sûr, que sa socialisation ne s'arrête pas là !

Pourtant les dangers existent. Celui qui suscite le plus de craintes est l'exposition des jeunes à des contenus inappropriés, à caractère violent ou pornographique ainsi qu'aux sollicitations à caractère sexuel. Le phénomène du « sexting » croît de façon inquiétante. Ce nouveau « jeu » consiste en la diffusion, consentie ou non, via les téléphones mobiles, d'images personnelles à caractère sexuel. Il pose la question de la responsabilisation des adolescents, car, comme le relève un récent rapport publié par l'Internet Safety Technological Task Force et l'université de Harvard, les adolescents agissent en toute connaissance de cause. Ils envisagent parfaitement que les images seront sans doute partagées avec d'autres personnes que les destinataires initiaux et sont conscients de l'impact négatif que peuvent avoir ces photos.

Ce qu'ils ne perçoivent pas, en revanche, ce sont les conséquences sociales de tels comportements.

Le même raisonnement peut être appliqué à la divulgation d'informations personnelles sur les réseaux sociaux. Le « profil » peut servir de véritable exutoire. En outre, via, le « mur », des conversations de nature privée sont tenues en public : la distinction entre vie intime et sphère publique est balayée. La spécialiste américaine des réseaux sociaux, Danah Boyd, le dit ainsi : « A l'occasion d'une fête, des petites conversations peuvent se nouer à droite, à gauche, elles sont couvertes par la musique. Avec les réseaux sociaux, on peut toujours éteindre la musique... ».

Ce déferlement d'informations intimes accessibles au plus grand nombre présente le risque d'intimidation ou de harcèlement, d'autant que les réseaux sociaux regroupent, le plus souvent, des adolescents qui entretiennent déjà des relations sociales non virtuelles et non exemptes de conflits ! Il ya là également une mine d'or pour les publicitaires, les enfants internautes devenant des « cibles marketing » de choix. Les informations personnelles servent à affiner le ciblage de cette population si réceptive... Sony a été condamné par la justice américaine pour avoir recueilli illégalement sur des sites d'artistes, sans l'accord exprès des parents, des données personnelles d'enfants. Certains éditeurs de contenus pour la jeunesse font preuve d'un grave manque de responsabilité : ils accueillent des encarts publicitaires qui renvoient à des pages assurément non adaptées aux mineurs.

L'ouverture à la concurrence et la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne vont susciter l'afflux d'une multitude de sites de jeux d'argent. Certes, le projet de loi confirme l'interdiction pour les mineurs de participer à ces jeux, mais le péril demeure car les méthodes de protection des mineurs sur internet donnent un résultat très illusoire.

La vidéo à la demande a rendu obsolète la réglementation mise en place par le CSA. En effet, comment appliquer un dispositif de protection qui repose sur des contraintes horaires de diffusion ? La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau

service public de la télévision prévoit une réglementation ad hoc ; mais rien n'a encore été proposé. Où en est-on ?

De multiples organismes, étatiques, indépendants ou associatifs participent à la protection des mineurs face aux risques des nouveaux médias. Il revient au CSA de veiller à la protection de l'enfance à la télévision et à la radio et sa compétence s'étend à la diffusion sur internet ou téléphone mobile des émissions télévisées ou radiophoniques. Mais c'est une goutte d'eau dans l'océan des contenus diffusés sur internet ! Il est temps de combler le retard pris ; on ne peut que souscrire à l'idée de David Assouline de créer un organe de corégulation « enfance et médias », compétent pour l'ensemble des médias, écrits, télévisuels, cinématographiques ou électroniques. L'efficacité exige une réponse globale et la démarche concertée est à privilégier désormais. Et au regard du caractère transfrontalier d'internet, une approche internationale est souhaitable. La proposition de la Défenseure des enfants, Dominique Versini, d'instaurer un « petit ONU de l'internet » est très intéressante.

Au niveau européen, diverses démarches de la Commission visent à responsabiliser les opérateurs et sensibiliser les jeunes. En 2009, un accord a été signé avec une vingtaine de sociétés afin qu'elles s'engagent à rendre les réseaux sociaux plus sûrs. Le bilan, après quelques mois, est relativement prometteur, mais beaucoup reste à faire, notamment pour bloquer l'accès, au-delà « des amis », aux informations personnelles des mineurs. Tout cela doit bien sûr s'accompagner d'une prise de conscience des jeunes. Dans le cadre de la « Journée pour un internet plus sûr » en février dernier, la Commission lance un appel aux jeunes internautes : « Tu publies ? Réfléchis ». En effet, il importe de les avertir de toutes les implications, y compris à long terme, de la diffusion d'informations personnelles. Combien d'employeurs accèdent à des données « inadéquates » en quelques clics ! Cette sensibilisation des jeunes sera le meilleur rempart contre les risques inhérents aux nouvelles technologies.

L'école doit éduquer, alerter... mais les parents aussi. Or, selon une récente étude menée par l'association e-enfance et par Ipsos, 53 % des parents pensent que leurs enfants ne courent aucun risque sur internet, 78 % considèrent qu'ils ne communiqueront pas de données personnelles de façon non protégée et 43 % reconnaissent ne pas donner systématiquement de règles à leur enfant pour l'usage d'internet. Cette insouciance est inquiétante ! En outre, l'installation d'un système de contrôle parental requiert des connaissances techniques minimales et les compétences des jeunes en la matière dépassent souvent de très loin celles de leurs parents.

La responsabilisation des parents est donc essentielle : il faut les sensibiliser puis les informer. Ne nous y trompons pas : ce n'est pas internet qui est dangereux, mais l'usage que l'on en fait. Mme Viviane Reding, lorsqu'elle était commissaire européenne chargée de la société de l'information et des médias, déclarait fort justement : « L'internet est devenu indispensable à nos enfants et il est de notre responsabilité à tous de le rendre plus sûr. »

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur l'encadrement juridique de la vidéosurveillance

par Charles GAUTIER, sénateur de la Loire-Atlantique, au nom de la commission des Lois

[Séance publique du mardi 30 mars 2010]

**M**adame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour débattre de l'encadrement juridique de la vidéosurveillance. Ce débat a lieu, je tiens à le préciser, à la demande de la commission des lois du Sénat et fait suite au rapport que Jean-Patrick Courtois et moi-même avons présenté en décembre 2008. Je tiens à saluer, à cet instant, le président de la commission des lois, M. Jean-Jacques Hyest, qui, sur la question de la vidéosurveillance, a toujours fait preuve d'une grande ouverture d'esprit. Je profite également de cette occasion pour remercier les membres de la commission, qui ont adopté notre rapport à l'unanimité. Cette particularité a son importance, car, voilà quelques années encore, les débats sur cette question étaient particulièrement passionnés. Ils opposaient les « anti » et les « pro », chacun restant sourd aux arguments des autres. Il semble aujourd'hui que nous sortions de cette confrontation stérile. C'est donc l'occasion pour le législateur de se poser la seule question qui compte : celle de l'encadrement juridique de la vidéosurveillance.

Le groupe socialiste est particulièrement attaché aux garanties fondamentales, ainsi qu'à la mise à la disposition des élus locaux d'instruments nouveaux pour garantir une plus grande sécurité à nos concitoyens. La vidéosurveillance peut être au nombre de ces instruments.



Loin d'être l'équipement magique qui résoudrait tous les problèmes de sécurité, il doit être envisagé comme un outil parmi tant d'autres au service des élus et de la sécurité des Français. Contrairement à ce que d'aucuns affirment, la prévention ne peut se limiter à la vidéosurveillance. Celle-ci n'est qu'un moyen : elle ne peut pas remplacer tous les acteurs, et elle ne peut pas tout. C'est pourquoi je milite pour que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance ne se limite pas au financement de la mise en place de systèmes de vidéosurveillance dans les communes. Je n'ai pas le temps de revenir en détail sur le sujet, mais j'ai déjà plusieurs fois souligné le désengagement de l'État du financement des politiques de sécurité publique, au détriment des finances locales.

Revenons donc à notre rapport. La vidéosurveillance doit être considérée comme un instrument à la disposition des élus dans le cadre d'une politique publique de sécurité et de prévention de la délinquance. Comme pour tout instrument, des dérives sont possibles. Il est donc important d'en encadrer l'usage. C'est là, précisément, l'objet de la grande majorité des préconisations formulées dans le rapport. Sans vous livrer un inventaire à la Prévert, je voudrais insister sur celles qui me semblent essentielles.

Notre première recommandation, la plus importante à mes yeux, est de confier le contrôle a priori et a posteriori de la vidéosurveillance à la CNIL. Nous souhaitons qu'une seule et même autorité soit compétente à la fois pour les autorisations et pour le contrôle des systèmes de vidéosurveillance. On nous oppose parfois le criant manque de moyens dont souffre la CNIL, mais nous insistons, précisément,

pour que ces compétences supplémentaires s'accompagnent des moyens nécessaires. Cette solution serait de toute façon moins coûteuse que la création d'une autorité ad hoc, à laquelle il faudrait aussi accorder des moyens !

Notre deuxième recommandation est de ne pas filmer des individus en catimini : la vidéosurveillance ne doit être ni du voyeurisme ni du flicage. Il nous est apparu essentiel que les citoyens soient informés. Les sites aujourd'hui placés sous vidéosurveillance ou appelés à l'être doivent donc être mieux signalés au public susceptible d'y être filmé. C'est une condition primordiale et un facteur de prévention, nos concitoyens ne doivent pas être filmés à leur insu.

Troisième recommandation, il convient de conserver le caractère public de la vidéosurveillance. Nous voulons empêcher que tant sa gestion que son contrôle puissent être un jour délégués à des prestataires privés. Le caractère public de la vidéosurveillance permet aux autorités publiques de conserver la maîtrise, et donc le contrôle, des systèmes et de leur utilisation, ainsi que des données. Nous serons particulièrement vigilants sur ce point lors de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dont le texte, dans certaines de ses versions, semblait aller à l'encontre de cette exigence.

Notre quatrième recommandation découle de la précédente, puisque nous demandons que soit améliorée la formation des personnels qui visionnent les images. Ces opérateurs devraient en outre être assermentés : cela permettrait à la fois de leur conférer un rôle plus central dans les politiques de sécurité et de mieux garantir les droits des citoyens, par un contrôle de la Commission nationale de déontologie de la sécurité – ou de ce qu'il en restera dans quelques mois... Le Centre national de la fonction publique territoriale peut parfaitement remplir ce rôle de formation.

Enfin, je voudrais insister sur notre sixième recommandation : qu'il soit fait un usage raisonné de la vidéosurveillance, en visant la qualité des systèmes plutôt que la quantité de caméras. Cette préconisation nous a paru s'im-

poser, notamment à la suite de notre visite à Londres et des critiques qui ont pu être émises à l'encontre du système londonien. Trop d'images tuent l'image, et les images ne servent à rien si, faute de moyens, elles ne peuvent ensuite être exploitées.

Mme Michèle Alliot-Marie, lorsqu'elle était ministre de l'intérieur, a mis l'accent à de nombreuses reprises sur l'importance toute particulière que le Gouvernement accordait à la vidéosurveillance comme outil d'une politique de prévention de la délinquance. En octobre 2007, elle annonçait le triplement de nombre de caméras en deux ans. Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure a été examiné par l'Assemblée nationale voilà maintenant quelques mois. Sa discussion par le Sénat est annoncée, mais aucune date n'a encore été fixée. En octobre 2009, M. le Premier ministre a présenté le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. La vidéosurveillance y est décrite comme un outil essentiel de la politique du Gouvernement en la matière.

Or, notre rapport d'information sur l'encadrement juridique de la vidéosurveillance – adopté, je le rappelle, à l'unanimité de la commission des lois du Sénat – a montré la profonde complexité et l'alarmante désuétude des règles applicables à la mise en place et au contrôle des systèmes de vidéosurveillance. À l'heure de la maturité de cet outil technologique et des systèmes de reconnaissance faciale, notre rapport a mis en évidence que le régime juridique actuel de la vidéosurveillance est dépassé. Les onze recommandations qu'il contient permettraient d'améliorer le contrôle et l'information du public, mais aussi l'efficacité même des systèmes. Constatant la volonté du Gouvernement de multiplier les systèmes de vidéosurveillance, je souhaite vivement connaître ses intentions quant à la nécessaire réforme de la législation applicable en ce domaine. Il me paraît tout à fait essentiel – et je doute que mon collègue Jean-Patrick Courtois me contredise – que le Parlement ne fasse pas l'impasse sur cette question lors du débat sur la LOPPSI. Il y va de la garantie de certaines des libertés fondamentales de nos concitoyens.

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur l'encadrement juridique de la vidéosurveillance

par Virginie KLES, sénatrice d'Ille-et-Vilaine  
[Séance publique du mardi 30 mars 2010]

**M**adame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis pas viscéralement, définitivement contre la vidéosurveillance, mais, comme mes collègues de gauche, je suis viscéralement, définitivement, contre le dogme, contre le laxisme, notamment en matière de sécurité, et pour l'amélioration de la sécurité publique et le parler vrai.



Je suis donc venue vous dire quelques vérités, en tout cas pour mes collègues et moi, vous poser quelques questions et affirmer quelques convictions et principes démocratiques. Pour parler vrai, il importe tout d'abord de ne pas confondre la sécurité, ou l'insécurité, avec le sentiment de sécurité, ou d'insécurité, et de ne pas entretenir la confusion en la matière.

Un exemple suffira à illustrer mon propos. Deux de mes amies ayant emprunté à New York le métro à une certaine heure ont éprouvé un fort sentiment d'insécurité. Un autre de mes amis, qui se trouvait dans le même métro au même moment, s'est quant à lui senti en parfaite sécurité. Je précise qu'aucun d'entre eux ne s'est fait agresser.

Monsieur le ministre, comme, dans votre ministère, on aime les chiffres et les statistiques, et comme un exemple ne vaut pas démonstration, je reprendrai les résultats des enquêtes sur la délinquance et sur le sentiment d'insécurité des femmes. Alors que, statistiquement, celles-ci sont moins agressées que les hommes dans l'es-

pace public, c'est là qu'elles se sentent le moins en sécurité. En revanche, c'est dans la sphère privée qu'elles se sentent le plus en sécurité, alors que c'est précisément là qu'elles sont le plus exposées.

Il me semble donc extrêmement important d'établir une distinction claire entre le sentiment de sécurité et la sécurité : des caméras peuvent sans doute susciter le premier, mais elles ne sauraient créer la seconde. Les deux plans sont fondamentalement différents.

C'est également pour cette raison que je m'oppose à ce changement de dénomination et au remplacement du terme « vidéosurveillance » par celui de « vidéoprotection ». Appelons les choses par leur nom : jamais une caméra n'a protégé personne, cela se saurait ! Une caméra est là pour surveiller. Certes, cette surveillance peut avoir pour objectif de protéger, de prévenir, d'élucider ou de contribuer à élucider, mais faire de la caméra un outil de protection, c'est confondre la fin et les moyens.

Par « vidéosurveillance », on entend un dispositif qui contribue à donner un sentiment de sécurité et qui, éventuellement, participe à la protection des citoyens, en permettant des interventions humaines subséquentes. Mais ce n'est en aucun cas la caméra elle-même qui assure cette protection !

Faudra-t-il alors donner des noms différents à ces dispositifs selon la finalité qu'ils remplissent ? Pour les caméras servant à réguler la fluidité du trafic routier, on parlera bien de « vidéosurveillance », à moins de prétendre, mais cela sera difficile à prouver, que la circulation doit faire en elle-même l'objet d'une « protection » !

Il en ira de même pour les dispositifs installés aux abords de bâtiments publics, qui relèveront encore de la « vidéosurveillance ». Mais quid en cas de manifestation ? S'agira-t-il alors de « vidéoprotection » ?

Non, encore une fois, appelons les choses par leur nom et restons-en à la notion de « vidéosurveillance ». Le citoyen a droit à une information pleine et entière. Au sein de la commission des lois s'est dégagé un consensus autour de la nécessité d'informer et de former les citoyens, notamment les plus jeunes, sur toutes les restrictions aux libertés individuelles auxquelles peut conduire l'utilisation d'internet. Je pense au pistage dont on peut faire l'objet lorsque l'on est connecté, aux problèmes de traçabilité. Tous s'accordent sur le nécessaire droit à l'oubli et sur le respect de la vie privée. Ce qui est valable pour internet l'est également dans d'autres domaines, notamment la vidéosurveillance. Il convient de donner au citoyen les moyens de comprendre ce qu'il y a derrière les termes employés et les technologies utilisées, surtout aujourd'hui. Les évolutions technologiques et notamment l'apparition du numérique permettent en effet une véritable révolution dans l'utilisation des caméras et de la vidéosurveillance. Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui. Ce qui était vrai avec le minitel ne l'est plus avec internet.

Donnons aux citoyens la véritable information. Disons-leur que le fait d'enregistrer des images en numérique rend possibles les identifications, par le croisement de fichiers, de mesures biométriques, par les dispositifs de géolocalisation. Ne pas le leur dire revient à leur cacher la vérité et les empêcher de se positionner en adultes responsables. Cessons de les prendre pour des moutons que l'on peut effrayer par des mots et forcer à adhérer à des idées ou à des concepts qui ne leur ont pas été correctement expliqués.

J'abonderai dans le sens de nos collègues coauteurs du rapport d'information, il faut une information visible et lisible quand on installe des caméras de surveillance, et ce où que ce soit.

Ce point ne fera pas débat, je pense, entre nous. Mais, pour être visible et lisible, l'information doit également être comprise.

Voilà pourquoi, j'y reviens, il faut parler de « vidéosurveillance » et expliquer aux citoyens toutes les possibilités d'atteintes à la vie privée que recèle le numérique. À eux alors de mesurer le rapport entre l'atteinte à la vie privée et les objectifs de sécurité fixés par l'utilisation de cet outil technologique. Oui, il faut quelquefois porter atteinte à la vie privée pour assurer la sécurité et la protection des personnes, mais cela se mesure et c'est l'appréciation du rapport entre ces deux intérêts contradictoires qui justifiera ou non l'emploi de la vidéosurveillance.

J'en viens à l'exploitation des images enregistrées. Qui en sera chargé ? De quels personnels parlons-nous ? De la police nationale, de la police municipale, de la gendarmerie ? Faudra-t-il des officiers de police judiciaire derrière chaque caméra ? Et quelle sera la formation ? N'est-ce pas là l'occasion de créer de nouveaux métiers, qui s'appuieraient sur une vraie formation, une formation éthique, et d'assigner aux personnels ainsi formés, en toute transparence, des objectifs affichés, et non pas cachés ?

Qui se demande aujourd'hui s'il est licite ou légitime de détourner l'usage d'une caméra, dont la finalité première est de permettre la surveillance aux abords d'un bâtiment public, pour filmer une manifestation qui viendrait à s'y dérouler ? Qui déterminera s'il est licite ou légitime d'enregistrer des images ? Qui déterminera s'il est licite ou légitime de zoomer sur des individus dont le comportement peut amuser, intriguer, inquiéter ?

Qui contrôlera les manipulations de caméras et les enregistrements d'images ? Qui s'occupera de la durée de la conservation de ces images et, le cas échéant, de leur destruction ? Qui vérifiera le droit d'accès à ces images enregistrées ? En d'autres termes, qui garantira cet équilibre entre le respect du droit à la vie privée, qui a désormais une valeur constitutionnelle, et l'atteinte à cette même vie privée, parfois inévitable en fonction des objectifs ?

Sur ce sujet, je rejoins la position de Jean-Patrick Courtois et de Charles Gautier : la CNIL est une autorité administrative indépendante dotée de toutes les compétences nécessaires, mais aussi de l'expérience et des moyens. Elle est l'institution de référence dont nous devons consacrer la légitimité pour intervenir en matière de vidéosurveillance. Je ne réitérerai pas les propositions formulées en faveur de cette autorité ; elles ont été suffisamment détaillées pour que je n'aie pas à y revenir. La CNIL doit avoir accès aux rapports et exercer son pouvoir de contrôle. Il faut que le citoyen lambda qui se sent bafoué dans ses droits puisse la saisir. Il faut que les avis qu'elle formule sur les autorisations ne soient pas seulement consultatifs mais qu'ils lient les autorités et qu'un avis conforme soit délivré avant l'installation de tout nouvel appareil ou de tout nouveau dispositif, bien entendu en lien avec les préfets.

Laissez-moi exprimer quelques doutes sur les objectifs chiffrés, quantitatifs, qui sont aujourd'hui affichés. Le Gouvernement entend multiplier par trois en deux ans le nombre de caméras. Pourquoi par trois ? Pourquoi pas par quatre, par dix ou par deux et demi ? Rien, à ma connaissance, ne justifie cette multiplication du nombre de caméras. À quoi serviront-elles ? On les multiplie, mais pour les installer où ? Pourquoi l'équipement et les achats de matériels sont-ils seuls à être budgétés ? Pourquoi n'est-il jamais question des moyens humains à mettre devant et derrière ces caméras ? Pourquoi ne parle-t-on jamais de l'usage qui sera fait des images ?

Ces caméras seront-elles installées dans les grandes villes, dans les petites villes, jusque dans les coins les plus reculés de nos campagnes ? Pourquoi pas, après tout, car les routes de campagne sont parfois dangereuses, on s'y fait agresser aussi.

Je m'explique d'autant moins cet objectif de multiplier par trois le nombre de caméras en deux ans que l'expérience de la Grande-Bretagne est riche d'enseignements à cet égard : un très grand nombre de caméras ont été installées un peu partout chez nos voisins, mais sans

que cela fasse l'objet d'une réflexion approfondie, et aujourd'hui, on ne sait que faire des images enregistrées, au point que 80 % des images ainsi collectées ne sont pas traitées par les services publics britanniques. C'est considérable, monsieur le ministre, mes chers collègues.

Puisqu'il est question de sécurité, pourquoi les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance sont-ils consacrés à plus de 50 % à ce projet d'équipement en caméras ? Et pourquoi une telle précipitation, alors que les études ont démontré que ces dispositifs n'étaient efficaces qu'au prix d'une étude en amont longue, de plusieurs mois à quatre ans parfois, afin de déterminer précisément où planter les caméras ?

Pendant ce temps qui aurait dû être consacré à la nécessaire maturation du plan, pourquoi « gèle-t-on » les autres projets, par exemple la présence de travailleurs sociaux dans les gendarmeries pour accueillir les femmes victimes de violences ? Ces projets existent, ils ont reçu l'aval du Gouvernement, mais ils sont « gelés » au profit du financement de l'équipement en caméras... Encore une fois, pour faire quoi ? Qui sera derrière ces caméras ? Où les mettra-t-on ? Quelles sont les zones qui seront surveillées ? Ne risque-t-on pas ainsi de déplacer la délinquance ? Quels sont les espaces publics ou privés ouverts au public qui nécessitent d'être équipés ? Mais non, tous ces aspects doivent être traités en quelques semaines, avant que l'on ne signe les bons de commande de matériels !

Maire d'une petite commune de 6 000 habitants, j'ai déjà reçu plusieurs propositions de fabricants. Cède-t-on au lobbying, aux pressions des fabricants de caméras, à l'attrait de l'argent ou tout simplement à la fascination pour un nouvel outil technologique ? Je m'interroge. L'extension de la vidéosurveillance qui se dessine ici risque d'être, au mieux, inefficace, au pire, dangereuse. On installera des caméras partout sans avoir rien préparé en amont. On délèguera peut-être même à des sociétés privées la gestion des dispositifs et des images,

c'est-à-dire, mes chers collègues, la gestion de la sécurité publique... Voilà un réel danger pour notre démocratie.

Le même prestataire qui vendra le matériel, et le projet écrit afférent, assurera la maintenance et exploitera des données qui sont pourtant considérées comme personnelles.

Nous préparons l'avènement de la société de Big Brother – ce n'est pas moi qui aie employé cette expression la première –, voire de petits Big Brothers, pour reprendre les termes d'une personnalité dont je tairai le nom et qui n'est pas de gauche.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, attachée à la sécurité, à la prévention et à la répression de la délinquance, mais aussi à la protection qui est due à tout individu, je nourris de grandes inquiétudes face à l'utilisation de cet outil. La vidéosurveillance nous est en effet présentée comme la panacée, au détriment de tous les autres moyens, notamment humains, indispensables pour assurer la sécurité de tous sur notre territoire.

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur le coût des 35 heures pour l'Etat et la société

par Raymonde LE TEXIER, sénatrice du Val d'Oise  
[Séance publique du mercredi 31 mars 2010]

L'économiste Guillaume Duval rappelait qu'il y a cinq ans, une personne occupant un emploi en France produisait en moyenne 73 400 dollars de richesses, contre 65 700 pour un Anglais, 59 900 pour un Allemand et 57 800 pour un Japonais. Mais pour la droite au pouvoir, la réalité ne compte pas dès lors qu'elle contredit le dogme. Les 35 heures sont loin d'avoir été une mauvaise affaire pour la France et les Français. Le Gouvernement le sait. Elles sont d'ailleurs -ces 35 heures- devenues indispensables au discours de la droite. Sans elles, le Roi est nu et Nicolas Sarkozy doit affronter de face son échec économique et la violence sociale qu'il a contribué à développer.



Alors que, derrière les discours du Gouvernement sur les RTT, s'exprime insidieusement le dénigrement de salariés supposés paresseux, le livre *Le quai de Ouistreham*, de Florence Aubenas, rappelle quelques cruelles réalités. De février à juillet 2009, cette journaliste s'est inscrite comme demandeuse d'emploi au Pôle Emploi de Caen. Elle raconte sa première entrevue où, après avoir indiqué son absence de qualification, elle tombe des nues quand, ayant déclaré qu'elle acceptait n'importe quel boulot, son interlocuteur lui rétorque : « c'est le cas de tous ceux qui sont ici ». Devenu « agent de propreté », elle est soumise à des horaires plus qu'atypiques, des déplacements incessants, des prestations chronométrées... Tout ça pour moins de 700 euros par mois.

Elle décrit un univers sans espoir où on ne travaille plus : on « fait des heures ». Le fameux « travailler plus pour gagner plus » n'avait d'autre but que de convaincre les Français que la réduction du temps de travail était une impossibilité économique et de les amener ainsi à être les propres artisans de la disparition des droits qui les protégeaient -conventions collectives, droit du travail, RTT... L'objectif réellement poursuivi par Nicolas Sarkozy a été atteint : maintenir un partage des richesses favorable aux entreprises, à leurs équipes dirigeantes et à des actionnaires jamais repus. La loi emblématique de son quinquennat, le fameux bouclier fiscal, en est l'aveu.

Entre le travail du dimanche, les heures supplémentaires, la réduction des protections collectives et les avantages consacrés aux plus riches, le projet de société que porte la droite, c'est le retour au XIXe siècle, sans les syndicats. Avec les 35 heures, la gauche, elle, proposait un projet de société où la qualité de vie, l'épanouissement personnel, familial et collectif étaient au coeur du changement. Elle disait clairement que l'homme ne devait pas être réduit à un outil au service de la production ; que le travail est structurant s'il donne la stabilité pour construire aussi ailleurs. Le temps est une richesse qui alimente la richesse personnelle et nourrit l'espace collectif. C'est dans ce temps préservé que les parents transmettent aux enfants valeurs, confiance en eux et capacité à s'intégrer à la société. C'est dans ce temps préservé que peut s'exercer la citoyenneté et que se noue le lien social. C'est grâce à ce temps préservé que l'on améliore la condition humaine. Au regard des attentes de notre société, quoique vous en pensiez, la réduction du temps de travail est toujours d'actualité.

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur le coût des 35 heures pour l'Etat et la société

par **Christiane DEMONTES**, sénatrice du Rhône  
[Séance publique du mercredi 31 mars 2010]

**U**ne nouvelle fois, on critique la réduction négociée du temps de travail mise en oeuvre entre 1977 et 2002. Il est vrai que pendant cette période, 2 millions d'emplois ont été créés. C'est la réalité, même si elle vous déplaît. En considérant la situation actuelle de notre pays, on comprend les attaques de cette majorité contre notre politique : le contraste est saisissant ! Vous pratiquez la politique du bouc émissaire alors que 322 000 emplois ont été détruits dans le secteur privé l'an dernier, 600 000 depuis le mois de mai 2008 selon l'Insee.



Dans ce contexte dramatique, le Gouvernement et sa majorité stigmatisent les 35 heures comme mère de toutes les difficultés économiques, mais qu'en est-il exactement ? Il faut considérer la dimension financière, mais aussi l'aspect social car l'activation des dépenses passives permet de payer pour l'emploi plutôt que pour le chômage.

Il y a quelque temps, la porte-parole de l'UMP, aujourd'hui secrétaire d'État à la famille, eut une formule lapidaire : « les socialistes ont injecté 15 milliards d'euros dans les 35 heures pour empêcher les Français de travailler ». Or, parmi les 2,4 millions d'emplois créés entre 1992 et 2006, quelque 80 % remontent à la période 1998-2002. Certes, la croissance a joué un rôle mais sans expliquer la hausse spectaculaire de l'emploi.

D'ailleurs, la Dares et l'Insee s'accordent pour estimer que les 35 heures ont permis de créer 400 000 emplois supplémentaires. Loin d'être un frein à la croissance, le partage du temps de travail l'a donc renforcée. Entre 1992 et 1998, près de 400 millions d'heures de travail ont été supprimées, alors que la période 1998-2002 les a vues croître de 800 millions. Il n'y a donc pas eu de politique malthusienne.

Le Medef s'est beaucoup plaint des 35 heures. Il a trouvé des porte-parole dans cet hémicycle. C'est un simple constat.

La signature d'un accord d'entreprise se traduisait par une réduction dégressive de la cotisation patronale jusqu'à 1,7 Smic. Au-delà, une aide forfaitaire de 600 euros était versée pour chaque emploi. Ces dispositions ont réduit le coût salarial de 2,5 %.

De 1998 à 2002, la valeur ajoutée créée par les entreprises s'est accrue de 100 milliards d'euros. Avec une hausse de la productivité atteignant 3 % par an, les effets comptables des 35 heures ont donc vite disparu. Ainsi, les embauches massives pendant cette période s'expliquent par l'absence de dérapage des coûts salariaux.

Vous dites que les finances de l'État ont été grevées par cette politique. Les allègements s'élevaient à 11 milliards d'euros en 2002, avant d'atteindre 16 milliards en 2003 puisque toutes les entreprises ont bénéficié alors des réductions jusque-là réservées à celles ayant signé un accord. Le coût s'est stabilisé autour de 19,5 milliards en 2006 avec la progression du Smic et l'explosion du nombre de salariés rémunérés à ce niveau.

Mais il faut déduire de cette somme les allègements issus de la législation antérieure. Contrairement à ce qui a été fait depuis 2002, la baisse négociée du temps de travail en 1998 reposait sur une compensation du coût des aides par les rentrées attendues en cotisations sociales et fiscales. C'était une activation des dépenses du chômage. De fait, la création de plus de 400 000 emplois supplémentaires s'est traduite par un excédent de cotisations sociales. L'apport net a été de plus de 1,8 milliard d'euros. Eh oui ! Cette réalité tranche avec le gouffre de déficit dans lequel vous avez, depuis, plongé notre protection sociale.

Si les 35 heures sont, comme l'affirme le Premier ministre, « une faute que nous aurons du mal à effacer », pourquoi ne pas les avoir abrogées d'un coup, au lieu de les remettre en cause au fil de neuf décrets ou lois ?

Quel serait le coût pour notre économie, pour nos finances publiques, pour nos entreprises, d'une abrogation totale ? Avez-vous effectué des simulations ? Où est la cohérence globale ? N'oublions pas que sans les RTT, la crise aurait suscité un nombre encore plus élevé de chômeurs. La RTT a amorti le choc ; vos heures supplémentaires défiscalisées ont l'effet inverse... Il faut dire que votre politique économique ne vise que la moindre dépense.

Les 35 heures procédaient d'une vraie vision de la société, où l'homme n'est pas considéré comme un coût -toujours excessif- mais comme une richesse première. Des millions de salariés ont pu garder leurs enfants quand vous réduisiez les possibilités de garde (Mme Gisèle Printz applaudit), ils se sont investis dans le tissu associatif quand vous négligiez si dangereusement ce secteur.

Aujourd'hui, des millions de personnes craignent les licenciements, la baisse de leur pouvoir d'achat, la précarité généralisée, sous couvert de ce bouclier fiscal que l'on commence, jusque dans vos rangs, à trouver indécent...

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur le coût des 35 heures pour l'Etat et la société

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs  
[Séance publique du mercredi 31 mars 2010]

**M**onsieur le président, madame la secrétaire d'État, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, en écoutant tout à l'heure les intervenants de la majorité, je me suis cru revenu lors de la campagne de l'élection présidentielle : les 35 heures sont responsables de tout, de la tempête comme de la sécheresse, et pourquoi pas, tant que nous y sommes, de la grippe H1N1 !



Mon cher collègue, ce sont les discours que je viens d'entendre qui étaient caricaturaux ! Aujourd'hui, la situation a changé : une crise mondiale d'une ampleur et d'une violence inégalées est intervenue, avec des conséquences sociales et économiques considérables.

Sachez que, pour faire face à cette situation, des PME et de grandes entreprises ont, par exemple, fait appel à la réduction du temps de travail pour éviter le chômage partiel à leurs salariés. Nier le fait que les 35 heures ont été un extraordinaire amortisseur social pendant cette crise, c'est ne pas regarder la réalité en face !

On aurait pu parler des 35 heures comme vous vous permettez de le faire, si votre slogan « travailler plus pour gagner plus », avait marché. Or, c'est indéniablement un échec patent. Quelle est la situation de la France aujourd'hui ? Le chômage oscille entre 3 millions et 4 millions de personnes.

La pauvreté et la précarité s'étendent et sont en train de submerger les collectivités territoriales. Face à ce constat, pensez-vous être en mesure de donner des leçons sur les conséquences des 35 heures ?

Posez-vous une autre question, mes chers collègues : si ces 4 millions de personnes travaillaient, les comptes de la sécurité sociale seraient-ils dans le rouge ?

Si ces 4 millions de personnes travaillaient, nos finances publiques seraient-elles aussi dégradées ?

Ces exemples montrent bien que vous ne placez pas la focale au bon endroit. C'est au chômage que nous devons nous attaquer en créant une véritable politique de l'emploi et une politique de croissance de qualité, sinon nous irons inévitablement dans le mur.

À ce sujet, le 8 janvier 2008, le Président de la République réunissait la commission Stiglitz, qui a proposé « une réflexion sur les moyens d'échapper à une approche trop quantitative, trop comptable de la mesure de nos performances collectives ». En d'autres termes, cela signifie que la croissance n'est pas nécessairement créatrice d'emplois.

Si vous avez des doutes, visitez de grands sites industriels, comme celui de Sochaux, par exemple. Il y a trente ans, 45 000 salariés y travaillaient ; aujourd'hui, pour une production équivalente, on recense 12 000 salariés. Ils ont été remplacés par des robots, qui peuvent travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre ! Quelles perspectives offrez-vous à la nation, à nos concitoyens, ...sinon un chômage de masse encore plus important ?

Telles sont les raisons pour lesquelles la réduction du temps de travail va dans le sens de l'histoire. L'intégrer à la croissance, c'est faire en sorte que celle-ci soit non seulement dynamique, mais également créatrice d'emplois. Voilà ce que vous devriez retenir au lieu d'accuser les 35 heures de tous les maux.

Après cette crise financière mondiale, essayer de comprendre comment orienter notre développement vers une croissance nouvelle créatrice d'emplois devrait donc être au cœur de votre réflexion.

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur les conséquences de la sécheresse de 2003

par Jean-Claude FRECON, sénateur de la Loire, au nom de la Commission des Finances  
[Séance publique du jeudi 1er avril 2010]

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le président de notre groupe de travail, Éric Doligé, vient d'interroger le Gouvernement sur les moyens de solder le passé. Il a évoqué les multiples appels que nous avons reçus. Par exemple, voilà deux jours, des documents concernant les départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans la vallée du Rhône, me sont parvenus. Dans ce dernier département, seul le dossier de dix-huit des soixante maisons touchées par la sécheresse a été accepté.



Ma collègue Fabienne Keller et moi-même allons maintenant vous demander comment vous penser préparer l'avenir, monsieur le secrétaire d'État. Les auditions que notre groupe de travail a consacrées à la prévention du risque de subsidence nous ont donné l'impression que l'État avait tardé à agir.

La subsidence est un phénomène de gonflement et de retrait des terres, en particulier des terres argileuses, qui provoque les dégâts que nous avons constatés. Comme le disait à l'instant Éric Doligé, le caractère lent et diffus de ce phénomène n'a pas joué un rôle d'aiguillon suffisant. Contrairement à une inondation ou à une tempête, qui suscite une prise de conscience très rapide parmi la population, une sécheresse ne fait apparaître ses conséquences qu'au bout de plusieurs mois, voire de plusieurs années. De fait, nous avons constaté qu'une large gamme d'outils et de procédures favorise, en théorie, l'information préventive

du public sur le risque de subsidence. Mais quelle est la portée réelle de ces outils et de ces procédures quand certaines communes de l'Essonne où nous nous sommes rendus – mais nous aurions pu aller en de nombreux autres endroits –, département particulièrement exposé à l'aléa retrait-gonflement, prescrivent dans leur plan local d'urbanisme la plantation d'arbres à haute tige à proximité des habitations, ce type de plantation favorisant justement la survenance du phénomène de subsidence ? Il faut donc mettre en rapport tous les risques.

Au fond, le problème n'est pas tant l'absence de procédures que l'acclimatation insuffisante des services de l'État, des élus locaux et des populations à ce phénomène. Dans ces conditions, nous avons appelé à une sensibilisation accrue au risque, et en particulier à la mise en œuvre, avant la fin de 2010, d'une procédure d'alerte spécifique des élus locaux, assortie de recommandations permettant à ces derniers de mieux prendre en compte ce risque dans l'exercice de leurs compétences d'urbanisme, d'instruction et de délivrance des permis de construire. Où en est-on, monsieur le secrétaire d'État ? Êtes-vous en mesure de nous confirmer que cette recommandation sera suivie d'effet dans les mois qui viennent ? S'agissant de nos concitoyens, si soucieux soient-ils de s'informer des risques naturels auxquels ils s'exposent, il est permis de douter qu'ils aient systématiquement le réflexe de consulter les documents publics mis à leur disposition. Il faut être réaliste et pragmatique : le message préventif ne sera jamais mieux reçu qu'au moment où les particuliers choisissent leur logement, c'est-à-dire au moment où ils préparent leur demande de permis de construire.

Le groupe de travail, dans ses conclusions, a salué la création du dispositif d'information acquéreur-locataire, qui permet d'informer les populations sur les risques naturels et technologiques majeurs au moment de l'achat du terrain ou de la prise à bail. Pour que ce dispositif s'applique, il est nécessaire qu'un plan de prévention des risques ait été prescrit ou approuvé dans la commune de résidence. N'est-il pas possible de faire sauter ce verrou et de généraliser ce dispositif, même en l'absence de plan de prévention des risques ? Après l'information nécessaire, j'en viens aux règles de construction, sur lesquelles il y a beaucoup à dire. Il nous semble qu'aucune adaptation significative au phénomène de subsidence n'est intervenue depuis 2003. Comment expliquer cette inertie alors même que les conséquences de ce phénomène peuvent être circonscrites par des techniques relativement simples à mettre en œuvre ?

Aujourd'hui, un obstacle majeur à la prévention réside dans les conditions de montage des contrats de construction de maisons individuelles. Ces contrats ne favorisent pas la réalisation d'une étude de sol, pourtant nécessaire, puisque, au moment de leur signature, le propriétaire de la maison n'est souvent pas encore propriétaire du terrain. De même, le contrat de construction, dès lors qu'il a été signé, comporte un engagement sur le coût global de l'opération mais sans étude de sol, ce qui rend impossible, dans les faits, un redimensionnement des fondations. Quelles solutions s'offrent-elles à nous ? Faut-il imposer une première évaluation de la présence d'argile dans le sol lors de la vente d'un terrain, évaluation à la charge du vendeur ? Cette solution offrirait l'avantage d'adapter le prix du terrain au risque et de permettre au constructeur de dimensionner son offre en connaissance de cause. Faut-il aller plus loin et rendre obligatoire dans les zones à risques une étude de sol plus complète, attachée au projet définitif de construction ? Faut-il, enfin, pour les constructions neuves dans ces zones, instituer une obligation réglementaire de profondeur minimale de fondations ? Sur l'ensemble de ces points, des réponses sont attendues, monsieur le secrétaire

d'État, et je ne doute pas que vous pourrez nous les fournir.

Pour lutter contre le risque, il faut le connaître. Par conséquent, l'efficacité des nouvelles normes de construction implique l'achèvement impératif de la cartographie de l'aléa argileux par le bureau de recherches géologiques et minières, ou BRGM. Le groupe de travail vous le demande avec insistance, monsieur le secrétaire d'État. Afin de renforcer le caractère opérationnel de cette cartographie, nous avons suggéré que les collectivités territoriales particulièrement exposées à cet aléa soient aidées, via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, à affiner la cartographie, de manière à disposer d'une information fiable à l'échelle des parcelles. Tant que cette cartographie n'est pas disponible, les élus locaux doivent gérer des risques qu'ils sont dans l'incapacité de mesurer.

Le moment semble opportun pour agir puisque, comme le rappelait mon collègue Éric Doligé dans son intervention, l'extension du champ des interventions du Fonds « Barnier » semble à nouveau à l'ordre du jour.

Monsieur le secrétaire d'État, les recommandations du groupe de travail n'ont, en définitive, rien de révolutionnaire. Elles pourraient même passer pour timorées lorsqu'on les compare au véritable réquisitoire prononcé par le Président de la République dans son discours du 16 mars dernier. De fait, le chef de l'État déplore un retard généralisé sur les plans de prévention des risques, retard imputable à des « approches bureaucratiques », à des « manœuvres dilatoires » qui l'ont conduit à prendre l'engagement de « remettre de l'ordre dans notre politique de prévention et de gestion des risques ». La commission des finances nourrit, à ce stade, une ambition plus limitée, mais elle souhaite que ces préconisations soient rapidement suivies d'effet.

Au lendemain de la tempête Xynthia, le président du conseil général de Vendée a rappelé que « là où la mer est venue, la mer reviendra ».

Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je le dis, là où la sécheresse est survenue, la sécheresse surviendra à nouveau. L'amélioration de la connaissance des risques, de l'information préventive et de l'adaptation des règles d'urbanisme et de construction au risque de subsidence ne doit pas être différée.

Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'État, pour nous apporter des réponses encourageantes.

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur les conséquences de la sécheresse de 2003

par Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne  
[Séance publique du jeudi 1er avril 2010]

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, si nous sommes réunis ici ce matin, c'est grâce à M. le président de la commission des finances, qui a pris l'initiative de constituer un tel groupe de travail, sans doute fatigué d'entendre depuis plusieurs années les revendications régulièrement réaffirmées d'une poignée de sénateurs...



J'ai moi-même, comme mon collègue Bernard Vera, été membre de ce groupe de travail. Outre M. Arthuis, je tiens donc également à remercier ses rapporteurs, Mme Keller et M. Frécon et, bien sûr, son président, M. Doligé, qui a mené nos travaux de main de maître.

Monsieur le secrétaire d'État, c'est une longue marche, à laquelle ont pris part trois séries d'acteurs, qui nous a conduits aujourd'hui à évoquer la catastrophe naturelle qu'a représentée la sécheresse de 2003, notamment, car, si celle-ci n'est pas un cas isolé, elle a tout de même été, tous mes collègues l'ont dit, d'une ampleur exceptionnelle.

Au premier rang des acteurs figurent les associations et les collectifs de sinistrés, qui ont su s'organiser dans les départements les plus touchés, dans le mien, la Seine-et-Marne, mais aussi dans l'Essonne et le Loiret. Des coordinations interdépartementales se sont même créées, comme en Île-de-France.

Les maires se sont également mobilisés, en constituant, eux aussi, des collectifs. Devant la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et tous les dysfonctionnements précédemment évoqués, ils ont porté le fer devant le tribunal administratif. Si les communes de Seine-et-Marne, dont je veux saluer les maires présents aujourd'hui en tribune, notamment le président de la coordination, ont été déboutées, elles ont fait appel.

Bien évidemment, il faut aussi saluer les initiatives engagées par les sénateurs des départements concernés. Dès 2004, Claude Biwer a déposé une proposition de loi et, l'année suivante, avec plusieurs de mes collègues, dont Jean-Pierre Sueur et Daniel Reiner, j'ai fait de même au nom du groupe socialiste.

Ces deux textes, qui ont finalement été débattus, réclamaient la transparence, l'équité, la responsabilisation des acteurs, la proximité, autant d'exigences que l'on retrouve dans les conclusions tirées par les rapporteurs du groupe de travail.

À l'époque, le groupe socialiste, bien qu'un peu déçu par le débat qui ne lui avait pas donné entière satisfaction, s'était rallié à la proposition de loi de Claude Biwer, amendée mais insuffisante à ses yeux, et l'avait votée. Le problème, c'est que ce texte n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le Gouvernement n'y a pas donné suite par voie réglementaire, alors qu'il aurait pu le faire. Toutefois, face à la mobilisation des associations et à l'opiniâtreté des sénateurs, le Gouvernement a instauré une aide exceptionnelle dans la loi de finances pour 2006, complétée dans la loi de finances rectificative pour 2006.

Monsieur le secrétaire d'État, lors de nos différents déplacements effectués dans le cadre du groupe de travail, à la préfecture de l'Essonne notamment, nous avons pu faire le constat suivant : contrairement à ce qui s'était passé en 2003, les services de l'État se sont réellement mobilisés pour cette aide exceptionnelle, même si nous avons identifié plusieurs faiblesses dans les modalités de sa mise en œuvre.

Je citerai simplement les réserves émises à cet égard par les représentants de la Fédération française du bâtiment lors de leur audition devant le groupe de travail. Elles résument bien, me semble-t-il, les dysfonctionnements constatés dans l'application de cette procédure exceptionnelle : défaut d'information des victimes, délais trop courts, consultation trop faible des professionnels en amont, enveloppe bien trop réduite – cela a été dit, je ne m'y attarderai pas –, gestion technique et financière réalisée en fait par les sinistrés eux-mêmes. Au total, le taux de rejet des dossiers déposés dans le cadre de cette procédure exceptionnelle a été de 36 %. Loin de répondre à l'attente des sinistrés, elle a engendré de nouvelles et légitimes frustrations, car certaines plaies en voie de cicatrisation se sont rouvertes à cette occasion.

Des parlementaires irréductibles, pour la plupart présents ici ce matin, ont continué à se battre chaque fois qu'ils le pouvaient. Je remercie Jean-Claude Frécon d'avoir cité le département de l'Ardèche : à l'époque, notre collègue Michel Teston, qui ne pouvait assister à notre débat, en était le président du conseil général, et il s'était beaucoup battu pour la reconnaissance des sinistres. Finalement, le groupe de travail fait un constat sévère de la gestion de la crise. Il souligne lui aussi avec force, après avoir procédé à de nombreuses auditions pendant plusieurs mois, l'opacité de la procédure, la réponse trop partielle et souvent injuste fournie par l'État, le dépassement des délais.

Au travers de ce rapport, notre objectif était que le dossier ne soit pas refermé, et il ne peut pas l'être. Nous avons voulu souligner la nécessité de renforcer la responsabilité des acteurs,

élus locaux, constructeurs, propriétaires, l'État, bien sûr, responsable des politiques de prévention. Mais ce dernier, Mme Keller l'a rappelé, a visiblement du mal à assurer le financement, alors que c'est pourtant sa mission. Il y va ainsi de la cartographie des zones d'aléa argileux, élément essentiel pour les maires. Très souvent – c'est le cas dans mon département –, le conseil général finance cette action auprès du BRGM.

Aujourd'hui, c'est la question de la mise en application de nos recommandations qui est posée. Si le Sénat excelle dans la rédaction des rapports, en l'occurrence, il faut que nos propositions, toutes pertinentes, soient suivies d'effet. Depuis l'adoption du rapport par la commission des finances en octobre dernier, nous avons eu de nouveau un débat lors de l'examen de la loi de finances pour 2010. Puisque la LOLF le permet, le groupe socialiste a présenté des amendements visant à affecter des crédits au programme de la mission « Écologie, développement et aménagement durables », en vue, notamment, de passer enfin à une cartographie généralisée.

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie, s'était alors, ici même, engagée à ce que le reliquat des crédits votés pour l'aide exceptionnelle dans le cadre de la loi de finances pour 2006 soit affecté à l'indemnisation des victimes. Monsieur le secrétaire d'État, cela a-t-il été fait ?

La demande de renouvellement de l'aide exceptionnelle, que nous avons formulée dans ce même débat, a été rejetée par le Gouvernement.

Concernant le dispositif d'alerte, Mme Jouanno avait pris l'engagement de faire dans les trois mois, c'est-à-dire pour mars 2010, « un rapport complet, accompagné d'un calendrier sur la mise en place du dispositif d'alerte élaboré avec Météo France » ; elle avait toutefois refusé la demande de crédits formulée par le groupe socialiste et portant sur 10 millions d'euros.

Cela avait amené Éric Doligé à déclarer ceci : « Je le répète, si un amendement de même nature est présenté à nouveau par mes collègues sur un texte quelconque pour essayer de faire face à cette situation, et si nous n'avons pas, dans trois mois, une réponse précise [...], je le voterai. » C'était l'amendement prévoyant une dotation complémentaire de 180 millions d'euros !

Ne vous inquiétez pas, monsieur Doligé, notre opiniâtreté n'est pas du tout émoussée ! Je suis en train de vous le prouver, et les collègues qui vont me succéder ce matin poursuivront dans cette voie !

Triste conclusion : sept ans après, le passé n'est pas soldé et l'avenir ne se prépare pas. Le constat est sévère, mais c'est la réalité. Le passé ne passe pas pour de nombreuses victimes, qui sont persuadées au fond d'elles-mêmes qu'elles ont été sacrifiées à des considérations d'abord budgétaires.

De fait, le groupe de travail de la commission des finances s'est demandé pourquoi l'État avait préféré mettre en œuvre un mécanisme ad hoc plutôt que d'adapter les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Jean-François Copé, alors ministre délégué au budget, avait déclaré en novembre 2005 à l'Assemblée nationale que l'élargissement des critères « risquerait d'entraîner immédiatement un appel en garantie » - nous arrivons à la fameuse Caisse centrale de réassurance ! - « qui pèserait directement sur le budget de l'État ». Nous y sommes !

Ce choix budgétaire a pu renforcer la conviction que le traitement réservé aux sinistrés n'était pas lié à leur seule situation objective : en Seine-et-Marne, certains ont été indemnisés tandis que leurs voisins, de l'autre côté de la rue, ne l'ont pas été. Et ce qui s'est produit dans les communes de mon département a dû se produire également dans celles de bien d'autres ! De nombreux sinistrés attendent toujours les fonds nécessaires pour restaurer et sécuriser leurs habitations.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a chargé ses services d'étudier la proposition de la coordination seine-et-marnaise - qui a demandé à être reçue -, en liaison avec leurs correspondants du ministère du budget. Cela date du 15 mars 2010 : ce n'est pas vieux, monsieur le secrétaire d'État !

Dans l'Ardèche, que je citais tout à l'heure, notre collègue Michel Teston a récemment reçu les représentants de l'association ardéchoise de défense des sinistrés de la sécheresse : aucune commune du département n'a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2003, alors que 36 communes ont bénéficié de l'aide exceptionnelle de 2006. Là aussi, de nombreux sinistrés sont dans l'attente.

Les considérations budgétaires invoquées par le Gouvernement doivent être mises en perspective : entre 1988 et 2007, le coût des indemnités au titre des catastrophes naturelles représente pour les assureurs un total de 34 milliards d'euros. Le coût de la tempête de 1999 a été évalué à 6,9 milliards d'euros et celui de la tempête Xynthia, me semble-t-il, à 1,5 milliard d'euros. Les prévisions pour la période 2001-2030 s'élèvent à 50 milliards d'euros.

Se pose donc le problème de la fameuse Caisse centrale de réassurance. Dans le rapport, où lui sont tout de même consacrées plusieurs pages, le constat est clair, mais - je viens de relire le passage - prudent : si aujourd'hui la capacité de réassurance de la Caisse doit évidemment être renforcée, il est précisé : « quand les finances publiques le permettront ». Nous touchons là au nœud gordien de l'affaire, et c'est pour cela que j'ai voulu y insister.

Nous serons confrontés à d'autres catastrophes, celles du passé ne sont pas soldées, et nous avons un problème financier. Si l'État ne se donne pas les moyens d'apporter son financement, via l'adossement, à la Caisse centrale de réassurance, que se passera-t-il ? Les primes seront augmentées ? Soit ! Ce sont donc les ménages qui paieront ! Cela suffira-t-il ?

Nous savons tous parfaitement que non. Il faut donc faire des choix : la politique, c'est faire des choix, et gouverner, c'est agir en responsabilité.

Monsieur le secrétaire d'État, nous sommes tous attachés au régime instauré par la loi de 1982, le régime de solidarité nationale, ce point n'a pas fait débat entre nous. Mais nous, parlementaires, devons-nous attendre, notamment pour les modifications des règles d'urbanisme et des porters à connaissance – tout cela est recensé dans le rapport –, que le ministère de l'intérieur, le ministère du développement durable, le ministère des finances, et j'en oublie peut-être, se mettent d'accord ? Pouvons-nous nous en remettre à la lenteur du processus réglementaire ?

On nous invite à attendre la publication à la fin de l'année du résultat des réflexions menées à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du ministère du développement durable par les cinq groupes de travail chargés de définir un nouveau corpus réglementaire. Mais cela fait des années que nous attendons ! En cet instant, je vous le dis, je pense que, tant d'un point de vue budgétaire que d'un point de vue réglementaire, puisque certaines codifications sont nécessaires, pour le passé comme pour l'avenir, ce dossier ne progressera que si le Gouvernement s'en donne les moyens. Cela devrait, à mon sens, passer par la nomination auprès du Premier ministre d'un délégué interministériel chargé de ces questions, sans quoi on va nous dire de ne pas nous inquiéter, que cela va arriver... et cela n'arrive jamais.

Monsieur le secrétaire d'État, aujourd'hui, nous attendons de l'État qu'il s'attelle à la tâche, nous attendons de vous que vous nous disiez très précisément et sans délai ce que vous allez faire. Nous le devons aux sinistrés, nous le devons aux parlementaires, nous le devons aux maires qui sont en premier lieu responsables.

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur les conséquences de la sécheresse de 2003

par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret  
[Séance publique du jeudi 1er avril 2010]

**C**ommençons donc, monsieur le secrétaire d'État, par citer *William Shakespeare*, qui, dans l'une de ses pièces, fait dire à l'un de ses personnages : « Des mots, des mots, des mots, toujours des mots ! » Et, plus récemment, quelqu'un disait : « Paroles, paroles, paroles ! » Je vous remercie, monsieur Doligé, de faire preuve d'une grande culture en la matière !



Sur cette question, c'est le fonds qui manque le plus ou, plutôt, ce sont les fonds qui manquent le plus ! Tous les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà souligné l'ensemble des démarches entreprises depuis 2003 – voilà déjà sept ans ! – et ont des avis convergents sur la situation. Ce débat ne prendra tout son sens qu'avec la réponse que vous allez nous donner, monsieur le secrétaire d'État, et les espèces sonantes et trébuchantes que vous allez nous apporter.

Vous le savez, le montant des préjudices est estimé à 1,5 milliard d'euros. Or, à ce jour, une enveloppe, qui a été complétée, a pu être dégagee à hauteur de quelque 228 millions d'euros. Cela a été souligné, nombre de nos concitoyens sont dans la détresse car ils ne peuvent faire face aux dépenses occasionnées par les graves dommages que leur habitation a subis.

Monsieur le secrétaire d'État, permettez-moi aussi de dire que la gestion de ce dossier a été marquée par une profonde injustice.

En effet, si l'on regarde la liste des communes déclarées sinistrées au titre de la loi sur les catastrophes naturelles, on constate de très grandes disparités.

Pour prendre l'exemple du département du Loiret, cher à *Éric Doligé* et à moi-même, l'excellent rapport d'information de nos collègues *Frécon* et *Keller* souligne que « *M. Claude Naquin*, président du Collectif national de défense des sinistrés de la sécheresse de 2003, a indiqué que "les seules communes du Loiret à avoir été reconnues en état de catastrophe naturelle ont été celles qui étaient rattachées à une station météorologique d'un département voisin", situation qu'il a jugée "abracadabrante" ».

Voilà cinq ou six ans, j'avais demandé ici même à cette tribune à *M. Hortefeux*, alors chargé des collectivités territoriales, de venir dans le département du Loiret afin qu'il m'explique pourquoi la commune de *Dammarié-sur-Loing* avait été déclarée sinistrée et pas celle de *Beauchamps-sur-Huillard*, qui l'a été depuis, ce dont je me réjouis. Plus de 200 communes du Loiret avaient demandé à être inscrites en état de catastrophe naturelle ; une trentaine l'ont été et 186 d'entre elles n'ont pas obtenu satisfaction.

Très franchement, je vous invite, monsieur le secrétaire d'État – nous vous recevons avec plaisir ! – à nous rendre visite, car nous serons contents de vous entendre exposer les raisons météorologiques et géologiques pour lesquelles certaines communes ont été déclarées sinistrées et pas d'autres. En toute objectivité, on constate qu'aux raisons géologiques et météorologiques se sont ajoutées des raisons géopolitiques, qui ont souvent pesé davantage.

Il y a donc eu beaucoup d'injustice en la matière.

J'aurais pu vous livrer toute une série de citations émanant de personnalités diverses, mais je respecterai le temps qui m'a été imparti.

Ainsi, le 20 janvier 2005, M. Dominique de Villepin a déclaré, en réponse à M. Mortemousque : « À ma demande, M. le Premier ministre a accepté de prendre en compte les situations personnelles. Nous allons donc d'ici au 15 février définir de nouveaux critères. »

Or aucun nouveau critère n'a été retenu dans ce laps de temps !

Mon collègue Bernard Vera vous a déjà communiqué, et je l'en remercie, la réponse que m'avait faite, en 2007, Mme Alliot-Marie, alors ministre de l'intérieur : « Je viens d'obtenir l'accord de Bercy pour répondre au problème posé. Une disposition vous sera soumise lors de l'examen du prochain projet de loi de finances rectificative, qui devrait permettre un règlement au début de 2008. Ainsi, dans un délai assez court, sera résolu un problème qui se posait depuis longtemps. » Aucune suite !

M. Dominique Bussereau déclarait, en 2008 : « Dans l'immédiat, aucune nouvelle dotation budgétaire n'est prévue, mais je prends néanmoins bonne note, monsieur Sueur, de votre appel. Dès demain, je ferai part de votre demande à Mme le ministre de l'intérieur. »

Et je pourrais continuer ainsi les citations...

Très franchement, nous en avons assez de constater que les bonnes intentions n'étaient suivies d'aucun effet, et je remercie de tout cœur nos collègues Éric Doligé, Fabienne Keller et Jean-Claude Frécon d'avoir rédigé ce rapport d'information, qui comporte des recommandations importantes.

Concernant la proposition n° 9, « le groupe de travail souhaite que la totalité du reliquat de

fonds constaté au titre de la procédure exceptionnelle d'indemnisation soit exclusivement consacré au versement des aides aux victimes de la sécheresse. » Monsieur le secrétaire d'État, qu'en est-il ?

Le 1er décembre 2009, Mme Chantal Jouanno indiquait : « Cette disposition ne relève pas du domaine législatif, mais je m'engage très clairement à ce que le reliquat soit affecté à l'indemnisation des victimes. Cela ne pose aucune difficulté. » Monsieur le secrétaire d'État, pouvez-vous nous en apporter la confirmation ? Les associations, que je salue, ont demandé un bilan tant des aides qui ont été attribuées au titre de la première et de la deuxième enveloppe que des situations restées sans réponse.

Dans sa proposition n° 10, qui est particulièrement importante, « le groupe de travail demande au Gouvernement de mettre en œuvre une vague complémentaire d'indemnisations. Afin de circonscrire les effets d'aubaine et de limiter les demandes reconventionnelles, ces indemnisations pourraient être réservées aux personnes sinistrées ayant déjà déposé un dossier dans le cadre de la procédure exceptionnelle et devraient être conditionnées par la réalisation d'une expertise préalable. »

Je ne reviendrai pas sur l'intervention de Mme Bricq à propos des déclarations de M. Doligé, sauf pour préciser, sous le contrôle de l'intéressé, que celles-ci portaient sur un amendement par le biais duquel nous demandions 180 millions d'euros. Cher collègue Doligé, vous nous aviez répondu que c'était beaucoup, mais que toute somme inférieure, quelle qu'elle soit, serait la bienvenue et à la mesure de l'attente de nos concitoyens.

Vous aviez même ajouté, mon cher collègue : « Toutefois, si un tel amendement venait à être représenté dans les trois prochains mois et que le Gouvernement ne dispose toujours pas d'un chiffrage précis, je voterai cet amendement. » Ce que n'a pas précisé Mme Bricq, par modestie, c'est que le compte rendu intégral de nos

débats, qui rend également compte des mouvements de séance, a noté : « Très bien ! sur les travées du groupe socialiste. » Je le réitère ici aujourd'hui.

Je me tourne vers vous, monsieur le secrétaire d'État. Vous comprenez bien que de nouvelles déclarations d'intention provoqueraient une réelle déception. Nous estimons que l'État doit consentir un effort, qui vous est d'ailleurs demandé par tous les sénateurs, quelles que soient les travées sur lesquelles ils siègent. Cet effort doit être raisonnable, mais à la hauteur de ce qui est nécessaire, à savoir, au minimum, quelques dizaines de millions d'euros, pour montrer que la République prend en compte la détresse, je dis bien « la détresse », d'un certain nombre de nos concitoyens. Aussi, tout est dans la réponse financière qui nous sera aujourd'hui apportée ou dans l'engagement que vous pouvez prendre eu égard au prochain projet de loi de finances rectificative. Cela fait sept ans que nous en parlons, nous espérons que le Gouvernement s'engagera enfin !

# I n t e r v e n t i o n . . .

## Débat sur les conséquences de la sécheresse de 2003

par Claire-Lise CAMPION, sénatrice de l'Essonne  
[Séance publique du jeudi 1er avril 2010]

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, sept années se sont bientôt écoulées et la question de l'indemnisation des sinistrés demeure. Cela fait sept années que des familles ont tout perdu, qu'elles ont vécu des drames psychologiques et financiers, qu'elles se sont battues et se battent encore pour leur dignité et contre l'injustice. Ce sont sept années douloureuses que ces familles ont vécu dans l'attente ; elles ne doivent plus attendre.



La sécheresse de 2003 a été exceptionnelle à plus d'un titre et ses conséquences ont été dramatiques pour beaucoup. Elle a été exceptionnelle par son intensité : 138 000 sinistrés, des dégâts estimés à 1 108 millions d'euros par la Caisse centrale de réassurance. Or, comme cela a été dit, le gouvernement de l'époque n'a pas apporté une réponse à la hauteur de la situation. Une enveloppe budgétaire de procédure d'indemnisation exceptionnelle a été adoptée à l'occasion de la loi de finances pour 2006. Son montant de 180 millions d'euros a été porté par le Parlement à 218,5 millions d'euros. Inexistante pour certains, elle s'est révélée bien insuffisante pour les autres. Le compte n'y était pas ; je suis certaine que vous en conviendrez. Exceptionnelle, la sécheresse de 2003 l'est également par ses caractéristiques. Les critères scientifiques traditionnels employés pour reconnaître l'état de catastrophe naturelle se sont avérés peu opérationnels.

Des assouplissements et des réaménagements ont été nécessaires. Ils ont ainsi abouti à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour environ 4 000 communes sur plus de 8 000 qui l'avaient sollicité !

Comme l'ont rappelé nos collègues au nom de la commission des finances, tant le rapport d'information fait au nom de cette commission que l'opiniâtreté et le travail réalisé par nos collègues Mme Nicole Bricq, M. Jean-Pierre Sueur et les membres du groupe socialiste nous permettent aujourd'hui d'avoir ce débat. Toutefois, ces réajustements ont été opérés en fonction de considérations budgétaires, afin d'éviter que le coût des indemnisations au titre du régime CAT-NAT n'entraîne l'appel en garantie de l'État. À ce titre, ils ont été ressentis par les sinistrés et les élus comme manquant d'objectivité. Enfin, la sécheresse de 2003 a mis en évidence les imperfections du zonage météorologique utilisé. Ainsi, des communes voisines qui, pourtant, avaient des caractéristiques géologiques identiques se sont vu appliquer des traitements différenciés, au seul motif qu'elles étaient rattachées à des zones différentes. Improvisation, arbitraire et incompréhension sont les qualificatifs que nous avons tous entendus et que nous entendons encore dans nos permanences ou lors de nos rencontres avec les sinistrés, pour décrire la gestion de cette catastrophe.

Le déplacement du groupe de travail dans le département que je représente, l'Essonne, a mis en exergue les difficultés extrêmes vécues par les familles, difficultés que je reprendrai pour illustrer ce qu'a vécu et ce que vit encore un trop grand nombre de concitoyens dans l'ensemble des départements qui ont été cités au cours de ce débat.

Parmi les familles visitées, l'une d'elle, habitant Saint-Michel-sur-Orge, a vu son dossier rejeté en préfecture à la suite d'une erreur d'interprétation d'un rapport d'expertise. En 2006, les devis s'élevaient à plus de 80 000 euros de travaux. Aujourd'hui, la situation est bloquée. Ce couple proche de la retraite ne peut pas emprunter auprès d'organismes financiers en raison de problèmes de santé et de l'âge. Dans une autre commune essonnoise, Arpajon, une femme seule a bénéficié d'une aide de 25 000 euros, alors que la consolidation de son logement était estimée à 120 000 euros. La commune n'ayant pas été reconnue en CAT-NAT, les assurances n'interviendront pas.

L'indemnité exceptionnelle mise en place n'a apporté aucune solution juste et raisonnable aux dommages de 2003. Très insuffisante en général, elle a pu aussi, de façon exceptionnelle, être anormale, voire excessive dans certains cas. C'est la raison pour laquelle je suis pleinement favorable à la demande faite par le groupe de travail sénatorial de mise en œuvre d'une indemnisation complémentaire. De même, il faut reverser la totalité du reliquat du fonds constaté au titre de la procédure exceptionnelle d'indemnisation aux victimes. La proposition de réserver ces indemnisations à ceux qui ont déjà déposé un dossier dans le cadre de la procédure exceptionnelle et réalisé une expertise préalable va dans le bon sens, j'y insiste, monsieur le secrétaire d'État.

L'adaptation des normes de construction, l'information des acquéreurs, la sensibilisation des élus de communes exposées au risque argileux ainsi que des recommandations à leur intention sont également indispensables. La sécheresse de 2003 a mis en évidence un dispositif de reconnaissance qui manque de transparence. Ce point concerne notamment la définition de « l'intensité anormale d'un agent naturel ». Elle ne rend pas précisément compte des critères et des seuils physiques retenus pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Des aménagements sont donc nécessaires. Ils doivent répondre à un triple objectif, à savoir la transparence, l'équité et la rapidité.

Mais le maintien d'un régime obligatoire faisant appel à la solidarité ne peut être remis en cause.

Si la prise d'arrêtés interministériels constitue une manifestation de solidarité nationale, je suis favorable aux préconisations du rapport, précédées de celles que contenait le texte de Mme Nicole Bricq et de ses collègues socialistes, qui sont une incitation à décentraliser l'élaboration de la prise de décision de déclaration de l'état de catastrophe naturelle. Il est urgent que l'objectivation des critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle entre en vigueur rapidement, afin que les élus et les citoyens en aient connaissance. L'énorme travail des associations de sinistrés, qui sont très présents ce matin dans nos tribunes et que, à mon tour, je salue, a mis en évidence les multiples dysfonctionnements, opacités ou traitements discriminatoires d'une préfecture à une autre. Il est d'ailleurs regrettable que ces derniers ne soient pas plus associés aux réformes en cours.

J'aimerais croire que ce travail n'a pas été vain ; mais les événements récents tendent à prouver que le Gouvernement n'a pas encore su tirer les leçons de cette catastrophe. J'en veux pour preuve les difficultés rencontrées par les familles et les élus victimes des périodes de sécheresse de 2005 et de 2009. Une fois encore, l'Essonne, comme d'autres départements, est touché fortement et les communes se battent encore aujourd'hui pour obtenir des réponses quant à leur classement en CAT-NAT. La mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia apportera à son tour analyses et propositions sur les questions de responsabilité.

Souhaitons que tous ces travaux parlementaires qui se succèdent soient un jour suivis d'effet, tant sur la prévention des risques, la répartition des indemnisations, la transparence des décisions et des critères que sur les seuils retenus. Nos concitoyens l'attendent ; le Gouvernement doit nous entendre.

# Questions cribles...

## L'éducation et l'ascension sociale

par Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde

[Séance publique du mardi 30 mars 2010]

Ces dernières années, les inégalités sociales se sont accentuées : la carte scolaire les reflète, les cristallise et concentre les difficultés dans un certain nombre d'établissements scolaires. La sectorisation telle qu'elle existait connaissait des dysfonctionnements comme les stratégies de contournement mises en place par certaines familles inquiètes pour l'avenir de leurs enfants. Face à ce constat, le Gouvernement a décidé d'assouplir la sectorisation, instituant ainsi les inégalités scolaires, ghettoïsant encore plus certains établissements. Il ne suffit pas de détricoter l'existant pour mener une politique plus juste. Il ne suffit pas non plus de quelques mesures censées aider les plus méritants pour aller vers plus d'égalité. L'enquête de L'OCDE montre que l'écart excessif entre les établissements constitue un des éléments les plus défavorables à la performance du système éducatif français. De même le rapport de la Cour des comptes de novembre 2009 estimait que l'abandon de la carte scolaire s'est traduit par une plus grande concentration des facteurs d'inégalité dans les collèges classés en zone sensibles. Au nom du libre choix, l'égalité d'accès de tous les jeunes à l'éducation est remise en cause.

Allez-vous poursuivre cette politique de déssectorisation de l'école, sacrifiant ainsi de nombreux enfants captifs dans leur quartier, ou allez-vous affecter les moyens nécessaires aux établissements sensibles pour leur permettre de devenir des lieux d'excellence pédagogique pour tous ?



### Réponse de M. Luc Chatel, ministre.

Nous ne sacrifions pas les élèves en assouplissant la carte scolaire alors que vous-même, en son temps, en avez à juste titre reconnu les limites. Vous aviez raison de dénoncer les pratiques de contournements qui faisaient la part belle à un système à deux vitesses.

Depuis 2007, nous avons donc assoupli la carte scolaire en prévoyant des priorités rigoureuses notamment pour les handicapés, les boursiers, les fratries : nous avons ainsi satisfait deux demandes sur trois. Nous voulons aller plus loin, afin de mettre fin à la ghettoïsation provoquée par le système précédent. Nous maintiendrons les moyens dans les établissements appelés à perdre des effectifs afin de donner aux équipes locales les moyens de repartir avec des projets pédagogiques attractifs.

Nous allons permettre aux établissements du réseau ambition-réussite de recruter des enseignants sur profil et de mettre en place de vrais projets pédagogiques. Ainsi, nous parviendrons à contrer les dérives de la carte scolaire observées ces dernières années.

### Réplique de Mme Françoise Cartron

L'intention est louable, mais les effets sont contraires. La déssectorisation a ghettoisé encore un peu plus les établissements. Les collèges ambition-réussite ont ainsi perdu plus de 10 % de leurs meilleurs élèves. Plutôt que d'abolir la carte scolaire, il serait préférable d'en redéfinir les contours afin qu'il y ait une vraie mixité sociale dans tous les établissements scolaires.

# Questions cribles...

## L'éducation et l'ascension sociale

par Jean-Luc FICHET, sénateur du Finistère

[Séance publique du mardi 30 mars 2010]

**L**es carences de plus en plus criantes de l'enseignement public laïc nourrissent le développement du soutien scolaire privé et avec lui la ségrégation géographique et sociale. Il y a les parents qui peuvent l'offrir à leurs enfants et ceux dont les ressources permettent au mieux de vivre. On sait que les élèves qui reçoivent des cours payants accèdent plus facilement aux classes préparatoires, où 55 % des élèves sont des enfants de cadres et de professions libérales, et seulement 16 % des enfants d'ouvriers, d'inactifs ou d'employés.



Un crédit d'impôt a été instauré en 2007 pour les familles non imposables, une sorte de parallèle avec les 50 % de la rémunération brute d'un salarié à domicile qui peuvent être déduits de leurs impôts par les familles imposables. Le marché du soutien scolaire pouvant être estimé à 800 millions d'euros, cette dernière disposition en coûte donc 400 à l'État. Avec cette somme, on pourrait financer les postes d'enseignants qui font défaut dans l'enseignement public. Cette situation est injuste, inégalitaire et contraire aux fondements de notre République. Quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre un juste accès de tous à un enseignement public de qualité, et mettre fin à l'abonnement des milieux ouvriers à l'échec scolaire ?

### Réponse de M. Luc Chatel, ministre.

Vous avez cité des chiffres que j'ai moi-même évoqués dans un entretien récent. Si le soutien

scolaire a toujours existé, je reconnais qu'il est passé en quelque sorte du stade artisanal au stade industriel. La meilleure réponse, c'est le soutien scolaire public, c'est l'école devenant son propre recours. Une aide personnalisée de deux heures par semaine, assurée par de vrais professeurs, a été instaurée dans le primaire ; de même qu'un accompagnement éducatif au collège pour les élèves qui y restent entre 16 heures et 18 heures. Un accompagnement personnalisé de deux heures par semaine sera mis en place dans les lycées à la rentrée prochaine, sur le temps scolaire, pour préparer les meilleurs à aller plus loin et aider les moins bons à rattraper leur retard. Vous le voyez, le système éducatif public apporte une réponse interne à cette question.

### Réplique de M. Jean-Luc Fichet.

Je crois comme vous qu'il vaut mieux améliorer les conditions d'enseignement à l'intérieur de l'école que favoriser les démarches de soutien scolaire en dehors d'elle. Reste que le soutien interne est encore insuffisant, d'autant que s'il a lieu en dehors du temps scolaire, ce sont encore les plus défavorisés qui en seront exclus. Je me félicite des orientations que vous avez tracées ; nous verrons dans les mois et années à venir si elles réussissent à faire régresser le soutien privé.

# Question orale avec débat...

## Dispositifs de lutte contre les discriminations

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris, auteure de la question

[Séance publique du mercredi 31 mars 2010]

Cette question a pour objectif de faire un bilan d'étape sur la politique gouvernementale en matière de lutte contre les discriminations. Toute inégalité de traitement, fondée sur un critère illégitime, est une offense aux valeurs de notre République et à notre volonté de vivre-ensemble. Liberté, méritocratie, égalité des droits, solidarité nationale, laïcité, justice, respect de la dignité humaine : ces termes devraient être les balises de l'action publique dans notre combat contre les discriminations, qui est la condition du pacte républicain. Dans les relations sociales, quotidiennement, massivement, impunément, voire même inconsciemment, les pratiques discriminatoires fragilisent ce pacte. La responsabilité du Gouvernement est de les dénoncer et de les combattre.



Le grand débat sur l'identité nationale a-t-il permis de contribuer à ce vivre-ensemble ? Non. Pendant plusieurs semaines, nous avons assisté, médusés, à un concours de propos inqualifiables, lors de débats organisés par les préfetures, c'est-à-dire l'État lui-même. Ce débat, loin de promouvoir les valeurs fondamentales de la communauté nationale, les a piétinées ; loin de lutter contre les tentations de repli identitaires, il les a encouragées. Et nous n'avons même pas, dans l'opposition, la satisfaction de nous réjouir qu'il vous ait électoralement desservi tant il a donné une nouvelle vigueur médiatique aux préjugés et aux stéréotypes racistes.

Les personnes issues de l'immigration qui vivent sur le territoire de la République, qu'elles soient étrangères ou françaises, en sont les premières victimes.

Ce résultat est d'autant plus condamnable qu'un apparent consensus politique avait émergé ces dernières années sur la nécessité de combattre les pratiques discriminatoires qui, aussi répandues et banalisées que corrosives, alimentent le repli identitaire. Tous les acteurs sociaux en sont désormais conscients, à l'exception regrettable de l'exécutif. Les initiatives, tant dans certaines entreprises qu'à l'échelle des collectivités locales, se sont multipliées : Toulouse a lancé un observatoire des discriminations ; Paris et la Halde ont signé un partenariat pour mener des actions de sensibilisation ; Lille également ; le conseil régional d'Ile-de-France a signé une convention sur le recrutement et la gestion de ses personnels et créé un observatoire des bonnes pratiques. Le parti socialiste s'est engagé, pendant la campagne des régionales, à adopter une chartre prévoyant la création de missions régionales de lutte contre les discriminations chargées de mettre en oeuvre des engagements concrets.

Le Président de la République ne manque pas une occasion de rappeler l'importance de cette lutte, son attachement à la méritocratie et à l'égalité des chances, Mais ces pratiques discriminatoires prospèrent dans l'absence manifeste de volonté politique : le droit existant peine à être appliqué et les décisions du législateur ne sont pas suivies d'effet.

Les 18 critères de discrimination recensés par le code pénal sont de nature différente mais ils ont une racine commune : la méfiance à l'égard de ce qui est perçu comme différent. Cette méfiance, pétrie de préjugés et d'ignorance,

aboutit à reléguer, sinon à exclure de la société des segments de plus en plus importants de la population : nos seniors qui, grâce à un système de soins encore performant, vivent mieux et plus longtemps mais sont évincés du marché de l'emploi ; les femmes qui, grâce à un barème fiscal familial adapté et des structures d'accueil pour la petite enfance, sont nombreuses sur le marché du travail mais dont l'évolution de carrière est moins favorable que celle des hommes, sans même parler du niveau de leur salaire ; et surtout tous ceux, français ou non, issus de la dernière grande vague d'immigration, qui peinent à trouver aussi bien un travail qu'un logement. D'après l'enquête Trajectoires et Origines, menée par l'Ined et l'Insee, une personne issue de l'immigration, titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, se sent plus discriminée qu'une personne non diplômée. On peut arguer avec raison que l'instruction mène à une conscience plus aiguë des discriminations. On peut surtout en déduire que la République peine à honorer sa promesse méritocratique envers les enfants d'immigrés, français ou étrangers, en raison de leur origine et de la couleur de leur peau. Cette injustice banalisée, quotidienne, impunie ne constitue pas seulement une blessure individuelle ; c'est une offense à la méritocratie républicaine dont s'enorgueillit la France.

Aucune pratique discriminatoire n'est anodine : parce qu'elle remet en cause la personne dans sa dignité, ses conséquences immédiates et de plus long terme sont mortifères aussi bien pour l'individu que pour la société. Les discriminations aboutissent à des morts sociales. On dit à nos jeunes : faites des études, c'est votre sésame. Or, à diplôme équivalent, les jeunes issus de l'immigration tout comme les ultra-marins ont beaucoup plus de difficulté dans l'accès à l'emploi que les autres, sans même parler des difficultés d'accès au logement. Le pacte républicain est pour eux un miroir aux alouettes. Les discriminations privent de son sens la notion d'égalité et réduisent le pacte républicain à une coquille vide, laissant place à des demandes communautaires inacceptables.

Le Parlement a voté trois dispositifs contre la discrimination. Aucun n'a été appliqué... A ce jour, le bilan gouvernemental est négatif. Certes, plusieurs collègues de votre gouvernement sont issus de l'immigration, et je ne conteste pas la portée symbolique de leur nomination mais je déplore que cette diversité gouvernementale serve de paravent à des propos inadmissibles et à des calomnies de caniveau : quand les ministres, les élus et les candidats de la majorité persistent à faire l'équation entre Noirs, Arabes et délinquants multirécidivistes, on est en droit de s'interroger sur la considération que vous portez au modèle républicain.

La banalisation des contrôles de police au faciès, dénoncée prudemment par la Commission nationale de déontologie de la sécurité et sévèrement par Amnesty International, participent de cette stigmatisation généralisée et, pire, lui confère un aspect quasi-institutionnel. La polémique actuelle autour des propos d'un « pilier de bar du PAF » s'inscrit dans ce climat délétère où le tir à vue sur les « Noirs et les Arabes » devient une activité tolérée. La population immigrée ou issue de l'immigration n'est pas plus et pas moins délinquante que la population issue du « corps traditionnel français ». Par ailleurs, les actes de délinquance ne s'expliquent pas par le patronyme ou le taux de mélanine mais par des variables sociales bien identifiées. La seule avancée notable de ces cinq dernières années repose sur la création et l'activité de la Haute autorité de lutte contre les discriminations. Et cette innovation institutionnelle ne peut être portée au crédit de la majorité : la création de la Halde résulte d'une directive européenne annoncée dans le traité d'Amsterdam de 1999. Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité, a mis en place, dès 2000, le Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations, le Geld, qui l'a préfigurée. Sous la présidence de Louis Schweitzer, à qui je tiens à rendre un hommage appuyé, cette Haute autorité, pourvue pourtant de moyens budgétaires limités, devenue une institution connue de près de 40 % de nos concitoyens, est parvenue, sur certains dossiers, à faire évoluer les pratiques et la

réglementation : je pense notamment à la carte famille nombreuse, désormais accessible aux familles étrangères. Ses avis, même non suivis d'effet, permettent aux acteurs sociaux de s'interroger sur leurs pratiques, et d'y remédier. La Halde est partie prenante des procédures judiciaires, sa spécialisation est gage d'efficacité.

On entend dire que le Sénat, à l'occasion de l'examen de la loi organique fin mai prochain, serait fortement « incité » à intégrer la Halde dans le giron du futur Défenseur des droits. Pourquoi la faire disparaître du paysage institutionnel alors que le chantier de la lutte contre les discriminations est à peine commencé ? Créée en 2005, la Halde a vu le nombre de saisines passer de 1 500 pour sa première année à plus de 10 000 pour 2009. En menant avec conscience son travail d'expertise sur les textes de lois et sur la compatibilité de notre législation avec les traités internationaux, la Halde est au coeur des missions que nous lui avons, nous, parlementaires, confiées. Je pense qu'il est, à cet égard, injustifié de lui reprocher de jouer son rôle. La Halde ne s'est pas mise au dessus du Parlement.

Elle a tenu avec efficacité son rôle d'expertise juridique et je ne comprends pas qu'on lui reproche de jouer son rôle quand nous-mêmes, législateurs, nous ne parvenons pas à contrôler l'application de nos votes. Nous avons ensemble, de part et d'autre de l'hémicycle, voté trois dispositifs de lutte contre les discriminations : le CV anonyme, la création d'un dispositif d'aide aux vieux travailleurs migrants et la suppression des emplois liés à une condition de nationalité. Or, aucun de ces votes n'a été suivi d'effet. Pourtant, la lutte contre les discriminations ne peut se cantonner à de grands discours généreux, et il vaut mieux des décisions limitées mais effectives. Je regrette le temps et l'énergie perdus dans les débats récurrents sur les statistiques ethniques et les velléités de discriminations positives. Nous devons changer nos pratiques, pas nos principes. La lutte contre les discriminations doit s'appliquer à faire de l'ingénierie sociale.

La mise en place du CV anonyme aurait permis, au moins à l'étape de la sélection des candidatures, de gommer les différences tant raciales que sociales, ne laissant la place qu'à des données objectives d'expérience, de compétences et de formation. Notre tradition de méritocratie républicaine impose l'anonymat aux concours et examens écrits. Il faut aujourd'hui étendre ce principe au CV : anonymat au moment de la sélection des CV permettant au recruteur d'intervenir en toute objectivité, sur les seuls critères de qualification, suivi d'un entretien avec le candidat lui permettant alors de faire valoir sa personnalité, cet outil aurait une portée pédagogique évidente et permettrait de lutter contre le conformisme des recruteurs et l'autocensure des candidats à l'emploi. Évidemment, je n'ai pas la naïveté de croire qu'il s'agirait d'une potion magique. Ce n'est qu'un outil parmi d'autres.

Après son adoption dans le cadre de la loi pour l'égalité des chances, le Gouvernement a renoncé à sortir le décret d'application. J'avoue avoir été surprise d'entendre en janvier dernier, face à un panel de Français réunis à l'occasion d'une émission de télévision, le Président de la République se flatter d'avoir fait adopter ce dispositif...

Pourquoi, monsieur le ministre, cette disposition législative, pourtant revendiquée par le Président, n'est-elle toujours pas appliquée ?

La deuxième mesure inappliquée malgré son vote au Parlement concerne les chibanis, ces vieux travailleurs migrants venus du Maghreb pour travailler en France dans les années 1960 et 1970, avec l'intention de retourner dans leur pays. Le quotidien de ces hommes vieux, seuls, pauvres et souvent analphabètes tourne autour du foyer Sonacotra, de parties de dominos et de maigres sommes envoyées à leur famille restée au pays. De facto, ils sont aujourd'hui assignés à résidence car ils ne perçoivent habituellement que 150 euros par mois au titre de la retraite contributive après une vie professionnelle ponctuée de contrats courts et mal rémunérés, pas toujours déclarés.

Avec le minimum vieillesse, ils disposent au total de 620 euros mensuels, mais à condition de résider en France de façon « stable et régulière ». Les chibanis sont ainsi confrontés à un dilemme : rester en France pour aider leur famille ou rentrer chez eux avec une retraite minuscule. Ils restent donc, mais dans des conditions d'extrême solitude.

Lorsqu'il a discuté le projet de loi relative au droit au logement opposable, le Sénat a voté - en plein accord avec M. Borloo- pour un dispositif innovant permettant à ces retraités pauvres de rentrer chez eux pour de longues périodes tout en préservant leurs ressources. Ce vote symbolique est intervenu deux ans après l'adoption de l'article sur les aspects positifs de la colonisation, une formule à l'incidence déplorable sur les populations issues des anciennes colonies. Il était temps que la République fasse taire ses atavismes coloniaux ! Le nouveau dispositif aurait pu y contribuer, puisqu'il reconnaissait que des immigrés issus d'anciennes colonies et ayant contribué à la reconstruction de la France avaient droit à une retraite décente. L'unanimité du Sénat sur cette question est à son honneur car mettre fin à la situation inacceptable des chibanis est une question de dignité, pour eux et pour la République. Monsieur le ministre, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il toujours pas adopté le décret d'application de ce vote unanime ?

La troisième disposition votée par le Sénat concernait les professions dont l'accès est soumis à la double condition de diplôme et de nationalité, conformément à une législation obsolète moralement condamnable qui n'accorde pas les mêmes droits aux ressortissants extra-européens et aux européens, à formation et diplôme identiques.

Bien qu'elle ait été votée à l'unanimité en février 2009, la proposition de loi que j'avais déposée pour supprimer la condition de nationalité n'a toujours pas été soumise à l'Assemblée nationale. Il est vrai qu'une partie du texte a été intégrée dans la loi Hôpital, patients, santé et territoires. Ainsi, les professionnels de la santé ne sont plus soumis à la

clause de nationalité depuis août 2009... à condition d'obtenir une carte de séjour, ce qui reste très difficile. Je ne peux passer sous silence le lien qui existe entre votre criminalisation systématique de l'immigration et les discriminations dont souffrent nos concitoyens. En ce moment même, le conseil des ministres examine la sixième loi depuis 2002 tendant à durcir les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Une fois encore, l'étranger est par principe traité comme un criminel. C'est du harcèlement législatif !

Il semble que, pour resserrer les rangs de sa majorité, le Gouvernement souhaite revenir à ses fondamentaux en faisant adopter une loi anti-burqua. Cet accoutrement n'a rien d'une prescription coranique. Il est donc abusif de l'appeler voile intégral islamique comme l'a fait hier un grand journal du soir. Cette qualification erronée contribue à stigmatiser une confession, donc une partie de la population française.

Les socialistes condamnent avec fermeté le port du voile intégral, incompatible avec les valeurs de la République et pouvant troubler l'ordre public. Il nous semble toutefois nécessaire de privilégier la pédagogie sur la démagogie pour combattre cette pratique sectaire. Nous nous opposerons donc à une inacceptable loi de circonstance : l'intégration ne suppose pas de stigmatiser encore une population déjà confrontée au racisme et à la discrimination. La France que nous aimons est celle d'une République de citoyens égaux, sans distinction d'origine, de sexe ou de religion. C'est celle qui a réussi pendant des décennies à sublimer les identités particulières pour forger une identité collective tournée vers l'égalité, la méritocratie et un avenir commun. Les déclarations, les décisions et les non-décisions du Gouvernement fragilisent quotidiennement cette France-là et dessinent une société fracturée marquée par l'exclusion. Par des mesures simples, des parlementaires de tous bords ont voulu s'attaquer aux pratiques discriminatoires. Leurs trois votes adressent un message aux populations concernées. Pourquoi n'ont-ils pas été suivis d'effet ?

# Question orale avec débat...

## Dispositifs de lutte contre les discriminations

par Charles GAUTIER, sénateur de la Loire-Atlantique

[Séance publique du mercredi 31 mars 2010]

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la question orale avec débat sur les dispositifs de lutte contre les discriminations me permet de revenir sur un sujet sur lequel notre Assemblée a travaillé voilà quelques mois et qui me tient particulièrement à cœur.



Bariza Khiari et les membres du groupe socialiste ont déposé au mois de janvier 2009 une proposition de loi visant à supprimer les conditions de nationalité qui restreignent l'accès des travailleurs étrangers à l'exercice de certaines professions libérales ou privées. Il s'agissait de supprimer la condition de nationalité pour l'exercice de dix professions réglementées dans lesquelles cette condition ne se justifiait pas ou ne se justifiait plus et qui entraînait des discriminations particulièrement illégitimes à l'égard de ressortissants extracommunautaires qui remplissaient pourtant toutes les conditions de diplôme requises.

La commission des lois m'avait désigné pour être le rapporteur de ce texte. J'ai donc entendu les représentants de l'ensemble de ces professions pour vérifier ce qui pouvait justifier de laisser perdurer une telle situation et de maintenir une condition de nationalité. Cette vérification ayant été faite, sur les dix professions concernées, la profession d'avocat, pour cause de forte concurrence internationale, et celle de guide-interprète ont été retirées du champ de la proposition de loi.

Sur les huit professions restantes, les dispositions du texte concernant les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens ont été reprises par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, définitivement adoptée en juillet 2009.

Il reste aujourd'hui quatre professions pour lesquelles les discriminations liées à la nationalité persistent : celles d'architecte, de vétérinaire, de géomètre-expert et d'expert-comptable. Je vous rappelle qu'il s'agit de personnes qui ont un diplôme français, qui sont tout à fait intégrées dans notre communauté, qui maîtrisent parfaitement la langue et sont en situation régulière. Toutes ces conditions sont donc remplies ! Pourtant, la condition de nationalité subsiste et les empêche d'exercer le métier pour lequel elles ont été formées, et très souvent dans notre pays.

La condition de nationalité peut être justifiée lorsqu'il s'agit d'officiers publics ou ministériels. Mais, pour les professions que je viens de citer, il ne s'agit en général que de restrictions historiquement datées, qui sont apparues pour la plupart au début du XIX<sup>e</sup> siècle ou entre les deux guerres mondiales, dans des contextes de crise ou de tensions internationales. Elles sont donc aujourd'hui parfaitement injustifiées et discriminatoires.

La discrimination est d'autant plus choquante que ces règles restrictives sont parfois détournées. Nous sommes là en pleine hypocrisie ! Par le biais de la sous-traitance ou de postes de contractuels dans la fonction publique, un certain nombre de ces ressortissants extracommunautaires exercent leur profession, mais dans des conditions différentes.

Ainsi, l'État lui-même contourne ses propres règles !

Pour les professions libérales, des procédures d'exception longues et stigmatisantes sont parfois possibles. Comment expliquer des exigences supplémentaires pour ces professions, monsieur le secrétaire d'État ?

Par exemple, un architecte étranger peut gagner un grand concours international proposé par la France, mais il ne peut ouvrir de cabinet dans notre pays ! Cela s'est déjà produit. Il devra trouver un « cabinet porteur » français et s'y faire embaucher pour travailler sur son propre projet !

Les exigences sont les mêmes pour les vétérinaires, alors même que le problème est à peu près réglé pour le corps médical. Cela signifie donc que nous sommes plus exigeants pour faire soigner nos chats, nos chiens ou nos vaches que pour faire soigner nos enfants !

Notre assemblée, face à ces constats et suivant le bon sens qu'on lui accorde généralement, a adopté à l'unanimité – c'est assez rare pour que ce soit souligné – la proposition de loi de notre amie Bariza Khiari, modifiée par la commission des lois.

Malheureusement, cette proposition de loi n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Une partie du texte ayant été satisfaite par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires », le chemin à parcourir pour bannir ces dernières discriminations n'est pourtant plus très long ! Encore faut-il que votre majorité, monsieur le secrétaire d'État, s'en donne les moyens.

En tant que rapporteur de cette proposition de loi, je m'associe naturellement aux demandes insistantes de notre collègue Bariza Khiari pour que le Gouvernement règle rapidement le sort de ces quatre dernières professions à souffrir de telles discriminations.

# Question orale avec débat...

## Dispositifs de lutte contre les discriminations

par Claude JEANNEROT, sénateur du Doubs

[Séance publique du mercredi 31 mars 2010]

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur l'une des dimensions de la lutte contre les discriminations. Elle porte sur un droit fondamental, acquis depuis l'adoption des lois Quilliot, en 1982, et Besson, en 1990 : le droit au logement.



Ce droit est devenu opposable avec la loi DALO en 2007. Hélas ! force est de constater que, malgré les nombreux dispositifs juridiques en place, le droit effectif au logement est tenu en échec et que les discriminations d'accès au logement se manifestent très souvent. Elles se manifestent, en particulier, dans la concentration de populations d'origine étrangère, réelle ou supposée, dans certaines zones géographiques ou certaines communes, favorisant ainsi la constitution de véritables ghettos, et ce n'est pas le maire de Mulhouse qui me démentira !

Tout le monde partage, au moins sur le plan des principes, la volonté d'une vraie mixité sociale. Celle-ci constitue l'un des remparts les plus efficaces contre la discrimination. C'est pourquoi nous sommes conscients que la question de l'accès sans discrimination au logement relève, pour une large part, de la responsabilité des bailleurs sociaux et privés.

À ce titre, je souhaite saluer le partenariat engagé entre l'Union sociale de l'habitat et la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et l'égalité.

Le « guide des procédures d'attribution de logements sociaux » publié à la fin de 2009 et intégrant une contribution de la HALDE montre que la transparence dans les procédures d'attribution constitue un canal nécessaire à l'objectif de mixité sociale.

Dans ce cadre, celle-ci doit cependant rester un objectif permanent de progrès pour les bailleurs sociaux. Cette exigence devrait aussi faire l'objet d'une transparence plus effective de la part des bailleurs proposant des logements conventionnés.

Pour autant, nous ne pouvons pas nous satisfaire de la situation actuelle : l'éradication des discriminations en matière de logement ne saurait reposer sur la seule bonne volonté des bailleurs sociaux et privés.

La France s'est dotée d'outils juridiques complets pour favoriser la mixité sociale, me direz-vous. Et vous aurez raison ! Depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 imposant le fameux « 20 % de logements sociaux » dans les communes de plus de 3 500 habitants jusqu'à la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 et à la loi dite « Boutin » de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, adoptée le 25 mars 2009, l'arsenal législatif est important !

Mais la réalité observable montre que les mécanismes tendant à éviter les discriminations en matière de logement sont inefficaces ou, pour le moins, insuffisants. En effet, selon le comité régional de l'habitat d'Île-de-France, pour ne prendre que l'exemple de cette région, 44 % des communes, soit 83 sur 181, ne respectent pas, sur la période 2005-2007, l'ob-

jectif de 20 % de logements sociaux fixés par la loi SRU. Voilà encore une prescription du législateur qui, faute de volontarisme politique, n'est pas suivie d'effet.

Quelles mesures convient-il de mettre en œuvre pour lutter contre les discriminations constatées au titre de l'accès au logement ? Le rapport de la HALDE de 2009 et l'association SOS-Racisme proposent plusieurs catégories de mesures pour promouvoir l'égalité.

Pour éviter la concentration des populations d'origine étrangère dans les secteurs les plus défavorisés – ce qui constitue, par définition, une discrimination organisée – diverses actions sont nécessaires. Je souhaiterais vous en soumettre quelques-unes, ma liste n'étant pas exhaustive : la construction mais, surtout, la réhabilitation de logements sociaux supplémentaires ; un meilleur respect de la loi SRU par l'augmentation importante des pénalités et par la réquisition de logements sociaux dans les villes ne respectant pas la loi, ainsi que nous l'avons proposé ; le rachat de logements privés par les offices HLM dans les villes où il n'y a plus de place pour construire des logements sociaux ; l'obligation pour chaque nouvel ensemble de logements privés de comporter en son sein 20 % de logements à loyer modéré.

Enfin, et je veux insister sur ce point, il y a sans doute lieu de tirer un premier bilan de la loi DALO. Il semble, en effet, que l'un des effets pervers de cette loi – on peut le vérifier au travers des indicateurs produits – concentre, de fait, les demandes de logement émanant de personnes défavorisées sur certaines zones géographiques, souvent les mêmes.

Monsieur le secrétaire d'État, il ne faut pas seulement des lois pour endiguer les discriminations. Les textes sont naturellement nécessaires, mais il faut aussi une volonté. Il faut, surtout, une véritable instrumentation pour les appliquer. C'est le résultat que nous attendons de ce débat.

# Question orale avec débat...

## Dispositifs de lutte contre les discriminations

par Jean-Etienne ANTOINETTE, sénateur de la Guyane

[Séance publique du mercredi 31 mars 2010]

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, si j'ai souhaité m'inscrire dans ce débat ouvert par notre collègue Bariza Khiari, c'est pour interpeller le Gouvernement sur l'état d'avancement, sur le plan législatif, de la politique en faveur de l'égalité des chances des Français d'outre-mer, laquelle n'a « émergé » que tout récemment avec la mise en place d'une délégation interministérielle qui lui est dédiée.



Dans un contexte où la notion d'identité nationale est totalement dévoyée, la situation des ultramarins apporte un éclairage particulier sur les discriminations liées aux origines ethniques ou territoriales. En effet, les discriminations subies par nos compatriotes d'outre-mer ne peuvent être rattachées aux barrières linguistiques, culturelles, religieuses, ou de nationalité, ces problématiques auxquelles on souhaiterait réduire, parfois de façon caricaturale, l'origine des inégalités.

Nous parlons donc bien de Français de générations multiséculaires, vivant des situations en partie similaires à celles que subissent des personnes étrangères ou issues de l'immigration, et ce, très clairement, en raison de leur morphotype ou de leur région d'origine, notamment pour ce qui concerne l'accès à l'emploi, au logement, ou même aux soins. C'est un peu comme si la carte Vitale n'offrait pas les mêmes garanties sur l'ensemble du territoire français...

D'autres discriminations sont « surdéterminées » par les situations propres aux régions et collectivités d'outre-mer au regard de la métropole : ainsi, l'éloignement, les différences de niveau de vie, le coût de la mobilité, la fracture numérique, les difficultés d'accès aux études supérieures créent des inégalités bien insuffisamment corrigées par les politiques publiques.

En 2007, seuls 18 % des étudiants boursiers guyanais avaient accès à un logement du CROUS, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. L'an dernier, les bons de passage, qui permettent d'attribuer des billets d'avion à ces étudiants, étaient brutalement supprimés, sans préparation des familles concernées et sans une mise en place, au préalable, des nouveaux dispositifs d'aide à la mobilité ou de continuité territoriale, lesquels sont d'ailleurs loin de bénéficier à toutes les personnes concernées. Par ailleurs, certaines de ces discriminations sont légales. Elles résultent du fonctionnement même des institutions et des organisations de la République : elles découlent de l'application de principes structurels, réputés égaux, mais de fait discriminants.

En effet, ces derniers ne tiennent pas compte des réalités ou des handicaps de départ de certains. Il en est ainsi des modalités de sélection pour l'entrée dans les écoles d'excellence, des procédures d'accès et de déroulement des concours, y compris dans la fonction publique, de certaines réglementations défavorables à une réelle égalité des chances dans l'accès aux différentes ressources nationales, à l'instar des dispositifs inapplicables outre-mer ou tardivement adaptés à cette partie du territoire français.

Depuis deux ou trois ans, de telles réalités sont reconnues par les pouvoirs publics.

Il faut saluer, à ce titre, le travail de la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer. Elle a permis de mettre en évidence la multiplicité des inégalités et des discriminations qui se conjuguent dans le parcours des ultramarins, depuis leur territoire d'origine jusque dans leur vie quotidienne en métropole.

En 2009, la mission commune d'information du Sénat sur la situation des départements d'outre-mer et les états généraux de l'outre-mer ont également porté un éclairage important dans plusieurs domaines. Cependant, au-delà des constats, une analyse plus attentive montre que les dispositifs récemment mis en place ou les mesures annoncées par le Président de la République lors du conseil interministériel de l'outre-mer, le CIOM, qui s'est tenu au mois de novembre dernier, ressemblent plus à des tentatives éparses de limiter, ici et là, les effets les plus grossiers de telles discriminations ou les injustices systémiques les plus flagrantes, qu'à l'élaboration d'une réelle politique volontariste visant à corriger celles-ci à la base.

Par exemple, l'interdiction du refus d'une caution au motif que celle-ci réside outre-mer constitue une avancée juridique importante ; mais quelle en est l'efficacité réelle lorsque les freins à l'accès au logement sont ailleurs et que les discriminations fondées sur l'origine se poursuivent de façon détournée ? Dans le domaine du logement, toujours, qu'attendre de la possibilité offerte à un ultramarin s'apprêtant à déménager de déposer un dossier depuis sa région d'origine lorsque le fichage des origines ethno-raciales ou territoriales constitue l'outil même de la discrimination pour les bailleurs ? En outre, nombre de dispositifs, au demeurant intéressants, relèvent de partenariats, de conventions et autres chartes de la diversité, telles que la convention signée entre le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, le CNOUS, et les diverses régions et collectivités

prises séparément, ou les chartes signées par un collectif de grandes entreprises, trois compagnies aériennes et quelques grandes écoles. Tous ces engagements, pris sur les bases de la bonne volonté des uns ou des autres, apparaissent comme de « beaux gestes » là où il faudrait l'affirmation du droit.

On met en place, sous des formes non coercitives, sans attribuer de moyens supplémentaires pour sanctionner les délits, des démarches qui laissent en l'état les structures de la société et ne changent rien au fonctionnement même des institutions, pourtant censées garantir l'égalité.

C'est pourquoi aujourd'hui, sans méconnaître l'intérêt des actions menées sous tous azimuts par la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, j'estime vital pour le pacte républicain que le droit prenne – ou reprenne – toute sa place dans la lutte contre les discriminations, qu'elles soient directes ou indirectes.

On sait combien il est difficile de prouver une discrimination directe, même lorsque l'affaire est portée par une association reconnue. On sait aussi à quel point les parquets peinent à caractériser les faits de discrimination, tant il est facile pour leurs auteurs de biaiser.

Monsieur le secrétaire d'État, ma question sera double. D'une part, dans le cadre du processus d'égalisation des chances pour les ultramarins, quand passera-t-on du stade des conventions, des chartes et autres gestes « charitables » à un réel renouvellement des politiques publiques et du fonctionnement des organisations en matière d'éducation, de logement, de déroulement de carrière, de continuité territoriale, de diffusion culturelle ? D'autre part, concernant les discriminations directes, quels moyens supplémentaires le Gouvernement compte-t-il donner non seulement aux instances compétentes, telles la HALDE, mais aussi et surtout aux parquets, pour faire évoluer la prise en charge des dossiers des plaignants, afin que la loi garantisse enfin véritablement le respect du pacte républicain ?

# Question orale avec débat...

## Dispositifs de lutte contre les discriminations

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

[Séance publique du mercredi 31 mars 2010]

**M**onsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je tiens à mon tour à remercier sincèrement ma collègue Bariza Khiari d'avoir une fois de plus remis l'ouvrage sur le métier en interpellant notre assemblée sur la lutte contre les discriminations.



En la matière, les piqûres de rappel sont sans cesse nécessaires, et ce pour une double raison : d'une part, comme les intervenants l'ont rappelé, l'exclusion prend des formes à la fois variées et changeantes ; d'autre part, l'égalité, pourtant inscrite au fronton de nos mairies, n'est pas naturelle.

L'égalité est le fruit d'un travail quotidien, difficile, toujours enthousiasmant, jamais satisfaisant, surtout lorsque des discours politiques – pour certains tout à fait respectables en apparence – s'appliquent à dresser différentes catégories de population les unes contre les autres, en espérant en tirer un quelconque avantage électoral.

Comme mes collègues, je dois dire que j'ai été profondément choqué par le débat sur l'identité nationale lancé par le Gouvernement sur l'initiative de M. Besson. En quelques mois, sous prétexte de libérer les paroles, j'ai vu des actions pour l'égalité, réalisées dans la discrétion par des travailleurs sociaux, des militants associatifs, des élus, des pères et des mères,

subitement et considérablement mises à mal. C'est un véritable gâchis !

Comment le Gouvernement pouvait-il ignorer que, compte tenu de l'ampleur de la crise économique et sociale actuelle, un tel débat ne ferait qu'attiser des réflexes bien connus de peur et de rejet de l'autre et qu'exacerber le sentiment d'injustice ainsi que la tendance à l'autodiscrimination ? Je ne comprends toujours pas qu'il ait pris la responsabilité de mettre de l'huile sur le feu, de jouer à l'apprenti sorcier dans un contexte humain, économique et social que nul n'est vraiment capable de maîtriser.

Selon moi, le Gouvernement a présumé de ses forces, alors même que l'histoire regorge de nombreux exemples ayant démontré le lien connexe entre crise économique, désespoir social et rejet de l'autre.

Le cocktail associant désindustrialisation massive, exclusion, précarité et débat sur l'identité nationale a abouti à ce que, aux dernières élections régionales, le Front national réapparaisse, fortement même dans certains quartiers, devançant parfois la majorité présidentielle actuelle.

Au regard des multiples discriminations constatées ou, pis encore, de l'ampleur prise par le sentiment de ne plus faire partie de la communauté nationale, nous avons connu une année décidément très noire. Les signaux d'alerte sont en effet très inquiétants.

Les dimanches 14 et 21 mars derniers, 70 % des habitants des quartiers dits « difficiles » – 80 % au premier tour – ne se sont pas déplacés pour voter.

Issues de la France « visible », comme de la France « de souche » chère à M. Longuet, ces populations ont exprimé par un silence assourdissant un message d'une violence rare. En agissant ainsi et aussi massivement, elles se sont volontairement placées hors de la République, hors de la communauté nationale et hors de la société, en actant, d'une certaine façon, le fait que cette société ne voulait pas d'elles. À tous ces habitants, que je côtoie souvent du fait de mes responsabilités de maire d'une commune de 15 000 habitants comportant plusieurs quartiers sensibles, et en particulier aux plus jeunes, j'aimerais pouvoir dire ces mots d'André Gide : « Il y a d'admirables possibilités dans chaque être. Persuade-toi de ta force et de ta jeunesse. Sache te redire sans cesse : "Il ne tient qu'à moi". »

Mais je ne veux pas leur mentir. La plupart des jeunes gens qui viennent souvent en mairie demander de l'aide ont tout fait, parfois tout au long de leur existence, pour s'intégrer au mieux dans la société : ils ont suivi des études, de multiples formations ; ils ont pris des responsabilités au sein de la vie associative et culturelle, et s'y sont intégrés en faisant montre d'un comportement exemplaire. Ils veulent de toutes leurs forces accéder à une vie normale et paisible, payer des impôts, tout simplement, ou accéder à un premier emploi. Ces choses, toutes simples pour nous, représentent un véritable chemin de croix pour eux !

Bien sûr, les médias trouvent toujours des exemples qui montrent la belle réussite de telle ou telle personne originaire d'un quartier difficile. Mais parce que ceux-là restent exceptionnels, ils renvoient les autres jeunes à leurs propres échecs, en les rendant responsables de tout.

Des initiatives ont été proposées. Bariza Khiari et d'autres orateurs ont fait référence au CV anonyme, qui peut lever des barrières. Faut-il généraliser cette formule ? Voilà une véritable question, que nous devons mettre au cœur de nos débats. Cependant, le moyen le plus efficace pour briser de telles barrières est, me sem-

ble-t-il, de proposer un travail aux jeunes, très vite. Il faut intervenir massivement dans les quartiers. Il s'agit non pas de « travailler plus pour gagner plus », mais tout simplement de travailler, juste de travailler. Obtenir ce fameux premier emploi, c'est avoir la possibilité de se stabiliser, de rebondir et, parfois, de commencer une vie normale, comme chacune et chacun d'entre nous.

À mon sens, le dispositif des zones franches urbaines est trop peu efficace pour créer la dynamique nécessaire. En fait, il crée plutôt des effets d'aubaine. Chez moi, j'ai pu constater les effets néfastes du « déménagement fiscal » des professions libérales qui, s'implantant dans les zones franches, désertent les centres-villes. Les personnes concernées empochent l'argent de la défiscalisation, se regroupent et, parfois, suppriment des emplois. Les contreparties de ces zones franches en termes d'emplois sont très faibles, trop faibles, et les contrôles pour redresser la barre souvent anecdotiques.

Bien entendu, je ne jette pas la pierre à ces professionnels : ils profitent simplement du dispositif législatif en vigueur, et, après tout, c'est humain. Mais je pense que la loi devrait être beaucoup plus restrictive, afin d'empêcher tous ces déménagements des centres-villes. Par ailleurs, un jeune qui n'a pas de travail et qui voit une entreprise s'installer dans son quartier uniquement pour bénéficier de la défiscalisation, parfois pour plusieurs centaines de milliers d'euros, le ressent comme un véritable affront.

Pour ma part, et je le souligne sans a priori partisan, j'ai soutenu la politique des emplois-jeunes dans ma ville de 15 000 habitants. Sur les 35 que j'ai créés, 95 % ont débouché sur des contrats à durée indéterminée, dans les professions libérales, le bâtiment ou la fonction publique territoriale. Cela a été une véritable réussite. Pourquoi ? Parce que les jeunes concernés ont pu travailler pendant cinq ans, être rémunérés au SMIC, tout en bénéficiant de formations multiples et approfondies.

Monsieur le secrétaire d'État, si l'appellation « emplois-jeunes » vous pose un problème idéologique, changez-la ! Mais, je vous en conjure, agissez, car la situation dans les quartiers s'apparente à une bombe à retardement ! S'il n'y a pas d'action forte et massive, nous le paierons assurément très cher !

Cela a été rappelé tout à l'heure, il faut sauvegarder la présence de l'État et des services publics dans les quartiers en difficulté, tout comme dans les territoires ruraux, d'ailleurs. Pour ne prendre qu'un exemple, La Poste vient de m'annoncer que le bureau de ma commune serait ouvert non plus cinq jours, mais quatre. Dans quelques mois, je le sais, on me proposera que ses missions soient prises en charge par une agence communale... Tout cela n'est pas de bon augure.

Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je conclurai par deux citations. L'abbé Pierre avait coutume de dire : « On ne peut pas, sous prétexte qu'il est impossible de tout faire en un jour, ne rien faire du tout. » Et selon un proverbe asiatique : « Si tu donnes un poisson à un homme, il mangera un jour. Si tu lui apprends à pêcher, il mangera toujours. »

La lutte contre les discriminations, c'est la lutte pour la dignité humaine. Donnons une chance à ces jeunes, femmes ou hommes, qui veulent tout simplement vivre comme tout le monde !

# Question orale avec débat...

## Avenir de l'industrie du raffinage en France

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

[Séance publique du jeudi 1er avril 2010]

**M**adame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi un préalable. Nous sommes aujourd'hui le 1er avril, jour renommé pour les plaisanteries. Le prix du gaz augmente aujourd'hui de 9,5 % pour cette année. J'espère, monsieur le ministre, que vous nous annoncerez en fin d'intervention que cette mesure n'est qu'une blague, certes très mauvaise, mais une blague tout de même. J'ai effectivement une pensée pour les ménages les plus modestes qui subiront cette augmentation. Ils n'ont vraiment pas besoin de cela dans un contexte de crise économique et sociale d'une ampleur inégalée !



L'annonce soudaine par la direction de Total de la fermeture de la raffinerie des Flandres a subitement braqué le projecteur sur le sort de l'ensemble de la filière du raffinage dans notre pays et, à travers elle, des douze raffineries présentes sur le territoire.

Or les menaces qui pèsent sur le raffinage ne sont pas nouvelles. Au début des années quatre-vingt, après les deux chocs pétroliers, nous étions déjà posé la question de conserver ou non une indépendance énergétique et une capacité de production dans notre pays. Les derniers chiffres de l'Agence internationale de l'énergie montrent bien une tendance lourde à la baisse de la consommation des produits raffinés, commune à toute l'Europe et accentuée au cours des dernières années.

De la même manière, qui pourrait prétendre que nous venons de découvrir avec stupeur que les énergies fossiles n'auraient plus à l'avenir le même impact sur notre économie qu'auparavant ? De toute manière, comme vient de le souligner mon collègue Jean-Claude Danglot, cela ne peut pas être l'alibi pour des fermetures et des délocalisations.

On ne peut pas non plus ignorer, dans les politiques publiques, qu'il faudra s'orienter vers une diversification énergétique et prendre en compte les légitimes préoccupations environnementales. Des signaux d'alerte existaient déjà. Il y a un an, le 10 mars 2009, Total annonçait la suppression de 550 emplois dans le raffinage, ce qui avait alors sincèrement ému Laurent Wauquiez, du moins en apparence. Le secrétaire d'État chargé de l'emploi avait indiqué que ce plan lui restait « en travers de la gorge ». Visiblement, il s'en est remis depuis et la lente agonie du raffinage s'est poursuivie, sans d'autres indignations constructives.

J'ai entendu dire dernièrement que le Grenelle de l'environnement serait responsable de la crise du raffinage que nous vivons actuellement. Si crise il y a, elle est sans doute considérablement renforcée par le défaut d'anticipation, l'absence de régulation et l'absence d'investissement, ce qui a laissé toute la place à Total pour mener ses opérations de recherche du profit, sans contrepartie et, surtout, sans prise en compte de ses responsabilités industrielles, sociales et environnementales. Car, en fait, qui doit décider des tenants et aboutissants de la politique énergétique ? Ce n'est ni Total ni M. Christophe de Margerie, de même que ce n'est pas Carlos Ghosn qui décide de la stratégie industrielle automobile, s'il convient de délocaliser, à quel rythme il faut le faire, s'il

est souhaitable ou non de construire des voitures électriques. C'est à vous, monsieur le ministre, à votre Gouvernement et à la représentation nationale de décider et de dicter la politique à mener à nos entreprises !

Cette question du raffinage recouvre effectivement celle de l'indépendance énergétique du pays. Nous examinerons prochainement un projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche : si l'indépendance alimentaire est fondamentale, l'indépendance énergétique l'est tout autant ! Le 15 avril prochain doit se tenir la fameuse table ronde sur l'avenir du raffinage, avec des représentants des salariés de Total et d'Exxon Mobil. Je n'ai absolument rien contre M. Jean-Louis Borloo, rien, surtout, contre ses préoccupations environnementales : j'ai les mêmes, et chevillées au corps !

Pourtant, monsieur le ministre, l'avenir du raffinage et, parlons clairement, la reconversion des bassins industriels potentiellement concernés à moyen terme ne se résument pas à une question environnementale et énergétique. C'est une question industrielle au premier chef, et une question complexe qui demande de prendre en compte la totalité de la filière, sans occulter les sous-traitants et en allant jusqu'à considérer les conséquences sur d'autres sites pétrochimiques, contraints d'évoluer et de s'adapter. Les conséquences portuaires, notamment sur le port de Dunkerque, seront sans doute très importantes. À ce titre, cette table ronde doit avoir pour objectif principal de clarifier publiquement la stratégie que vous préconisez et de nous permettre de savoir si vous vous donnez les moyens d'atteindre les buts fixés, y compris les moyens financiers. À ce jour, j'ai pourtant la douloureuse impression – et je ne suis pas le seul – que Total entend déterminer seul l'avenir du raffinage. Monsieur le ministre, je ne crois pas qu'il faille continuer à accepter sans sourciller que le groupe détienne un pouvoir aussi exorbitant sur toute une partie de la politique énergétique française.

En 2008, je le rappelle, car le chiffre est éclairant, Total a réalisé les plus importants bénéfices jamais engrangés par une entreprise

française : 13,9 milliards d'euros ! Total a d'ailleurs réinvesti, selon ses dires, 59 % de ses bénéfices. Elle n'en a pas moins continué à verser à ses actionnaires 4,9 milliards d'euros en 2008, après leur avoir versé 4,7 milliards d'euros en 2007. Par ailleurs, Total continuerait de procéder à des rachats d'actions pour un montant, tenez-vous bien, mes chers collègues, de 5,5 milliards d'euros.

Vous en conviendrez, ce n'est pas du tout le quotidien des petites et moyennes entreprises, qui rencontrent aujourd'hui de nombreux problèmes de trésorerie.

Total dispose actuellement d'une trésorerie très importante, qui devrait lui permettre de voir sereinement l'avenir et, surtout, d'assumer les responsabilités qui sont les siennes. D'autant que, il faut le souligner également, Total continue de conduire des partenariats avec l'État.

Je me permets de rappeler quelques faits. En 2009, Total est engagé avec l'État et a reçu, à ce titre, 7,2 millions d'euros via l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME, pour des recherches sur des agrocarburants de deuxième génération, dans le cadre d'un financement pluriannuel du projet « BioTfuel ».

En 2010, Total, encore lui, va considérablement bénéficier de la disparition de la taxe professionnelle et de l'enterrement – un enterrement de première classe ! – de la taxe carbone. Je dispose des chiffres pour la région Nord - Pas-de-Calais : la communauté urbaine de Dunkerque perdra 13 millions d'euros. Cette perte sera, certes, compensée cette année, mais aucune information n'est donnée pour les années suivantes. Je crois que de tels allègements fiscaux nécessitaient un minimum de contreparties, notamment sociales et industrielles. Hier, Total a annoncé avoir obtenu le 1er mars 2010, par arrêté ministériel, le « permis de Montélimar » pour une durée de cinq ans. Ce permis permettra à Total d'explorer une zone de 4 327 kilomètres carrés en vue d'en démontrer le potentiel en shale gas.

Ces investissements sont nécessaires et sont sources de perspectives de développement et d'emplois intéressantes. À ce titre, monsieur le ministre, j'aimerais beaucoup que vous nous en disiez plus sur les retombées économiques et les conséquences en termes d'emploi attendues. Qu'avez-vous négocié ? Qu'avez-vous exigé ?

J'ai interrogé Didier Guillaume, président du conseil général de la Drôme, qui est très concerné par ces concessions. Notre collègue m'a dit ne pas avoir eu connaissance des possibles développements économiques et sociaux pour son département de cette opération. Je crois qu'il serait temps de réunir les élus de la région.

Même si cet investissement gazier me paraît prometteur, il ne doit pas rimer avec l'abandon pur et simple des bassins d'emploi jugés moins directement rentables. Il ne serait pas acceptable de déshabiller Pierre pour habiller Paul, Total ayant tout à fait les moyens de mener les deux de front. Le risque est effectivement grand qu'il revienne aux pouvoirs publics et aux contribuables d'assumer toutes les conséquences sociales de ce désengagement, y compris le reclassement effectif des salariés et des sous-traitants, à charge pour les collectivités locales d'en assumer également les conséquences humaines.

Monsieur le ministre, il est vraiment temps que l'État français cesse de se faire dicter sa politique industrielle par les grands groupes. Ces entreprises ont une responsabilité industrielle, sociale, environnementale, et c'est à vous qu'il revient d'en définir les contours comme de les faire respecter.

Monsieur le ministre, j'en viens à mon dernier point. En avril 2009, vous avez installé dix commissaires à la réindustrialisation présents dans onze régions, dont le Nord-Pas-de-Calais. Ces commissaires, chargés de « prévenir, accompagner et rebâtir » les bassins d'emploi en difficulté, étaient dotés d'un fonds de 100 millions d'euros.

L'exemple du désengagement de Total et les conditions inacceptables dans lesquelles ce dernier a été opéré, au mépris de la concertation la plus élémentaire, attestent les grandes limites du dispositif que vous avez choisi de mettre en place. Ces commissaires n'ont pas les moyens de prévenir des transitions industrielles d'une telle ampleur. L'enveloppe de 100 millions d'euros est très insuffisante : il faudrait sans aucun doute l'abonder.

Il y a plus d'un an, en juin 2009, mon collègue François Rebsamen proposait une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grosses entreprises, notamment Total. Sa proposition, que nous avons soutenue et que votre majorité avait rejetée, aurait permis de redistribuer et de provisionner pour l'avenir des sommes qui font aujourd'hui cruellement défaut pour mener une politique de transition industrielle, de sécurisation des parcours professionnels et d'accompagnement des personnels digne de ce nom.

Je vous demande donc instamment de reprendre la main sur la politique énergétique, monsieur le ministre, d'associer les collectivités locales et territoriales et de nous proposer une stratégie industrielle d'ensemble, qui devrait certainement être plus européenne qu'elle ne l'est actuellement.

L'indépendance énergétique de notre pays et de l'Union européenne n'est pas l'affaire de Total, elle est bien de la responsabilité de la représentation nationale. Selon l'adage, gouverner, c'est prévoir. Pour ma part, il me semble que le Gouvernement subit plus qu'il ne prévoit !

# Question orale avec débat...

## Avenir de l'industrie du raffinage en France

par Serge ANDREONI, sénateur des Bouches-du-Rhône

[Séance publique du jeudi 1er avril 2010]

**M**adame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, de nombreux faisceaux se sont récemment croisés pour mettre en lumière la question cruciale de l'avenir du raffinage, qui est en danger et, avec lui, toute la filière de la pétrochimie. En Europe, il a clairement été annoncé que 10 % à 15 % des cent quatorze raffineries pourraient fermer pour cause de surcapacité de production. En France, ne subsisteront bientôt plus que onze raffineries, puisque Total a annoncé la fermeture de celle des Flandres. Certes, le groupe s'est engagé à ne plus fermer aucune raffinerie d'ici à 2015 et il vous appartiendra, monsieur le ministre, de faire respecter cet engagement. Mais qu'advient-il ensuite ?



Quelle est la stratégie au regard de la situation de la France, où la consommation d'essence a baissé de moitié en trente ans et alors que, dans un marché majoritairement diesel, importer du gazole s'impose comme une nécessité ?

La consommation de produits pétroliers a reculé de 2,8 % en 2009 et la production de la chimie de 12,5 %, entraînant la fermeture d'Azur Chimie à Port-de-Bouc dans les Bouches-du-Rhône et la suppression de 108 emplois, de même que celle de l'unité de production de polyéthylène et de polypropylène de LyondellBasell à Fos-Feuillane, qui comptait 80 salariés, dont une cinquantaine ont fort heureusement été repris sur le site de Berre-l'Étang.

Les adaptations nécessaires pour répondre à des exigences légitimes du point de vue environnemental sont par ailleurs très coûteuses et les marges très faibles, puisqu'elles étaient de 23 euros par tonne en 1995, et de 15 euros, voire 10 euros, en 2008. De ce fait, on ne peut que craindre certaines fermetures. C'est là une raison de plus, monsieur le ministre, pour tout faire afin de préserver l'existant et pour se fixer comme objectif fort une véritable réindustrialisation du pays.

Dès lors, comment s'adapter à l'évolution du raffinage ? Comment encourager les investissements des opérateurs spécialisés qui tendent à remplacer les groupes pétroliers traditionnels ? Quelle sera votre politique environnementale après l'abandon de la taxe carbone ? Quid de l'application de la directive du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite IPPC ?

Il nous faut prendre acte du déplacement du marché mondial du raffinage depuis le bassin de l'Atlantique Nord vers le bassin Asie-Pacifique. Dans ce secteur, les trois quarts des projets concernent désormais l'Inde, le Vietnam ou la Chine. C'est en Asie et au Moyen-Orient que montent en puissance les producteurs de chimie de base, ces zones concentrant 50 % de la production mondiale de polyéthylène. Pour autant, l'activité de raffinage est-elle définitivement condamnée en France ? Non ! Alors que nous ne maîtrisons pas notre approvisionnement en pétrole, le maintien de cette activité ne représente-t-il pas notre indépendance énergétique ? Il y a là un enjeu économique et politique essentiel, que nous ressentons très fortement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et plus particulièrement dans le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le ministre, qu'en est-il de la situation dans cette région, à laquelle vous êtes comme moi très attaché – nous avons d'ailleurs siégé ensemble pendant de nombreuses années au conseil régional. Elle compte 140 établissements et 18 000 emplois liés directement au raffinage et à la chimie. La chimie provençale assure 10 % de la production nationale, 44 % de la production d'éthylène et 50 % de celle de chlore. Le complexe industriel de Fos-Berre-Lavéra est le premier pôle d'Europe du Sud et représente 5 % de la chimie européenne. Les Bouches-du-Rhône comptent quatre raffineries : Esso à Fos-sur-Mer, Total à Lavéra, LyondellBasell à Berre-L'Étang et Ineos à Martigues, ces deux dernières ayant un site intégré et assurant donc une activité pétrochimique d'aval. Ces quatre raffineries représentent le tiers des capacités de raffinage de la France, soit 30 millions de tonnes, ainsi que 3 500 emplois directs et 11 000 emplois indirects répartis entre une centaine d'entreprises. Vous aurez compris, monsieur le ministre, que j'entends surtout défendre l'industrie pétrochimique de Fos-sur-Mer et de l'étang de Berre.

Il est en outre à noter que la Société du pipeline sud-européen a expédié, en 2009, 15,5 millions de tonnes depuis Fos-sur-Mer pour alimenter les raffineries de Feyzin, de Reichstett, de Cressier en Suisse et de Karlsruhe en Allemagne, tandis que le volume import-export de Dépôts pétroliers de Fos a atteint 6,3 millions de tonnes. Le poids du secteur de la chimie est capital pour les sites de LyondellBasell et d'Ineos. Il représente 3 000 emplois et justifie à lui seul l'existence de l'activité de raffinage, car la synergie est totale et irremplaçable. La perte d'une raffinerie aurait de lourdes conséquences sur le secteur de la chimie, d'autant que l'aval de l'activité de raffinage dans les Bouches-du-Rhône comprend certes l'approvisionnement local en essence, en diesel et autres carburants, mais également l'alimentation d'autres sites pétrochimiques ne possédant pas de raffinerie, par exemple en Normandie, dans le couloir rhodanien et même dans certains pays européens.

L'activité de raffinage est donc essentielle pour le département des Bouches-du-Rhône et, au-delà, pour toute la région PACA. Les emplois directs représentent une masse salariale de 247 millions d'euros, qui concourt à dynamiser toute l'économie par le biais des dépenses des ménages. En 2009, les investissements ont atteint 180 millions d'euros, dont 101 millions d'euros pour la sécurité et l'environnement, ce qui stimule l'emploi indirect. Pour cette seule activité, la recette de taxe professionnelle et de taxe foncière s'élève à 49 millions d'euros, ce qui permet aux collectivités territoriales de conduire des politiques publiques dignes de ce nom, dans le contexte de terrible crise que nous subissons. En outre, le simple respect des exigences environnementales, qui sont bien entendu parfaitement légitimes, nécessitera 500 millions d'euros d'investissements sur cinq ans, à partir de 2013. Cet effort important demandé aux entreprises sera, lui aussi, favorable à la création d'emplois indirects.

Je voudrais maintenant aborder un sujet précis, monsieur le ministre. Sur le Grand Port maritime de Marseille, les hydrocarbures représentent les deux tiers du volume global traité – 56 millions de tonnes sur 83. C'est ce trafic qui fait vivre le port et ses salariés. Pour la commune de Berre-l'Étang, le « grand arrêt » en cours entraîne un investissement de 65 millions d'euros, la présence de 2 000 salariés supplémentaires venus de toute la France et une dépense de 35 millions d'euros pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Monsieur le ministre, vous comprendrez que, en tant que sénateur des Bouches-du-Rhône, mais aussi et surtout en tant que maire de Berre-l'Étang, où se trouve l'un des deux grands sites intégrés, je suis de très près tout ce qui peut avoir une incidence négative sur l'activité de raffinage. Notre inquiétude est grande ! Cette inquiétude tient d'abord à la crise mondiale, aux surcapacités européennes annoncées et à l'évolution mondiale du raffinage, mais aussi à des considérations locales. En effet, le Grand Port maritime de Marseille va construire une unité de stockage de produits déjà raffinés de 800 000 tonnes, pour un volume

annuel importé ou exporté de produits finis de 5 millions à 6 millions de tonnes, voire 8 millions de tonnes : c'est le projet Oiltanking, qui équivaut à la capacité de raffinage d'au moins une de nos quatre raffineries, menacée donc à terme de fermeture, dans un secteur qui connaît une diminution de la demande et se trouve soumis à une réglementation européenne de plus en plus contraignante, la réglementation nationale étant plus sévère encore. Le Grand Port maritime de Marseille a de surcroît le projet d'augmenter ses capacités de stockage jusqu'à 13 millions de tonnes, soit l'équivalent de deux raffineries du pourtour de l'étang de Berre. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'une telle initiative soit judicieuse dans le contexte difficile que traverse actuellement le raffinage, surtout quand on sait que ce projet ne représente au maximum que 10 % des emplois dont la fermeture de l'une de nos quatre raffineries entraînerait la perte ? Si l'on voulait favoriser la délocalisation, on ne s'y prendrait pas autrement... Je souligne que le Grand Port maritime de Marseille est un établissement public. De ce fait, nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour être vigilant et prendre les mesures nécessaires pour limiter autant que faire se peut l'effet catastrophique que la réalisation de ce projet pourrait avoir sur nos raffineries et les drames humains qui en découleraient.

Devant ce tableau peu réjouissant, que pouvons-nous faire et surtout espérer, voire exiger du Gouvernement ? De manière générale, il faut étudier comment attirer de nouveaux investisseurs, puisque nous constatons que les opérateurs historiques se concentrent sur des activités jugées stratégiques et surtout plus rentables, comme la recherche de nouveaux gisements. C'est ainsi que, dans notre département, Shell et BP ont vendu leurs installations respectivement à LyondellBasell et à Ineos, ne prenant en compte que le profit et se dégageant sans scrupules de leurs obligations sociétales. Le groupe Shell a même préféré construire un « monstre » en Chine plutôt que de rester sur notre sol.

Il faut se donner les moyens d'adapter les installations déjà présentes et les pérenniser si cela s'avère rentable. Cela passera par une fiscalité cohérente, une grande politique portuaire et une meilleure intégration des activités de raffinage et de pétrochimie, qui permettrait de réduire les investissements d'adaptation nécessaires. Cela passera aussi par un message clair aux grands groupes de votre part. Nous ne lutterons pas contre l'évolution structurelle du secteur, mais il faut anticiper les mutations qu'elle impliquera en termes d'emploi et d'activité, de reconversion des outils et surtout des hommes. Il faut travailler dans la transparence avec les salariés, leurs syndicats et les élus locaux concernés.

L'UFIP, l'Union française des industries pétrolières, a d'ores et déjà indiqué que 2013 serait un tournant, la crise n'ayant fait que précipiter une évolution inéluctable. Les enjeux appellent une réflexion européenne afin de définir une politique concertée. Cependant, il faut déjà qu'en France nous soyons d'accord sur les objectifs et qu'une seule voix, forte, exige le maintien des emplois et de l'activité, sous une forme rénovée et adaptée si cela s'avérait nécessaire.

Ne nous leurrions pas : nous payons aujourd'hui le prix de politiques de l'État contradictoires depuis fort longtemps. L'État, en encourageant l'utilisation du diesel, a fragilisé les raffineries, les rendant dépendantes de leurs exportations aux États-Unis - elles représentent 26 % de la production, mais sont en constante diminution ; en prônant l'instauration du système des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>, il a alourdi les coûts de fonctionnement des raffineries ; en favorisant le développement des substituts aux produits pétroliers, il a réduit la demande.

Ces mesures avaient certes toutes leur logique et étaient nécessaires. Cependant, elles auraient dû être accompagnées d'une réflexion sur l'évolution des outils de raffinage, qui sera, je l'espère, l'un des sujets majeurs de la table ronde du 15 avril prochain.

Il n'est pas concevable, monsieur le ministre, de continuer à laisser les grands groupes pétroliers décider seuls de la politique industrielle, de la politique énergétique et des éventuelles délocalisations, avec toutes les conséquences humaines que cela induit.

Tenant un discours offensif lors des états généraux de l'industrie, le Président de la République a souhaité placer l'État au cœur d'une politique de redressement industriel. Mais, des discours aux actes, il y a un pas, qu'il faudra un jour franchir...

Aussi aimerions-nous savoir quelles sont vos intentions concrètes et celles du Gouvernement pour relancer durablement l'activité de raffinage en France. Comment comptez-vous à la fois poursuivre une politique environnementale tout à fait légitime et souhaitable et maintenir le tissu industriel lié au raffinage, garant de notre indépendance énergétique ? J'ai entendu tout à l'heure un orateur déplorer que les régions ne fassent rien en ce sens. Certes, les régions peuvent s'impliquer, mais cela n'est possible que si l'État s'engage.

Le maintien du tissu industriel lié au raffinage est indispensable à plus d'un titre, monsieur le ministre. Il l'est en particulier au regard des ressources des collectivités territoriales concernées, surtout depuis la suppression de la taxe professionnelle, dont le mode de compensation annoncé n'a pas totalement dissipé nos craintes, ne serait-ce qu'en termes de pérennité. Dans les Bouches-du-Rhône, monsieur le ministre, les dotations de compensation et les compensations représentaient, avant la réforme, 16 % des ressources pour le syndicat d'agglomération nouvelle d'Istres-Fos, 14 % pour la communauté d'agglomération Agglopoles Provence ; ces pourcentages s'élèveront respectivement à 70 % et à 52 % après la réforme : cela nous place au nombre des collectivités qui seront lésées par celle-ci. Pour mémoire, je rappelle que la suppression de la taxe professionnelle fera perdre au syndicat d'agglomération nouvelle et à l'ensemble des collectivités qui nous entourent, qu'il s'agisse d'Agglopoles

Provence ou de la communauté d'agglomération de Martigues, la plus grande part de leurs ressources fiscales.

Il est prévu des clauses de revoyure, monsieur le ministre. Soyez persuadé que nous participerons au débat, en y mettant tout le dynamisme dont la disparition de la taxe professionnelle nous aura privés.

Le maintien du tissu industriel est aussi et surtout indispensable pour la sauvegarde des emplois de milliers de salariés confrontés aux éventuelles fermetures de raffineries, comme c'est le cas à Dunkerque, et qui vivent eux aussi dans l'angoisse. Il faut remettre l'homme et le social au cœur de toutes nos préoccupations.

Vos réponses sont attendues avec impatience, monsieur le ministre. Vous appartenez à un gouvernement qui prône la revitalisation de notre industrie, laquelle vient cependant de perdre 100 000 emplois en quinze mois, et 500 000 entre 2002 et 2008. Il faut mettre un terme à la casse industrielle, ces emplois perdus n'ayant pas été compensés dans les autres secteurs d'activité.

L'heure n'est plus aux paroles, monsieur le ministre, mais à des décisions concrètes et salvatrices, qu'attendent ensemble et de façon solidaire les entreprises, les salariés à titre direct ou indirect, leurs syndicats et les élus des territoires concernés.

## Le Grand Paris a oublié ses habitants

Tribune de sénateurs PS d'Ile-de-France (Libération - Lundi 5 avril 2010)

**L**e projet de loi sur le Grand Paris arrive en débat au Sénat. Le Président, une fois de plus, a voulu aller trop vite. Dans sa précipitation, il n'a tenu compte ni des travaux remarquables et riches de promesses des dix équipes d'architectes (qu'il avait lui-même convoquées) ni de l'avis des élus. Au final, le projet de loi présenté par Christian Blanc, secrétaire d'Etat au Grand Paris, se caractérise par une conception métropolitaine dépassée. Après avoir longtemps délaissé la région capitale, l'Etat prétend désormais vouloir tout régenter, sans en avoir ni les compétences ni le financement.

En effet, ce Grand Paris-là se résume à la construction d'un métro automatique souterrain et à la création d'un établissement public sur le plateau de Saclay, soi-disant indispensable pour créer un Cluster de dimension internationale. Pour l'essentiel, le tracé en grand huit de ce métro traverse des zones peu denses. Il n'est ni interconnecté avec le réseau existant, ni même avec les futures infrastructures du plan de transport adopté par la région. Il laisse de côté la question du fret et accentue le déséquilibre au détriment de l'Est parisien. Contrairement aux dires du gouvernement, son coût, évalué entre 20 et 30 milliards d'euros, ne pourra être financé par la seule valorisation foncière des terrains voisins de son tracé. Par ailleurs, il est irresponsable de laisser entendre qu'à lui seul, le Cluster Paris-Saclay saurait générer une croissance de plus de 4% !

Les objectifs du «grand huit» ne sont pas les bons. Ce métro, aussi rapide fût-il, ne permettra pas d'améliorer concrètement les déplacements des Franciliens : il vise seulement à relier les grands pôles de développement, alors même que de nombreux économistes ont

contesté cette polarisation. Certes, la Défense serait directement connectée à Roissy, mais l'aménagement du réseau francilien ne peut se résumer à un métro classe affaires au détriment de l'immense majorité des habitants : les déplacements travail-travail ne représentent que 3% des déplacements totaux de l'agglomération. Les priorités en matière de transport sont ailleurs.

Le cœur de l'agglomération parisienne s'élargit progressivement à l'ensemble du territoire régional, jusqu'aux départements de la grande couronne. Le schéma dogmatique du gouvernement opposant le centre - où se concentreraient emplois, équipements et grandes infrastructures de transport - à une périphérie consacrée aux logements et desservie quasi exclusivement par des routes, est en contradiction avec le processus à l'œuvre de métropolisation. Dans ce nouvel espace métropolitain fait d'interdépendances et d'interactions fortes, le logement et la réduction du temps de transport constituent des leviers de croissance aussi importants que la fiscalité locale ou la proximité de laboratoires de recherche. Or, le texte de Christian Blanc reste dramatiquement muet sur la question. Les Franciliens veulent être bien logés, réduire leur temps de trajet domicile-travail et disposer de transports fiables et de qualité. Peut-on penser la métropole sans prendre en compte ces attentes ? Les socialistes pensent que non.

La région a adopté son schéma directeur. La combinaison d'une approche globale et locale y a été privilégiée : déplacements travail-domicile, désenclavement de certaines villes, transports banlieue-banlieue, en rupture avec les logiques d'exclusion qui pénalisent gravement les populations des départements périphéri-

ques et des quartiers en difficulté. Faut-il rappeler que le malaise des banlieues, voire la ghettoïsation de certains territoires de la République, est une conséquence directe des précédents choix d'aménagement et d'urbanisme ?

Le gouvernement ne peut rester sourd à la sanction qu'il a reçue le 21 mars de la part des électeurs franciliens. Ils ont fait massivement confiance à l'équipe qui leur a proposé la mise en œuvre du schéma directeur et du plan régional de mobilisation pour les transports. «A scrutin régional, conséquences Régionales», A dit le président de la République. Dès lors, le gouvernement serait avisé de renoncer à un projet autoritaire, recentralisateur et inadapté à l'attente des Franciliens et de leurs élus. Il est encore temps qu'il choisisse la voie de la concertation pour faire émerger une véritable métropole mondiale tout en répondant aux besoins de ses habitants.

---

*Signataires : Bariza Khiari, Jean-Pierre Caffet, Nicole Bricq, Claire-Lise Champion, Yannick Bodin, David Assouline, Raymonde Le Texier, Roger Madec, Bernard Angels, Serge Lagauche, Catherine Tasca.*

# Communiqué de presse

## Nouvelle Organisation de Marché de l'Electricité (projet de loi NOME)

**hausse des prix de l'énergie et un Parlement court-circuité !**

**A** lors que le gouvernement s'apprête à déposer sur le bureau des Assemblées le projet de loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité), le Parlement découvre que son article 11 prévoit la transposition par voie d'ordonnance des directives qui achèvent la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

Roland Courteau, au nom des sénateurs socialistes estime que ce choix n'est ni justifiable, ni acceptable. L'importance du contenu et des enjeux politiques de ces directives qui concernent l'organisation et l'avenir non seulement des réseaux de transport d'électricité mais aussi ceux de gaz, justifie pleinement que le Parlement puisse les examiner et exercer son droit d'amendement.

Le Groupe socialiste dénonce, par ailleurs, un projet de loi qui vise à créer artificiellement une concurrence et qui aura pour conséquence une augmentation des prix de l'électricité. Les ménages, dont les dépenses consacrées à l'énergie n'ont cessé de croître ces dernières années, seront les premiers pénalisés avec un pouvoir d'achat déjà en berne. Quant à nos entreprises, elles risquent de perdre encore en compétitivité en devant faire face à une volatilité accrue des prix et à la hausse de leurs coûts en énergie. Enfin, c'est aussi les charges des collectivités territoriales, des hôpitaux, etc., qui vont également s'alourdir.

Une fois de plus, le gouvernement tente de court-circuiter le Parlement en l'empêchant de mener un véritable débat démocratique sur des sujets qui, à l'évidence, le méritent.

diffusion le 1er avril 2010

# Communiqué de presse

## Conséquences de la sécheresse de 2003 : 7 ans après, le passé n'est pas soldé et l'avenir n'est pas préparé

**J**euudi 1er avril, à l'occasion du débat sur les conséquences de la sécheresse de 2003, Mme Nicole Bricq, sénatrice de Seine-et-Marne, vice-présidente de la commission des Finances, Mme Claire-Lise Champion, sénatrice de l'Essonne, et M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, vice-président de la commission des Lois, ont fait le constat que les victimes ont été sacrifiées pour des considérations budgétaires et que le mauvais traitement qui a été réservé aux victimes n'était pas du à leur seule situation objective. L'Etat a ainsi fait défaut face au coût de cette sécheresse, estimée à plus d'un milliard d'Euros, en n'abondant pas suffisamment la caisse centrale de réassurance.

Ils ont souligné que le choix de l'Etat d'un mécanisme d'indemnisation ad hoc, plutôt que d'adapter les critères de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a laissé de nombreuses victimes dans la détresse. Ils ont rappelé que l'initiative sénatoriale adoptée en juin 2005, afin de modifier cette procédure, à travers les propositions de lois des groupes socialiste et centriste, n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Depuis, sous la pression des sénateurs un groupe de travail a été mis en place au sein de la commission des Finances en février 2009. Il a fait le constat d'une mauvaise gestion de crise par l'Etat, caractérisée par l'opacité de la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, des réponses partielles et injustes apportées à la détresse des victimes et des dépassements de délais quasi systématiques.

**Les sénateurs socialistes ont déploré**, face à ce constat, malgré les recommandations du rapport adopté en octobre 2009 et leurs amendements défendus lors du projet de loi de Finances pour 2010 sur les crédits affectés aux programmes de la mission écologie et développement durable, **le refus du Gouvernement à répondre concrètement à l'attente des victimes et d'abonder le financement des outils de prévention, tel la cartographie des zones à risques.**

**Ils demandent que le principe de solidarité de la loi de 1982 soit réaffirmé et que la particularité des dégâts causés par la sécheresse, peu spectaculaires à l'origine, mais s'aggravant dans le temps avec le risque de subsidence soit prise en compte dans une modification en profondeur du corpus réglementaire concernant les catastrophes naturelles.**

Sept ans après cette catastrophe climatique, ils sont très déçus de l'attentisme du Gouvernement. En effet, le secrétaire d'Etat Alain Marleix s'est contenté de vagues formules qui ne répondent ni aux attentes des sinistrés, ni à celles des communes, ni à celles exprimées par les sénateurs.

diffusion le 1er avril 2010

# Communiqué de presse

## Mission d'information sur la désindustrialisation des territoires

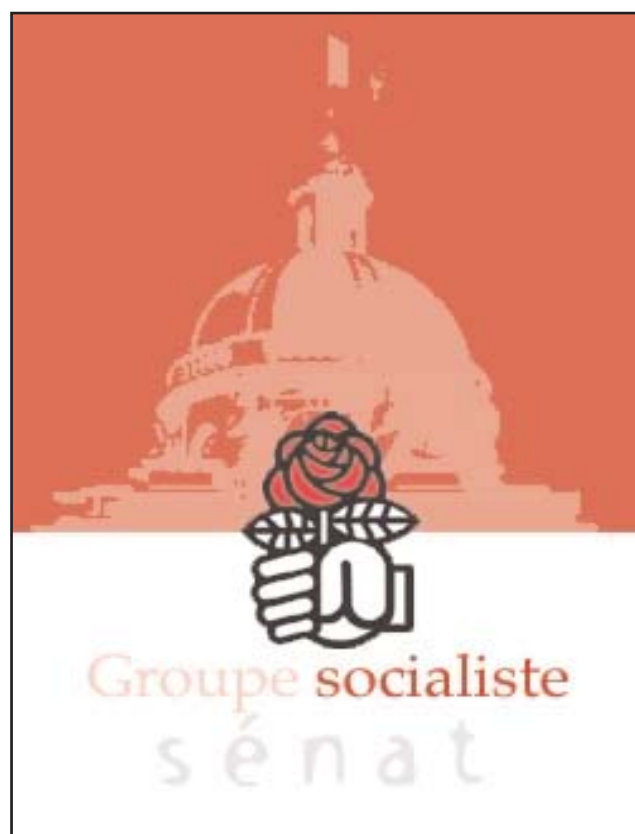
**L**e groupe socialiste a déposé hier, sur le bureau du Sénat, une demande de mission d'information sur la désindustrialisation des territoires.

Cette mission d'information sera mise en place début mai et devra rendre son rapport à l'automne. Elle comprendra 26 membres, qui seront dans la mesure du possible, représentatifs des différents bassins et problématiques industrielles.

Cette mission a pour objectif d'établir un diagnostic précis de l'état de la désindustrialisation en France. Elle vise à examiner les moyens pour une lutte efficace contre la désindustrialisation du territoire : financement, préservation des filières et des savoir-faire, conditions de reconversion des bassins d'emplois et de production, conditions de création de nouvelles filières, coopération européenne.

Les sénateurs socialistes constatent que le poids de l'industrie est en régression constante en France et ce phénomène s'est accéléré ces dernières années. La crise bancaire et financière qui affecte notre économie depuis 2008 a eu un effet désastreux sur nos entreprises et nos filières industrielles ce qui a contraint le gouvernement à s'intéresser, enfin, au problème. **Mais de l'intérêt réaffirmé aux réalités constatées dans les territoires et les bassins d'emplois, le Groupe socialiste constate un grand décalage.** Malgré des milliards d'euros affectés au sauvetage de certains secteurs ou des mesures fiscales très coûteuses, le mouvement de désindustrialisation ne semble pas avoir été durablement freiné. La production manufacturière est en net recul, l'emploi industriel est en berne. Des PME et sous-traitants peinent à faire financer des projets industriels, menaçant la pérennité de filières.

diffusion le 1er avril 2010



## **Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat**

avec la participation des collaborateurs du groupe

**Coordination : Nicolas BOUILLANT**

**Aïcha Kraï**

Secrétaire de rédaction - publication - réalisation et conception

Contact : 01 42 34 38 51 Fax : 01 42 34 24 26

[a.krai@senat.fr](mailto:a.krai@senat.fr)

Reprographie : Sénat